

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



2 juillet 2013

---

SESSION ORDINAIRE 2012-2013

---

**PROPOSITION DE DÉCRET**

**portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation**

**déposée par Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin,  
M. Serge de Patoul et Mme Gisèle Mandaila**

**PROJET DE DÉCRET**

**relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants  
en Région de Bruxelles-Capitale**

**RAPPORT**

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN et M. Alain MARON

## SOMMAIRE

I. Examen de la proposition de décret.....	3
1. Désignation des rapporteurs .....	3
2. Exposé des auteurs de la proposition de décret .....	3
3. Discussion générale .....	4
4. Poursuite de la discussion générale.....	7
5. Auditions dans le cadre de la mise en place d'un accueil structuré pour les primo-arrivants en Région bruxelloise.....	8
5.1. Exposé de M. Eric De Jonge, directeur de l'asbl BON.....	8
5.2. Discussion.....	11
6. Poursuite des auditions dans le cadre de la mise en place d'un accueil structuré pour les primo-arrivants en Région bruxelloise.	13
6.1. Exposé de Mme Fred Mawet, directrice de la Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers asbl (CIRé).....	13
6.2. Exposé de M. Olivier Balzat, coordinateur général du Collectif Alpha asbl .....	17
6.3. Exposé de M. Bruno Gilain, directeur du Mouvement Convivial asbl .....	19
6.4. Discussion.....	25
7. Poursuite des auditions dans le cadre de la mise en place d'un accueil structuré pour les primo-arrivants en Région bruxelloise.	28
7.1. Exposé de M. Edouard Delruelle, directeur adjoint du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ..	28
7.2. Discussion.....	29
7.3. Exposés de M. Alexandre Ansay, coordinateur du Centre régional d'appui en cohésion sociale (CRAcS) au Centre bruxellois d'action interculturelle asbl (CBAI) et de M. Jonathan Unger, chargé de recherche au CRAcS et coauteur de la recherche menée en partenariat avec l'UCL/DEMO sur la situation démographique, spatiale et sociale des primo-arrivants à Bruxelles au Centre bruxellois d'action interculturelle asbl (CBAI) .....	30
7.4. Discussion.....	37

8. Poursuite des auditions dans le cadre de la mise en place d'un accueil structuré pour les primo-arrivants en Région bruxelloise.	38
8.1. Exposé de M. Yvan Mayeur, président du CPAS de la Ville de Bruxelles .....	38
8.2. Exposé de Mme Dominique Decoux, présidente du CPAS de la commune de Schaerbeek .....	41
8.3. Exposé de Mme Catherine De Meyer, directrice du Service d'Aide aux Molenbeekois primo-arrivants (SAMPA) .....	50
8.4. Discussion.....	52
II. Procédure.....	55
III. Examen du projet de décret .....	55
1. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale .....	55
2. Discussion générale conjointe.....	59
3. Examen et vote des articles .....	67
4. Vote sur l'ensemble du projet de décret.....	72
5. Approbation du rapport.....	73
6. Texte adopté par la commission.....	74
IV. Annexe .....	78

*Ont participé aux travaux* : M. Aziz Albishari, M. Mohammed Azzouzi, Mme Sfia Bouarfa, Mme Dominique Braeckman, Mme Michèle Carthé, M. Mohammadi Chahid, M. Emmanuel de Bock, M. Serge de Patoul, M. Nadia El Yousfi, Mme Céline Fremault, M. Jamal Ikazban, Mme Marion Lemesre, M. Vincent Lurquin, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, M. Pierre Migisha, M. Ahmed Mouhssin, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Caroline Persoons, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux, Mme Françoise Schepmans, Mme Fatoumata Sidibé (présidente), M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort (ministre).

Mesdames,  
Messieurs,

La commission des Affaires sociales a examiné, en ses réunions des 26 avril 2011, 10 juillet 2012, 5 et 26 février, 12 et 26 mars, 4 et 18 juin et 2 juillet 2013, la proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation et le projet de décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale.

## I. Examen de la proposition de décret

Réunion du 26 avril 2011

### 1. Désignation des rapporteurs

M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Alain Maron ont été désignés en qualité de rapporteurs.

### 2. Exposé des auteurs de la proposition de décret

**Mme Françoise Schepmans (MR), coauteure,** commence son exposé en reprenant un vieil adage qui dit que le temps mûrit toutes les choses en les transformant en évidences. C'est particulièrement le cas dans la sphère politique où à chaque époque correspondent de nouvelles sensibilités et implications face au réel. Par ces mots, elle n'entend évidemment pas être polémique mais saluer l'évolution positive des mentalités qui s'est opérée sur la question de l'accueil et de l'accompagnement de l'immigration.

C'est un fait, la Région bruxelloise est au cœur des flux migratoires parce qu'elle est la principale porte d'entrée dans le pays mais, surtout, parce que 30 % des migrants décident d'y résider dont une grande partie par la voie du regroupement familial. Pour ne citer que quelques points de comparaison, Bruxelles accueille chaque année l'équivalent de la population de communes comme Saint-Josse, Ganshoren ou encore Berchem-Sainte-Agathe. Plus concrètement, il s'agit de 30.000 personnes qui s'installent sur un territoire de 160 kilomètres carrés pour 40.000 personnes sur l'ensemble du territoire flamand. D'après Mme Schepmans, les chiffres sont relativement clairs sur l'impact du phénomène.

Aujourd'hui, il y a un consensus assez large dans la société pour réadapter la réponse à ce défi d'une immigration et, partant, d'une diversité qui doit être un moteur pour la Région bruxelloise et pas une source de handicaps.

Comment mieux accueillir les personnes qui arrivent à Bruxelles et leur apporter un soutien nécessaire à leur autonomie, leur intégration, leur émancipation et

leur participation ? Comment partager un socle de valeurs avec des personnes reconnues dans la société dont elles font désormais partie ? Comment favoriser l'interculturalité et le mieux vivre ensemble ?

Selon la députée, il faut avoir l'humilité d'admettre que les dispositifs mis en œuvre jusqu'à présent et ce, en dépit de leurs activités méritoires, n'ont pas permis d'enrayer un certain nombre de problèmes liés à l'intégration des personnes d'origine étrangère avec des conséquences sur le long terme.

Les moyennes des résultats enregistrés au niveau de l'insertion socioprofessionnelle, de l'extension de la précarité ou encore des performances scolaires des enfants attestent du propos. Pour autant, il n'y a pas de fatalité. Il y a encore moins de place pour l'attentisme.

C'est la raison pour laquelle la majorité a revu son jugement et s'est fixé pour objectif de compléter la politique de cohésion sociale par un dispositif novateur, à savoir un accueil structuré des personnes primo-arrivantes.

Cette priorité est du reste partagée par l'ensemble des gouvernements francophones puisque ce point est également inscrit noir sur blanc dans les accords des Oliviers plantés en Région wallonne et à la Communauté française.

Le groupe MR soutient le Collège dans l'idée de ce tremplin de première ligne au bénéfice des «nouveaux citoyens bruxellois». Il est néanmoins convaincu qu'il faut pouvoir légiférer rapidement car la mise en œuvre d'un cadre d'accueil structuré prendra du temps pour atteindre un rythme de croisière et de pleine efficacité. Or, les flux migratoires, eux, continuent d'augmenter chaque année.

La législature a débuté depuis bientôt deux ans, il faut accélérer l'agenda.

C'est pourquoi il a été déposé auprès du Parlement de la Commission communautaire française cette proposition de décret. Il s'agit de combler un chaînon manquant de la politique de cohésion sociale avec des bureaux d'accueil, agréés et subventionnés par le Gouvernement. Ces derniers auraient pour but d'offrir des modules d'apprentissage du français, une initiation aux droits public et privé, une introduction au marché de l'emploi ainsi qu'un bilan des qualifications et des compétences professionnelles.

Dans un second temps, un plan individuel d'insertion basé sur des guidances et mis en œuvre avec des partenaires, en ce compris les acteurs reconnus dans le cadre du décret de cohésion sociale, serait également proposé au public cible.

Ce dispositif se veut résolument ambitieux puisqu'il ne s'adresse pas uniquement aux personnes primo-arrivantes mais bien à toutes les personnes d'origine étrangère qui résident légalement en Belgique ou qui ont acquis la nationalité belge.

Françoise Schepmans précise que cette proposition de décret s'inscrit dans une démarche constructive de la part de l'opposition. En ce sens, les parlementaires MR sont évidemment ouverts et demandeurs d'éventuels amendements de la part de la majorité qui permettraient de déboucher sur un vote de consensus face au grand défi des migrations.

La députée souligne également le fait que cette politique de la main tendue n'est pas isolée au sein de l'Assemblée francophone bruxelloise puisque des propositions de résolution visant à soutenir financièrement la politique de cohésion sociale de la Commission communautaire française et, plus particulièrement, la mise en œuvre d'un accueil structuré des primo-arrivants, ont été déposées au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'au Parlement de la Communauté française.

Les nuances qu'il pourrait y avoir sur la définition et l'opérationnalisation d'un parcours d'intégration francophone ne doivent pas empêcher les députés de saisir, majorité et opposition, l'opportunité de faire un grand pas pour la politique d'intégration à Bruxelles. Françoise Schepmans espère que les députés de la majorité seront convaincus par cette initiative et que la meilleure suite lui sera assurée.

### 3. Discussion générale

**Mme Nadia El Yousfi (PS)** souhaite démontrer au groupe MR que les parlementaires de la majorité ne refusent pas toujours les propositions qui viennent de l'opposition. Ils sont capables de reconnaître qu'un texte est utile, tant au niveau de son fond que de ses objectifs. D'après la députée, c'est le cas de cette proposition de décret.

Elle tient à rappeler qu'un travail est en train de se faire par les ministres compétents des trois gouvernements francophones – Région wallonne, Communauté française et Commission communautaire française – qui se sont concertés afin d'élaborer un projet de décret sur cette question. Une note devrait être produite dans le courant du mois de mai, suite à laquelle les trois gouvernements rédigeront un projet de décret. Nadia El Yousfi propose donc au groupe MR de suspendre les travaux relatifs à cette proposition de décret afin qu'elle puisse être analysée en tant voulu de manière conjointe avec le projet de décret.

**Mme Céline Fremault (cdH)** remercie Mme Françoise Schepmans car elle estime qu'il s'agit d'un débat d'importance. Il est nécessaire de prendre le temps pour travailler sur ce sujet, qui tient à cœur à l'ensemble des parlementaires. Suite à des recherches, il s'avère que de nombreux pays de l'Union européenne prennent à l'heure actuelle des législations relatives à l'accueil et à l'intégration des migrants, comme le Luxembourg en 2008, la France, via son Office français pour l'immigration et l'intégration, ou encore l'Allemagne, sous la forme notamment de cours de langue obligatoires. Il semble évident que la Belgique ne peut pas échapper au débat sur la question.

La députée a néanmoins une série de questions à ce sujet. Il y a une difficulté institutionnelle à ses yeux : où doit se faire le débat, où sera-t-il le plus utile ? La Commission communautaire française est-elle le lieu le plus approprié comme levier ?

Par ailleurs, au niveau des Assises de l'interculturalité, il y a tout un passage consacré au contrat d'intégration, qu'il faudrait relire et articuler ici, puisqu'il affirme qu'il y a deux publics cibles dans cette problématique : les jeunes peu qualifiés et les femmes, dont l'emploi est un facteur déterminant en matière d'intégration.

Ensuite, la proposition de décret évoque l'inburgering. Par rapport à ce thème, il est important de tirer des conclusions de l'expérience flamande. La députée se demande si cette expérience a porté des fruits et, le cas échéant, quel type de fruits.

Elle s'interroge également quant au parcours que vivent les migrants. Elle estime que le terme « contrat » est brusque car il n'est pas évident de se voir imposer un contrat lorsqu'on arrive quelque part. Néanmoins, cela montre bien que les problèmes se posent dans le chef des deux parties.

Enfin, concernant la société civile, Mme Céline Fremault pense qu'il est important d'écouter les associations et les structures qui œuvrent déjà sur la question de l'accueil des migrants. De plus, la proposition de décret soulève des questions par rapport aux cours de langues, par rapport à la création de trois bureaux par commune et les coûts que cela peut générer.

Cette problématique englobe donc de multiples dimensions à prendre en compte et cela exige du temps. Il est important d'attendre la note des ministres compétents des trois gouvernements francophones, qui est imminente.

Il s'agit d'un débat d'importance à côté duquel la commission ne peut passer, mais qui nécessitera, d'après Céline Fremault, des auditions des acteurs de terrain.

**M. Aziz Albishari (Ecolo)** confirme que le débat soulevé par le groupe MR dans le cadre de cette proposition de décret est tout-à-fait légitime, bienvenu et, étant donné qu'il s'inspire de l'accord de majorité, il est certain que l'ensemble des parlementaires l'approuvent. L'examen de cette proposition a le mérite de relancer la réflexion et de stimuler le débat qui aura lieu dans un futur proche, puisqu'un travail est en cours de finalisation par les ministres compétents des entités francophones.

Le groupe Ecolo estime qu'un décret en Région bruxelloise sur l'accueil des migrants revêt une grande importance, étant donné que cette Région accueille une grande proportion des flux migratoires ayant lieu en Belgique. Il y a donc lieu de mettre en place une politique spécifique en la matière.

De plus, M. Aziz Albishari est satisfait de voir que la Commission communautaire française s'inspire, pour ce faire, de la politique mise en œuvre en Région flamande, en particulier dans son aspect bruxellois non-contraignant. C'est important à souligner.

Jusqu'à présent, les primo-arrivants doivent se débrouiller seuls parmi les différents dispositifs existants, lors de leur arrivée à Bruxelles. Ils font l'expérience de se retrouver seuls face à l'incompréhension, voire à des injonctions contradictoires, dans cette ville où ils doivent s'intégrer. Il ne leur est dès lors pas permis d'agir en tant que personne émancipée, actrice de sa propre vie.

L'enjeu est donc de taille. Le groupe Ecolo pose également la question de la coordination des politiques dans la logique institutionnelle bruxelloise. Ces questions devront être abordées lors des travaux futurs qui seront proposés par la note du ministre compétent en la matière.

**M. Serge de Patoul (MR)** se réjouit des propos tenus par la majorité. Il en retient que des travaux de fond sur la question de l'accueil des migrants vont être entamés, débat important que personne ne conteste. Il remarque d'ailleurs une évolution substantielle par rapport à la législature précédente, au cours de laquelle un texte similaire avait été présenté et rejeté en bien peu de temps. Il conclut de ce qui a été dit qu'il est nécessaire de clarifier la méthodologie. Une proposition a été déposée et la discussion est ouverte. M. Serge de Patoul regrette l'absence du Collège à la présente réunion car il aurait souhaité connaître le calendrier prévu par rapport à ce projet. En sa qualité de parlementaire de l'opposition, il n'a en effet aucune information à ce sujet.

Le député a entendu que le groupe cdH souhaite des auditions d'acteurs bruxellois. Mme Françoise Schepmans les avait suggérées également. Il estime que la commission devrait s'organiser pour mener

ces auditions rapidement, il n'y a pas lieu d'attendre. Le parlementaire souhaite que la commission décide, dès sa prochaine réunion, des acteurs à auditionner. De même, il souhaiterait entendre, également lors de la prochaine réunion, le gouvernement afin qu'il expose son programme et les perspectives dans lesquelles il s'inscrit dans le cadre de cette problématique, afin de travailler ensemble pour une cause commune.

Il y a évidemment des questions à débattre et le groupe MR n'a pas la prétention de déposer un texte à prendre ou à laisser. De nombreux éléments sont à discuter et la complexité institutionnelle en fait partie. L'objectif est d'avoir la meilleure efficacité dans le cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le député répète qu'il est important de définir une méthodologie précise, ce pourquoi il souhaite que la commission décide en sa prochaine réunion des personnes et associations à auditionner et qu'elle puisse entendre le gouvernement sur sa perspective de travail.

**Mme Céline Fremault (cdH)** souhaite éclaircir ses propos qui ne semblent pas avoir été justement compris. Elle estime qu'il faut auditionner les acteurs de terrain institutionnels. Toutefois, elle ne souhaite pas les entendre immédiatement mais juge préférable d'attendre le projet de décret, afin de faire les choses de façon globale, avec le gouvernement. Selon elle, la bonne méthodologie est d'attendre que le gouvernement vienne présenter son projet, de décider à un moment donné que les groupes parlementaires proposent des noms pour les auditions et de procéder de façon globale. Concernant le calendrier du gouvernement, Mme Céline Fremault suggère à M. Serge de Patoul de l'interroger à ce sujet, au moyen d'une interpellation.

**M. Serge de Patoul (MR)** rappelle qu'il a suggéré que la prochaine réunion de commission entende le gouvernement mais admet qu'il peut déposer une interpellation. De plus, il précise qu'il n'a pas proposé de commencer les auditions lors de la prochaine réunion de la commission, mais bien d'établir la liste des personnes et associations à auditionner. A ce moment-là, la commission pourrait définir sa méthodologie de travail.

**Mme Nadia El Yousfi (PS)** estime que la proposition de M. Serge de Patoul d'établir les listes d'institutions à auditionner reviendrait à trop s'avancer dans les travaux et risquerait de doubler le travail. Dans cette matière, un travail a été initié par les ministres compétents, une note devrait être déposée prochainement, sans doute en mai, suivie probablement d'un projet de décret. C'est dans ce contexte-là, en examinant conjointement la proposition et le projet de décret qu'il sera intéressant de faire des auditions. Les auditions et le débat auront plus de pertinence dans ce cadre. Il serait en effet utile de connaître le

programme du gouvernement, ce pourquoi une interpellation peut être soumise. La députée suggère donc de suspendre les travaux en attendant le dépôt d'une note par le gouvernement.

**Mme Gisèle Mandaila (MR)** tient à préciser que son collègue Serge de Patoul n'a pas demandé que les auditions aient lieu dès la prochaine réunion de commission. Il a demandé que l'on dépose des propositions d'institutions à auditionner ultérieurement. Cela permettrait de prendre les devants afin d'agendaer les travaux de la commission des Affaires sociales.

**M. Serge de Patoul (MR)** remercie Mme Gisèle Mandaila d'avoir éclairci ses propos et répète qu'il ne souhaite pas fixer dès à présent la date des auditions. Il interprète l'absence du gouvernement comme un signe positif : elle signifie d'après le député que le gouvernement fait confiance à la sagesse de la commission. Etant donné que tous les députés de la commission semblent s'entendre sur la nécessité de procéder à des auditions, il paraît logique que, d'une part, la commission entende le gouvernement – sans qu'il ne soit nécessaire de passer par une interpellation.

D'autre part, lors d'une réunion de commission à laquelle le gouvernement viendrait présenter son agenda, il faudrait qu'il y ait une discussion afin de décider quelles institutions seront auditionnées. A ce moment-là, la commission aura l'aptitude à décider de sa méthode de travail pour la suite des travaux.

**Mme Jacqueline Rousseaux (MR)** est en accord avec les propos de M. Serge de Patoul. Elle estime par contre, à l'inverse de Mme Céline Fremault, qu'il ne faut pas attendre le dépôt de la note du gouvernement pour organiser des auditions, étant donné qu'alors, le gouvernement aura écrit son texte et risque de s'en satisfaire. Si les auditions ont lieu rapidement, le gouvernement pourrait en profiter pour affiner son projet. Par ailleurs, si l'un des parlementaires a des informations quant à l'agenda du gouvernement, Mme Jacqueline Rousseaux souhaite qu'il en fasse part aux commissaires, afin de ne pas perdre de temps.

**Mme Françoise Schepmans (MR)** a entendu qu'une note conjointe serait déposée par le gouvernement dans le courant du mois de mai 2011, sur la question de l'accueil des primo-arrivants. Des auditions seront de toute façon intéressantes, mais elle accepte d'envisager de les faire après le dépôt de la note du gouvernement. Bien que cette problématique ait un caractère urgent, la députée se rallie à la proposition de la majorité d'attendre que le gouvernement dépose la note conjointe et d'en prendre connaissance. Toutefois, si cette note n'est pas suivie d'un projet

de décret, Mme Françoise Schepmans propose de revenir à la rentrée parlementaire prochaine en commission, avec la proposition de décret examinée en cette réunion et d'insister beaucoup plus lourdement si elle constate que le gouvernement ne prend pas ses responsabilités par rapport à ce dossier que chacun reconnaît fondamental.

**Mme Michèle Carthé (PS)** estime la proposition de Mme Françoise Schepmans tout-à-fait intéressante. Elle rappelle que la note à venir est une note conjointe avec les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne. Afin de bien définir les auditions ultérieures, il est utile de connaître le contenu de cette note. La commission pourra alors définir une méthodologie appropriée.

**Mme la Présidente** soumet au vote la proposition de suspendre les travaux jusqu'au dépôt de la note conjointe des gouvernements francophones.

**Mme Françoise Schepmans (MR)** précise qu'elle souhaite que la proposition de décret puisse être réinscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de commission si les auteurs constatent que l'engagement de déposer une note conjointe suivie d'un éventuel projet de décret n'est pas respecté.

**Mme la Présidente** demande aux commissaires s'il y a un assentiment par rapport à cette proposition.

La commission marque son assentiment.

## Réunion du 10 juillet 2012

### 4. Poursuite de la discussion générale

Lors de sa réunion du 10 juillet 2012, la commission décide de poursuivre la discussion générale sur la proposition de décret.

**M. Serge de Patoul (FDF)** fait part de son mécontentement quant à la déclaration dans la presse de Monsieur Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale sur le parcours d'intégration quelques heures avant la réunion de la commission des Affaires sociales qui doit examiner une proposition de décret sur le même sujet déposée par l'opposition et s'étonne de l'absence du ministre en commission.

**Mme Françoise Schepmans (MR), auteure principale,** a souhaité que cette proposition de décret déposée en 2009 soit remise à l'ordre du jour de la commission car le parcours d'intégration est un sujet d'actualité politique.

**M. Alain Maron (Ecolo)** précise que le groupe Ecolo avait déjà organisé un colloque sur le parcours d'intégration avec 120 intervenants, qui est un point inscrit au programme du Gouvernement en 2009.

Il rappelle que les groupes politiques Ecolo et Groen sont favorables à une régionalisation en la matière.

**M. Pierre Migisha (cdH)** est, quant à lui, favorable à ce que ce débat soit mené au sein de la Commission communautaire commune (COCOM).

La commission décide à l'unanimité d'organiser des auditions des acteurs de terrain et des acteurs institutionnels et arrête la liste comme suit :

- a. le CIRE (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers), le Mouvement Convivial et le Collectif Alpha;
- b. le CBAI, le Centre d'égalité des chances et de la lutte contre le racisme pour le volet projets FIPI et le CPAS de la Ville de Bruxelles.

La commission décide d'organiser également des visites des asbl Bon, Sampa et au CPAS de Schaerbeek.

## Réunion du 5 février 2013

### 5. Auditions dans le cadre de la mise en place d'un accueil structuré pour les primo-arrivants en Région bruxelloise

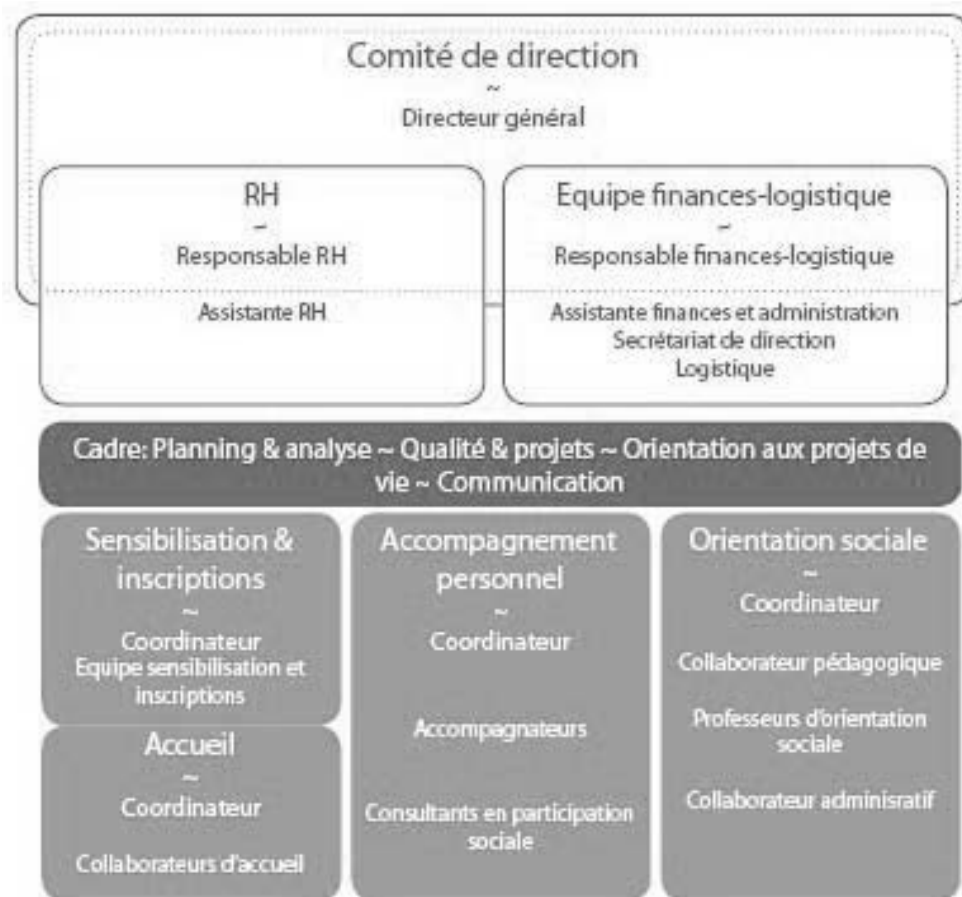
#### 5.1. Exposé de M. Eric De Jonge, directeur de l'asbl BON

L'asbl BON est composée de 95 employés de 17 nationalités différentes qui parlent plus de 20 langues. Elle a pour mission d'accompagner et de guider les personnes d'origine étrangère vers une participation à la citoyenneté en Région bruxelloise.

Le siège social de l'asbl BON est situé rue de l'Avenir, 35 à 1080 Bruxelles (Téléphone : 02 501 66 80, site [www.bon.be](http://www.bon.be) et courriel [info@bon.be](mailto:info@bon.be)) et les antennes sont localisées à 1000 Bruxelles, rue Philippe de Champagne, 23 et à 1030 Schaerbeek : place Collignon, 1.

Cette association est majoritairement subventionnée par la Communauté flamande et sa mission s'inscrit dans le cadre du décret sur l'intégration à la citoyenneté de la communauté flamande du 28 février 2003 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2004.

### Organigramme de l'asbl BON





**M. Eric De Jonge, directeur de l'asbl BON,** constate que l'intégration des « primo-arrivants » en région bruxelloise est un sujet sensible qui revient régulièrement dans l'actualité politique.

Il précise que le parcours d'intégration a pour but d'accueillir mais aussi d'aider les personnes d'origine étrangère à comprendre et à s'intégrer dans la société belge.

Ils viennent parfois de Guinée ou d'Afghanistan, du Maroc ou du Congo et ils ont été obligés de quitter leur pays. En arrivant ici, ils espèrent vivre mieux et pour cela, beaucoup sont convaincus qu'il faut s'intégrer. Des cours sont organisés par des associations afin de leur permettre de comprendre comment fonctionne la société belge.

L'asbl BON propose à ces étrangers un parcours d'intégration civique qui dure plusieurs semaines. Ces workshops sont donnés dans treize langues différentes afin de permettre à ces personnes de bien comprendre les informations qui sont communiquées (Voir à ce sujet [http://www.rtf.be/info/regions/detail\\_serie-d-ete-le-parcours-d-integration-d-une-personne-etrangere-a-bruxelles-en-cinq-volets?id=7813674](http://www.rtf.be/info/regions/detail_serie-d-ete-le-parcours-d-integration-d-une-personne-etrangere-a-bruxelles-en-cinq-volets?id=7813674)).

Les objectifs du parcours d'intégration sont l'indépendance, l'autonomie et la participation en tant que citoyen actif dans la société.

Le participant doit arriver à prendre conscience de sa propre situation et sa place dans la société, le contexte bruxellois et le marché de l'emploi, apprendre à rechercher des informations correctes, choisir ses objectifs et suivre son propre cheminement, surmonter des obstacles éventuels, communiquer, s'autoévaluer et s'autogérer, s'ouvrir à la diversité et à la citoyenneté active (connaître ses droits et ses devoirs).

M. De Jonge précise que l'intégration civique n'est pas obligatoire en région bruxelloise et qu'il n'existe donc aucun système de sanctions mis en place par les administrations communales et précise qu'en Flandre, les données sont échangées.

Il souligne que les communes de Molenbeek-Saint-Jean et de Schaerbeek participent activement à la sensibilisation du public cible.

L'asbl BON est le seul bureau d'accueil néerlandophone dans la Région de Bruxelles-Capitale alors qu'il y aurait environ 80 organisations francophones actives dans le domaine de l'intégration civique en région bruxelloise.

Le public-cible de l'asbl BON sont les primo-arrivants de plus de 18 ans, les anciens immigrés de na-

tionalité étrangère ou belge nés à l'étranger, inscrits dans une commune bruxelloise et autorisés à séjourner en Belgique pour une longue durée ainsi que les primo-arrivants de moins de 18 ans qui veulent participer aux projets ponctuels pour jeunes qui souhaitent s'inscrire dans une école néerlandophone.

Ne font pas partie du public-cible de l'asbl BON, les étudiants non ressortissants de l'Union européenne, le personnel diplomatique, international ou consulaire et les membres de leurs familles, les personnes au pair et les stagiaires internationaux.

M. De Jonge précise que les adultes participants sont des personnes dont leur statut est en ordre de séjour : Les personnes régularisées, les demandeurs d'asile déjà en procédure depuis au moins 4 mois, les réfugiés reconnus, les victimes de la traite des êtres humains, le regroupement familial ou relation durable, les étudiants ressortissants de l'Union européenne et certaines catégories de travailleurs immigrés.

En 2012, l'asbl BON (10 collaborateurs « recrutement et inscriptions », répartis dans 3 antennes) a accueilli et inscrit 2.898 personnes public-cible, 2.542 participants ont signé un contrat, 2.245 ont effectivement commencé les cours d'orientation sociale et 891 certificats ont été délivrés, ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport à 2011.

Le pays de naissance : Top 3 : Maroc – Guinée et Congo et 65 % du public a moins de 35 ans.

Le parcours d'un participant a une durée maximale d'un an et de deux ans pour les analphabètes et est gratuit et obligatoire.

Il se décline comme suit : accueil, inscription et définition du parcours, orientation sociale, cours de néerlandais pour débutants 1.1, accompagnement individuel, orientation de carrière ou aux projets de vie et participation sociale.

M. De Jonge souligne que le cursus est gratuit et que les cours sont donnés dans une langue de contact, comprise par le primo-arrivant.

Le participant bénéficie d'un accompagnement personnel et obtient à la fin du parcours un certificat d'intégration à la citoyenneté.

L'association aide le participant à rechercher une crèche pour ses enfants et lui rembourse partiellement les frais de transport et de garde d'enfants.

Dans la mesure où ce parcours n'est pas obligatoire, l'association Bon utilise différents moyens afin de sensibiliser le public-cible en région bruxelloise :

- le recrutement actif via les partenaires de formation-emploi (Actiris, VDAB, tracé Bruxelles et les CVO); les Centres publics d'aide sociale (CPAS) et les organisations autonomes;
- les campagnes de lettres; les marchés et festivals;
- et le travail en réseau par l'activation de la carte sociale bruxelloise.

L'accueil des participants se fait en collaboration avec la Maison du néerlandais.

Lors de l'inscription, l'association expose une présentation de l'offre et des objectifs de BON.

Après avoir passé un test cognitif à la Maison du néerlandais, le candidat participant signe un contrat d'intégration à la citoyenneté.

M. De Jonge précise que le parcours d'intégration est défini sur base de plusieurs critères tels que la langue, le degré de scolarisation, les résultats du test cognitif et la disponibilité.

L'association organise un cours interactif dans une langue de contact sur l'orientation sociale à destination des participants et leur donne des informations au sujet du logement, du travail, de la sécurité sociale, des soins de santé et de la Belgique : son histoire, ses structures et ses coutumes.

En 2012, 122 cours ont été donnés dans 11 langues par 20 professeurs (13 FTE).

En pratique, l'orientation sociale se présente comme suit :

- un cours a une durée moyenne de 4 semaines;
- 5 demi-journées par semaine;
- cours du jour et du soir;
- un nouveau cours débute à peu près tous les mois (9 fois par an);
- méthodologie Climo (apprentissage coopératif dans un environnement multiculturel) : informations, débats, excursions, sport, etc.;
- programme adapté aux immigrés anciens;
- programme adapté aux analphabètes;
- dans une langue de contact : français, anglais, arabe, turc, farsi/persan, poular, tibétain, polonais, espagnol, russe, néerlandais, roumain, dari/pashtu, etc.

Langues et tranches d'âges des participants en 2012 :

Arabe	483	21 %
Anglais	372	16 %
Farsi / Perse	60	3 %
Français	779	34 %
Pashtu	119	5 %
Poular Alfa	36	2 %
Russe	158	7 %
Espagnol	93	4 %
Tibétain	62	3 %
Totaal Turquie	42	2 %
Urdu	41	2 %
<hr/>		
TOTAL	2.245	
<hr/>		
18-29 ans	977	43 %
30-39 ans	777	35 %
40-49 ans	367	16 %
50-59 ans	101	5 %
60+	23	1 %
<hr/>		
TOTAL	2.245	
<hr/>		

Un cours de Néerlandais de base est donné sur mesure et en collaboration avec les centres d'éducation pour adultes (CVO), le centre d'enseignement de base (Brusselleer) et la Maison du Néerlandais (Huis van het Nederlands).

Un accompagnement individuel est prévu durant tout le parcours afin d'aider le participant à s'autonomiser, à développer des aptitudes et obtenir l'équivalence des diplômes en Belgique.

En 2011, 32 accompagnateurs (22,5 FTE) ont suivi 2.245 nouveaux participants / trajets.

En 2011, 2 consultants ont mené à bien 308 demandes.

L'orientation aux projets de vie, dans une perspective éducative, professionnelle et sociale (MP), c'est le démarrage et le soutien du processus de réflexion sur son propre avenir, ce sont des entretiens individuels et des réflexions en groupe pour guider vers une formation ou une profession.

L'objectif consiste à établir un itinéraire de cheminement.

L'orientation aux projets de vie se fait en collaboration avec les partenaires externes : « Werkwinkel » local, Tracé Bruxelles, Actiris, VDAB, Synbra et Brucovo.

Les objectifs de la participation sociale sont la participation active, le premier pas vers l'emploi régulier, l'extension des possibilités de la pratique du néerlandais, le développement d'un réseau, le travail bénévole comme tremplin, l'orientation vers l'offre socio-culturelle et sportive bruxelloise et l'orientation vers le bénévolat.

## 5.2. Discussion

**M. Eric De Jonge, Directeur de l'association BON**, précise à Mme Françoise Schepmans que les 2.900 personnes inscrites aux cours d'intégration civique se répartissent sur les 3 sites de l'association BON situés à Molenbeek-Saint-Jean, Bruxelles et Schaerbeek en région bruxelloise.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo)** constate que les cours de participation à la citoyenneté sont donnés en plusieurs langues dont le Poular et souhaite savoir dans quel pays est parlée cette langue.

**M. Pierre Migisha (cdH)** se demande, quant à lui, où est parlé le Pashtun.

**M. Eric De Jonge, Directeur de l'association BON**, précise que l'asbl Bon donne les cours dans 13 langues différentes et est la seule association à proposer un cursus en langue peul.

Le peul est une des langues de l'Afrique occidentale, parlée par les peuples peuls (sg. Pullo, pl. Fulbe), soit environ 60 millions de personnes du Sénégal, de la Mauritanie, de la Gambie, de la Guinée, du Cameroun, du Niger, du Burkina Faso, du Nigeria, de la Sierra Leone et du Soudan. C'est la langue maternelle des ethnies peules, et aussi une langue seconde employée régionalement comme langue véhiculaire, par d'autres ethnies.

Le pashtun est une langue parlée par environ 50 millions de personnes au Pakistan et en Afghanistan.

**M. Mouhssin (Ecolo)** souhaite connaître les résultats de l'obligation de suivre un parcours d'intégration civique en région flamande.

**M. Eric De Jonge, Directeur de l'association BON**, précise que, depuis 2007, l'obligation de suivre un parcours d'intégration civique appelé « *Inburgering* » en Flandres a entraîné un afflux automatique de primo-arrivants.

La politique d'intégration civique s'adresse aux étrangers de 18 ans et plus qui viennent s'installer durablement en Flandres ou à Bruxelles.

Les Belges qui ne sont pas nés en Belgique et dont au moins l'un des parents n'est pas né en Belgique font également partie du groupe cible de la politique d'intégration civique.

Toutes les personnes qui font partie du groupe cible de la politique d'intégration civique ont droit à un parcours d'intégration civique.

Certaines catégories sont en outre obligées de suivre un tel parcours.

Il s'agit des personnes qui ont récemment immigrés en Belgique et qui se sont installées en Flandres et les ministres du culte qui officient dans une église ou une communauté religieuse locale reconnue par le gouvernement flamand.

Il précise que le devoir d'intégration civique n'est pas obligatoire actuellement en région bruxelloise.

Ne sont pas visés par l'obligation légale les ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse ainsi que les membres de leur famille.

Depuis 2011, les demandeurs d'asile ne sont plus visés par le décret.

Les intégrants soumis à l'obligation d'intégration civique doivent se présenter à temps au bureau d'accueil et suivre régulièrement les cours au sein du parcours d'intégration civique. Cela signifie qu'il ou elle doit être présent(e) à au moins 80 % de chaque cours repris dans son contrat d'intégration civique.

**M. De Jonge** confirme à **M. Pierre Migisha (cdH)** que les participants qui ne satisfont pas à l'obligation d'intégration civique en tant qu'intégrants au statut obligatoire peuvent se voir infliger une amende administrative.

Une amende peut également être imposée lorsqu'ils ne collaborent pas à la réalisation du programme d'intégration civique ou lorsqu'ils refusent de signer le contrat d'intégration civique.

Le décret d'intégration civique du 28 février 2003 modifié en 2011 prévoit la possibilité de déroger à l'obligation d'intégration civique pour les intégrants qui sont « professionnellement actifs ».

La dérogation est attribuée par le bureau d'accueil et consignée dans le contrat d'intégration civique. La dérogation n'est pas attribuée aux ministres des Cultes.

Même les intégrants ayants droit doivent respecter leur contrat d'intégration civique.

Lorsqu'ils arrêtent prématurément et illégalement leur parcours d'intégration civique, en d'autres mots, lorsque pour au moins une partie du programme de formation ils sont présents à moins de 50 % des cours, ils peuvent se voir infliger une amende administrative.

**M. Eric De Jonge, Directeur de l'association BON**, précise qu'à l'issue du parcours d'intégration civique, le participant reçoit alors un certificat d'intégration civique.

Les intégrants qui disposent d'un certificat d'intégration civique peuvent directement entrer dans le parcours d'intégration civique secondaire.

**Mme Nadia El Yousfi (PS)** souhaite savoir si le certificat d'intégration civique est demandé par les employeurs lors d'un entretien d'embauche et si ce document va pouvoir servir à accéder à la nationalité belge.

**M. Eric De Jonge, Directeur de l'association BON**, confirme que certains d'entre-eux demandent ce certificat pour effectivement introduire une demande d'accès à la nationalité belge.

Il précise que lors de leur inscription, les participants doivent passer un test de connaissance de base du néerlandais et ceux qui le réussissent ne doivent pas suivre le cours.

**M. Maron (Ecolo)** se demande si d'autres participants que le public visé par l'obligation sont intéressés à suivre le parcours d'intégration et si des coopérations sont établies avec des CPAS.

Il rappelle que la politique de formation en langue néerlandaise est prise en charge par trois instances en région bruxelloise à savoir Huis van Het Nederlands, Bon et CVO Brussel et vise un public de 18.000 personnes.

Huis van Het Nederlands et CVO disposent d'un budget propre mais la rémunération des professeurs est prise en charge par l'enseignement.

**M. Eric De Jonge, Directeur de l'association BON**, précise à M. Maron que les refus d'inscription ne sont pas nombreux. Les demandeurs d'asile qui résident au petit château depuis peu qui ne sont pas encore en ordre de dossier administratif, les étudiants non-ressortissants de l'Union européenne et ceux qui n'ont pas encore les papiers officiels de la commune où ils se sont inscrits.

M. De Jonge précise que l'asbl BON qui compte 30 accompagnateurs de 11 nationalités différentes,

propose des formations en langue au public de primo-arrivants qui se révèle être très motivé d'apprendre.

L'asbl Bon veille à travailler avec les participants dans un souci d'ouverture à la diversité ce qui ne génère dans l'ensemble aucun conflit interne au sein des groupes de travail et à donner un feed-back sur le travail accompli par les participants.

M. De Jonge rappelle que l'obligation de suivre un parcours d'intégration a été instaurée en Flandres en 2007 et le décret « Inburgering » a été modifié en 2011 suite à une évaluation du décret.

Dans un souci de simplification administrative, de clarification des missions des opérateurs et de réduction des coûts de fonctionnement, le Gouvernement a décidé de rassembler tous les services et centres d'intégration, les bureaux d'accueil et de traduction qui organisent des parcours d'intégration au niveau communal et de créer en l'espèce un seul organe centralisateur pour toute la région flamande.

Cette institution dite « EVA » a la forme juridique d'une association sans but lucratif et est une agence externe autonomisée qui a un statut similaire à celui d'un organisme d'intérêt public.

L'EVA dépend de l'administration mais n'est pas sous l'autorité du directeur général et a sa propre direction.

Seules les villes d'Anvers et de Gand et la Province de Limbourg qui avaient déjà leur politique communale d'action en matière de parcours d'intégration ne sont pas concernées par la centralisation régionale.

M. De Jonge répond à Mme Schepmans que l'asbl BON souhaite continuer le travail déjà accompli en la matière et est favorable à une collaboration entre la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* et la Commission communautaire française dans un souci de cohérence de politique en matière de parcours d'intégration pour la région de Bruxelles-Capitale.

La « cocomisation » de certaines matières est une piste à étudier et doit réussir en vue d'une bonne collaboration entre francophones et néerlandophones sera nécessaire en Région bruxelloise.

Il répond à M. Maron qu'il n'existe pas de collaboration officielle entre l'asbl BON et les CPAS de la région mais les accompagnateurs de l'association ont bien entendu des contacts avec les CPAS.

Il précise que le public de l'asbl BON vient majoritairement des communes de Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Bruxelles et Anderlecht. Ce public vient

souvent de sa propre initiative ou est envoyé par une commune ou par un CPAS.

L'asbl BON organise des cours d'orientation sociale qui s'inscrivent dans le cursus des ateliers citoyens de la commune de Schaerbeek avec laquelle BON a signé une convention mais l'association ne fait pas partie d'un programme d'insertion socioprofessionnelle.

Dès lors, si le participant souhaite effectuer des démarches pour trouver un emploi, il peut bien entendu s'inscrire auprès d'Actiris qui est l'Office Régional Bruxellois de l'Emploi en région bruxelloise.

Il précise qu'une personne inscrite dans un CPAS peut avoir signé une convention au terme de laquelle elle s'engage à suivre un parcours d'insertion socio-professionnelle.

Tout chercheur d'un emploi en région bruxelloise peut bénéficier d'une formation notamment en langue via le chèque-langue disponible chez Actiris qui dispose d'un budget formation de 8.000.000,00 d'€.

Cette mesure vise à favoriser l'engagement de chercheurs d'emploi dont la connaissance insuffisante d'une seconde langue (néerlandais, allemand, anglais ou français) constitue l'unique obstacle pour décrocher un emploi.

Le chèque langue-job permet au chercheur d'emploi de bénéficier d'une formation gratuite en langues à partir du moment où il est engagé par un employeur.

Le chèque langue-job est financé à 100 % par Actiris sous forme d'heures de cours de langue individuels.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo)** demande s'il existe une collaboration active entre l'asbl Bon et certaines communes de la région bruxelloise.

**M. Eric De Jonge, Directeur de l'association BON**, répond que l'asbl Bon entretient des contacts avec la commune de Molenbeek-Saint-Jean, le Sampa et le service des médiateurs sociaux.

L'association entretient également une collaboration avec la commune de Schaerbeek qui connaît une forte augmentation du public dit 'primo-arrivant'.

**M. Alain Maron (Ecolo)** précise que le projet de décret Cocof relatif à la mise en place d'un accueil structuré des primo-arrivants s'inspire du décret flamand « Inburgering » et confirme que les cours seront donnés dans une langue comprise par les participants.

Il informe les commissaires que les grandes lignes du projet de décret sont disponibles sur le site de M. Charles Picqué, ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale et ministre en charge de la politique de la cohésion sociale.

M. Maron informe que le Gouvernement communiquera prochainement le projet de décret au Parlement francophone bruxellois qui devrait pouvoir être en mesure de l'adopter cette année.

### Réunion du 26 février 2013

#### 6. Poursuite des auditions dans le cadre de la mise en place d'un accueil structuré pour les primo-arrivants en Région bruxelloise

##### 6.1. Exposé de Mme Fred Mawet, directrice de la Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers asbl (CIRÉ)

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 24 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales.

L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

Le CIRÉ est un service d'éducation permanente reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

*Les associations membres du CIRÉ sont :*

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Association pour la Défense du Droit des Étrangers (ADDE)
- Amnesty International
- Cap Migrants
- Caritas International
- Centre d'Éducation Populaire André Genot (CE-PAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge Francophone de Belgique (Département ADA)

- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
  - CSC Nationale
  - Équipes Populaires
  - FGTB de Bruxelles
  - Interrégionale wallonne FGTB
  - Jesuit Refugee Service (JRS) – Belgium
  - Justice et Paix
  - Médecins du Monde
  - Mentor-Escale
  - Le MRAX
  - Le Mouvement Ouvrier Chrétien
  - Présence et Action Culturelles
  - Point d'appui
  - Service Social de Solidarité Socialiste (SESO)
  - Service Social Juif
- Le plan de l'intervention :*
- ce que le CIRÉ fait depuis 1954 en matière d'accueil des primo-arrivants et constate, sur la base de cette expérience,
  - ce que le CIRÉ préconise de mettre en place en matière de politique d'accueil des primo-arrivants,
  - ce que le CIRÉ pense de ce qui est en train de se préparer du côté de la Région de Bruxelles-Capitale par le biais de la Commission communautaire française.
- Ce que le CIRÉ fait depuis 1954 en matière d'accueil des primo-arrivants :*
- école de français langue étrangère avec dimension « découverte de la Belgique » (depuis 1954),
  - accueil & aide aux étrangers tous types de séjour (1992),
  - aide à l'équivalence des diplômes (2004),
  - initiatives logement (1995),
  - initiatives en matière d'orientation socioprofessionnelle (1998),
- interprétariat social (2000) et service autonomisé depuis 2010,
  - les cahiers du « Vivre En Belgique » (2008),
  - le BAPA comme mise en pratique partielle de ce que nous prônons (2011).
- Les cahiers du vivre en Belgique :*
- Les matières des cahiers du « Vivre en Belgique » = Impôts, Emploi, Santé & Famille, Enseignement, Logement, Assurances, Protection sociale, Vie quotidienne, Statuts de séjour, « à la découverte de la Belgique » et le « Vivre ensemble ».
- Le BAPA à Ixelles :*
- projet quinquennal de cohésion sociale communale 2011-2015,
  - une expérience pilote,
  - personnes ciblées : les étrangers ixellois primo-arrivants,
  - action proposée : Accompagnement, Apprentissage du français et Organisation de modules d'initiation à la citoyenneté (qui comprend l'orientation socioprofessionnelle).
- Le programme du cursus organisé en 2012 comprenait 2 modules :
- |                                                                                                                                                                                                                                       |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Module I : Citoyenneté                                                                                                                                                                                                                | 92 h |
| Géographie et Histoire de la Belgique                                                                                                                                                                                                 | 28 h |
| Organisation politique et administrative : Présentation des principes généraux et des différents niveaux de pouvoir, présentation de l'organisation de la justice et de la police, du système électoral et des partis politiques, ... | 4 h  |
| Droit des étrangers                                                                                                                                                                                                                   | 4 h  |
| Organisation de la protection sociale                                                                                                                                                                                                 | 4 h  |
| Organisation des soins de santé                                                                                                                                                                                                       | 4 h  |
| Le logement : Bail, droits et obligations en tant que locataire, sécurité, économies d'énergie, ...                                                                                                                                   | 4 h  |
| L'enseignement                                                                                                                                                                                                                        | 4 h  |
| Vie pratique : les assurances, les impôts, le budget, les transports, la banque, la poste, ...                                                                                                                                        | 4 h  |

Vivre Ensemble : Histoire de l'immigration, identités et chocs culturels, normes et valeurs, ...	12 h
Visualisation des sites institutionnels, historiques et culturels : Visite du Palais de Justice, du Parlement, visite de villes et musées, ...	24 h
Module II : Orientation socioprofessionnelle	48 h
Les équivalences de diplômes, la valorisation de l'expérience acquise, les formalités imposées à certains travailleurs étrangers, présentation du marché de l'emploi, des différents statuts de travail, de la législation sur le travail, porte-feuille de compétences, technique de recherche d'emploi, le travail indépendant, élaboration d'un projet professionnel	
<b>TOTAL</b>	<b>140 h</b>

*Les constats, sur la base de ces différentes expériences :*

- L'extraordinaire diversité des primo- arrivants : Pas moins de 55 nationalités présentes en 2011 sur 418 inscriptions à l'école de français langue étrangère.  
  
Les nationalités sont réparties entre 15 zones géographiques, les 4 principales sont : l'Asie (46 %), l'Amérique latine (19 %), l'Europe de l'Est (9 %), l'ex-URSS (7 %).  
  
Le top 5 des pays : Vietnam (10 %), Bangladesh (9 %), Inde (8 %), Chine (3,5 %) et Pérou (3 %).
- L'intérêt des primo-arrivants pour apprendre la langue et pour comprendre mieux la société dans laquelle ils vivent dorénavant.
- L'avis unanime des primo-arrivants qui sont passés par l'association « BON » ou par les 2 modules organisés par le CIRE : ce qu'ils y apprennent est précieux.
- Plus les primo-arrivants sont scolarisés et/ou socioculturellement favorisés, plus ils sont d'emblée preneurs ... donc il y a une nécessité que les autres puissent « palper » l'intérêt potentiel (cf. dispositif du CPAS de Schaerbeek).

*Le CIRE et l'accueil des primo-arrivants sur le plan politique :*

- L'accueil des primo-arrivants est un sujet sur lequel le CIRE travaille depuis plus de 6 ans :

Entre 2006-2007, le Ciré a réalisé une étude sur l'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles Capitale à la demande de la Commission communautaire commune au CECLR.

Cette étude s'articule autour de 3 axes : contextuel, institutionnel, et opérationnel.

En 2008, le Ciré élabore des propositions concrètes en termes d'accueil formulées dans un mémorandum en vue des élections régionales de 2009.

*Ce que le CIRE préconise de mettre en place en matière de politique d'accueil des primo-arrivants :*

Un dispositif unique, cohérent et ambitieux :

- Unique : un seul dispositif pour la Région bruxelloise et égalité de traitement des primo-arrivants.
- Cohérent : qui comporte bien 3 dimensions : « accès à la langue » + « citoyenneté » + « bilan & orientation socioprofessionnelle » avec un accompagnement tout au long du processus.

- Ambitieux : consacrer le volume d'heures nécessaires pour :

Viser à mieux comprendre la société et disposer d'informations pratiques pour pouvoir interagir plus efficacement avec elle.

Prendre le temps de se parler de ce que les participants attendent les uns des autres et de ce que veut dire « faire société aujourd'hui ». Tenter de mettre à plat et d'exprimer ce que sont les codes, normes et valeurs mutuelles, voir d'où ils viennent, comment ils ont évolué dans le temps etc.

Donner un cadre de référence clair en terme juridique et, d'autre part, expliciter les normes sociales dominantes (les codes sociaux) pour tenter de limiter les risques de malentendus et les tensions qui pourraient en découler.

Et prendre le temps d'aborder toute la complexité de la question de l'identité en migration.

*Ce que le CIRE pense de ce qui est en train de se préparer du côté de la Commission communautaire française et formule comme recommandations :*

- Le Ciré regrette que ce débat ne soit pas porté au régional ou en Commission communautaire commune et considère cette situation comme surréaliste pour les primo-arrivants.
- Il regrette qu'il n'y ait pas eu de débat de fond sur la place publique, il y a eu des échanges vifs entre

les formations politiques, ce qui est un message particulier pour les étrangers.

- Le Ciré a le sentiment que le projet est un peu dénaturé avant même d'avoir commencé : l'enjeu, c'est l'esprit du dispositif et son ambition.

Il faut mettre en avant l'aspect positif du projet qui a pour objectif d'accueillir vraiment, encourager et soutenir et en faire un véritable outil de dialogue, d'information et d'émancipation des primo-arrivants.

*Ce que le CIRÉ pense de ce qui est en train de se préparer du côté de la Commission communautaire française :*

- *Sur le projet de décret :*

- Le sentiment d'une focalisation du projet de décret sur l'obligation sans en éclaircir le sens et par conséquent, l'impression qu'il s'agit de contrôle dans le but notamment de restreindre à terme l'accès à la nationalité plus que d'une aide à prendre pied, ... Si c'est ça le sens, pour les associations et les organisations syndicales membres du CIRÉ, c'est NON !
- Le principe d'égalité de traitement entraîne une incompatibilité avec l'idée de trier le public : l'obligation doit donc être appliquée à tous les primo-arrivants.
- L'obligation pour les primo-arrivants de suivre un parcours d'intégration crée des obligations du côté des pouvoirs publics. En prend t-on toute la mesure ? Les cours sont-ils suivis et réussis ? Les participants ont-ils le niveau A2 en français ? L'intervenante met en garde le gouvernement afin de ne pas tomber dans les mêmes travers que la politique d'activation des chômeurs.
- L'accueil des primo-arrivants veut aussi dire du côté des pouvoirs publics : travailler sur la qualité de l'accueil organisé par les services communaux (service population etc.).
- Le CIRÉ regrette aussi la séparation qui a été décidée entre « la délivrance d'une information sur les droits et les devoirs de chaque personne résidant en Belgique » et la formation citoyenneté comme s'il s'agissait de 2 choses distinctes ... et est très curieux de voir ce qui va être repris dans le petit paquet « droits et devoirs » ...
- L'enjeu autour de la traduction concrète de la dynamique proposée dans les arrêtés d'appli-

cation : Quel est le nombre d'heures dévolu à chaque aspect ? Quel est le contenu du module citoyenneté ? Dans quelle langue seront donnés les modules de citoyenneté et ne pas les fonder dans les cours de langue.

- L'aspect « bilan et orientation socioprofessionnelle » est absent.
- *Ce que le CIRÉ formule comme recommandations :*

- Il faut être conscient des limites de ce dispositif qui ne va rien changer aux difficultés et tensions actuelles dans certains quartiers et ne va pas changer la situation de l'emploi en région bruxelloise.
- Si le gouvernement veut avoir une certaine prise sur ces 2 questions, il faut s'attaquer urgemment à la question de la réussite scolaire des jeunes d'origine étrangère dans les écoles.
- Si ce dispositif est bien mené, il va mettre les nouveaux arrivants à égalité avec les autres citoyens et les pouvoirs publics seraient gagnants à introduire ce type de processus partout.
- Il faut veiller à ne pas résoudre un problème en créant un autre à côté :

Si demain l'apprentissage de la langue est obligatoire, toutes les places en alpha-FLE et en FLE risquent d'être préemptées par le public primo-arrivants « obligé » et on risque donc de laisser sur le carreau le public demandeur d'asile et « étrangers en séjour précaire » qui y était accueilli.

- Si les effets attendus sont en termes de formation et emploi, il faut impliquer les partenaires sociaux.
- Vérifier l'apport réel en termes de perspectives concrètes du point de vue des primo-arrivants et donc nommer les objectifs et évaluer les effets de ce qui sera mis en place.

Le CIRÉ se tient à la disposition des commissaires pour débattre de tous les aspects qu'ils souhaitent approfondir et est favorable à un débat de fond avec les parlementaires de la Commission communautaire française ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le sens et les objectifs d'un dispositif d'accueil des primo-arrivants.



## 6.2. *Exposé de M. Olivier Balzat, coordinateur général du Collectif Alpha asbl*

Le Collectif Alpha est une asbl qui existe depuis 40 ans et l'action de l'association est centrée sur la formation en alphabétisation pour adultes peu ou pas scolarisés.

L'association développe ses activités suivant 2 axes.

D'une part, un travail d'alphabétisation proprement dit et, d'autre part, un travail de promotion de l'alphabétisation dans l'ensemble de la société.

Au niveau de l'axe « alphabétisation », le Collectif Alpha organise :

- des cours du jour dans les centres de Forest, Molenbeek-Saint-Jean et Saint-Gilles (58 %);
- des cours du soir à l'intention d'un public, entre autres, de travailleurs (37 %);
- des cours pour les mères dans des écoles primaires de Molenbeek-Saint-Jean et de Saint-Gilles (6 %).

Au niveau de l'axe « promotion de l'alphabétisation », un ensemble d'actions sont menées :

- un centre de documentation, qui est le centre de référence pour les formateurs de toute la Fédération Wallonie Bruxelles, avec plus de 8.000 ouvrages;
- des formations de formateurs et formations extérieures;
- des publications de recherches et d'outils pédagogiques;
- et la participation active à diverses concertations, partenariats et actions de sensibilisation de manière à promouvoir la prise en compte des personnes analphabètes par l'ensemble des acteurs sociaux.

L'association accueille près de 700 personnes par année scolaire.

L'objet social du Collectif Alpha est l'acquisition de savoirs de base comme l'oral, la lecture et l'écriture pour des personnes très peu ou pas scolarisées.

L'offre de formation vise avant tout à favoriser l'émancipation et l'autonomie des personnes, en complétant l'apprentissage en alpha par des ateliers spécifiques (Histoire à la citoyenneté, chant et théâtre) et

un accompagnement global de la personne dans tous les domaines où elle rencontre des difficultés.

L'équipe se compose d'une cinquantaine de professionnels qui encadrent la formation des apprenants et assurent leur accompagnement social et leur suivi administratif.

En ce qui concerne le financement de l'association, l'intervenant précise que l'association est à la croisée de tous les chemins de financements.

Le Collectif Alpha est reconnu en Education permanente par la Communauté française et la Commission communautaire française, en Insertion socioprofessionnelle par Actiris, la Commission communautaire française et le FSE et en Cohésion sociale par la Commission communautaire française.

Ce qui signifie qu'une part du public (30 %) a l'occasion de suivre des cours avec pour projet final, une formation à l'emploi, alors que d'autres sont plus dans une démarche d'apprentissage permanent et d'intégration sociale.

Le public qui fréquente le Collectif Alpha est principalement d'origine immigrée avec 44 nationalités différentes dont 32 % de nationalité belge, un peu moins de 40 % du Maghreb, 15 % d'Afrique subsaharienne et 8 % d'Europe au sens large.

Au niveau du genre, c'est à peu près équilibré. 53 % de femmes, 47 % d'hommes.

Les participants d'origine belge se sont amenuisés au fil de temps et se comptent aujourd'hui sur les doigts des deux mains.

L'intervenant précise qu'il est difficile d'identifier ce qu'est un primo arrivant.

Suivant les statistiques, il y a environ 10 % à 15 % de personnes qui sont en Belgique depuis moins de 3 ans.

Une grande majorité des participants émargent au chômage, au CPAS ou sont sans statut, voire sans domicile et/ou sans papier.

75 % du public est en situation de recherche d'emploi.

La précarisation du public augmente d'année en année.

Les chercheurs d'emploi non indemnisés ne représentaient que 19 % du public du Collectif en 2001, ils sont 43 % en 2011.

Le nombre de chômeurs complets indemnisés augmente également ce qui constitue un effet probable de la politique d'activation des chômeurs.

Toutes les personnes qui s'inscrivent au Collectif Alpha s'engagent à suivre de 18 à 21 heures de formation par semaine pendant un minimum de 6 mois (la durée d'une session).

Cet horaire est très lourd et demande un investissement personnel et une grosse motivation.

Tout au long de sa formation, chaque apprenant bénéficie d'un suivi social et administratif individualisé.

L'idée est, en quelque sorte, de permettre à l'apprenant de laisser ses problèmes sur le pas de la porte pour être dans l'état d'esprit d'apprendre.

En effet, les participants ont souvent des problèmes de logement, de surendettement, des problèmes administratifs et juridiques, sans compter les difficultés psychologiques, le manque de valorisation et de confiance en soi qui touchent ces personnes peu outillées pour faire face à notre société complexe.

Vu le contexte de crise économique, beaucoup de partenaires (Actiris, CPAS, Missions locales) sont submergés par des demandes de plus en plus nombreuses et n'arrivent plus à remplir complètement leurs missions.

Pour ne pas être submergés, ils limitent leurs interventions à certains publics et ont tendance, volontairement ou non, à exclure les moins favorisés, les moins bien formés, les moins débrouillards.

Il n'y a plus de temps à consacrer pour le public alpha dans ces institutions.

Il n'y a plus de temps pour les aider à s'activer, à faire des démarches pour trouver du travail, pour les aider à rédiger leur curriculum vitae.

Le Collectif Alpha doit, de plus en plus, pallier à ces déficits alors que l'association n'en n'a pas la mission, ni les moyens de le faire.

Avec les politiques d'activation des chômeurs de ses dernières années, l'association doit faire face à une demande de plus en plus grande de places en alpha surtout pour des horaires de plus de 20 h/semaine.

L'intervenant déplore une réelle pénurie de places, surtout dans une optique d'insertion socioprofessionnelle et pour les plus débutants en alpha.

Il faudra imaginer de nouvelles modalités de travail et de dégager des moyens pour créer de nouvelles places.

Dans ce cadre, le projet de décret Intégration pourrait apporter quelques opportunités.

D'une part, il y a ce manque de places actuel et, d'autre part, on constate que les gens, et *a fortiori* les primo-arrivants, sont fort demandeurs d'être accueillis et de suivre des cours.

L'intervenant estime qu'il faudrait créer beaucoup de places pour répondre à l'ensemble des besoins et dans ce cadre, si l'on ne peut répondre aux besoins, on peut penser que le caractère « obligatoire » du parcours d'accueil serait sans doute superflu.

Les participants sont de manière générale très motivés.

Apprendre à lire ou à écrire à l'âge adulte est pour beaucoup une tâche énorme. Un enfant a besoin de six ans pour se débrouiller ... c'est encore un esprit neuf et sa scolarité est une période protégée.

Pour un adulte, c'est difficile de renoncer à un bon nombre de ses grilles de fonctionnement et de compréhension du monde pour en reconstruire d'autres ... et les conditions dans lesquelles se passent l'apprentissage peuvent souvent être chaotiques, lorsque les problèmes en tout genre s'accumulent et que l'apprenant est sans cesse mis sous pression dans son parcours par les exigences d'Actiris, de l'ONEm, du CPAS, etc.

Avant tout, les apprenants ont besoin d'un véritable temps de formation.

Un temps protégé pendant lequel ils peuvent se concentrer entièrement sur ce qu'ils ont entrepris ... et ce temps est bien plus long que 6 mois ou un an, comme le pense certains agents des Services publics.

Enfin, même si le contexte est très difficile, l'intervenant observe les progrès énormes de certains participants.

Des personnes littéralement transformées parce qu'elles ont vécu et acquis au sein du Collectif Alpha.

Un exemple de réussite parmi d'autres : l'asbl GAMS active dans l'information et la sensibilisation au drame des mutilations sexuelles, a été créée et est animée par une ancienne apprenante du Collectif Alpha.

En 2013, le Collectif Alpha fête ses 40 ans et organise le 14 mars prochain un vernissage de l'exposition interactive à la Maison du Livre à Saint Gilles.

L'intervenant invite les commissaires à participer à cette soirée d'anniversaire de l'association.

### **6.3. Exposé de M. Bruno Gilain, directeur du Mouvement Convivial asbl**

**M. Bruno Gilain, directeur du Mouvement Convivial asbl**, informe que le Mouvement Convivial est né en 1994 suite à un élan d'entraide spontanée entre Belges et Réfugiés.

L'association est la révélation d'un parcours semé d'embûches et l'absence de réponse centrée sur les besoins des réfugiés vers un développement progressif d'une réponse globale et spécialisée.

3 faits marquants caractérisent l'asbl Convivial encore aujourd'hui : L'implication des Réfugiés à tous les niveaux, une politique win-win d'insertion par le travail et l'articulation de l'accompagnement individuel et de dynamiques collectives d'initiative et de formation.

L'association se caractérise, aujourd'hui, par un dispositif intégré d'accueil des primo-arrivants réfugiés.

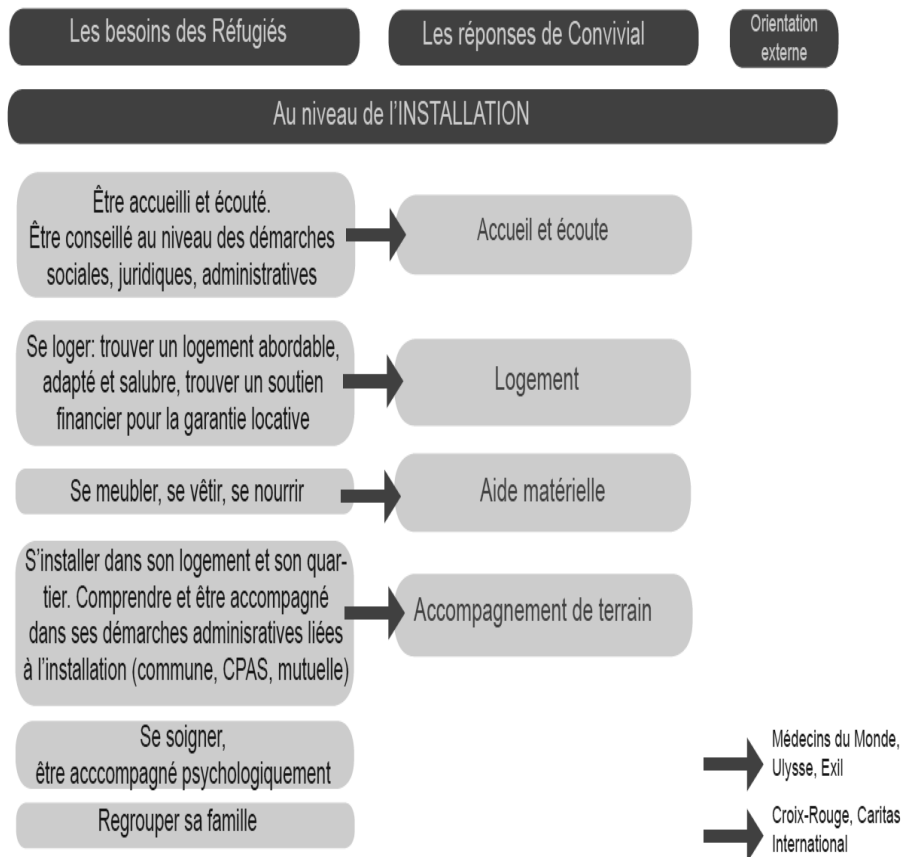
Une équipe de 90 collaborateurs dont 35 permanents, 35 subsidiés par l'article 60 et 20 bénévoles.

Des Réfugiés à tous les niveaux, 32 nationalités et un accueil des Réfugiés dans leur langue d'origine.

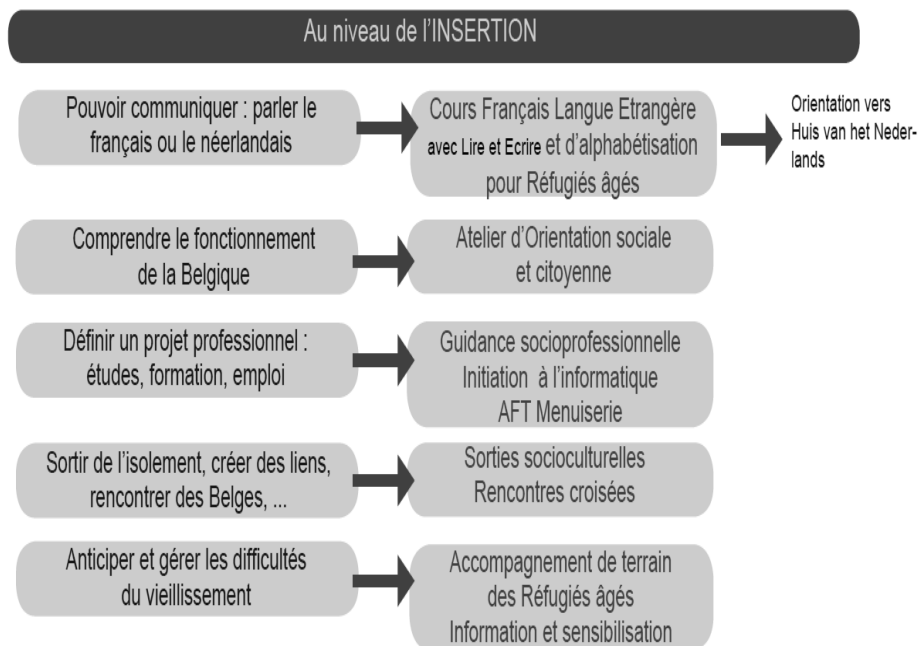
Deux associations pour une action intégrée : Convivium et Convivialités permettent la mobilisation des subsides en lien avec les problématiques abordées, un dispositif intégré d'accueil des Réfugiés, un ensemble articulé de services spécialisés mobilisés « à la carte » selon les besoins et le parcours de chacun.

Les trois grands objectifs sont l'installation (les trois premiers mois), l'amorce et l'initiation d'un projet d'insertion, la sensibilisation et la rencontre du grand public.

## De l'installation



## Vers l'insertion



**Projet FIPI/cohésion sociale régionale 2011-2015**

Thèmes	Contenus	Durée
Citoyenneté		48
La Belgique, son histoire et ses institutions	arrêt sur les événements fondateurs de l'histoire Belge. Aperçu du système fédéral belge.	9 h
L'organisation politique et juridique du pays	Démocratie parlementaire, séparation des pouvoirs, système électoral Belge L'organisation de la justice. La justice de paix.	6h
La solidarité par les impôts et la sécurité sociale	Origine et structure du système actuel de protection sociale.	3h
Vivre ensemble : les valeurs et les codes culturels	Les valeurs, les normes, les codes culturels, les stratégies d'intégration.	6h
Le logement et l'énergie	Principaux droits et devoirs du locataire et du propriétaire. La gestion du logement et de l'énergie.	6h
Le CPAS	Informé sur le fonctionnement du CPAS Sensibiliser aux droits et devoirs des usagers du CPAS	3 h
La vie quotidienne : la mobilité, la poste, la banque.	Savoir s'orienter et se déplacer dans Bruxelles. Connaître les principaux services des bureaux de poste et leur fonctionnement	3h
La santé	Les différents niveaux de soins en Belgique et leurs relations (médecin famille, spécialistes, les urgences, ...). L'accès aux soins	3h
Enseignement, Formations	L'organisation de l'enseignement obligatoire. L'organisation et l'accès aux réseaux de formation pour adultes. Carnet d'adresses utiles. Equivalence de diplôme, validation des compétences	3 h
Visite des sites culturels et institutionnels	Visite de musées, monuments historiques	3 h
Partie II : Orientation socio-professionnelle		36 h
Compétences et qualifications, les valeurs et le monde du travail, élaboration d'un projet professionnel, techniques de recherche de formation et d'emploi, les institutions liées à l'emploi, le CV et la lettre de motivation, l'entretien d'embauche ...		
<b>TOTAL</b>		<b>84h</b>

**Partie II : Orientation professionnelle**  
**Nombre d'heures : 36**

	Intitulé de la séance	Contenu	Nombre d'heures
1	La recherche de formation et d'emploi (théorie et pratique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation / reconversion professionnelle</li> <li>- Qualifications et compétences</li> <li>- Organismes de formations de formation professionnelle</li> <li>- Les agences liées à l'emploi (Actiris, VDAB et Forem)</li> </ul>	6 heures
2	Le curriculum vitae et la lettre de motivation (théorie et pratique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet du CV et de la lettre de motivation</li> <li>- Format du CV et de la lettre de motivation</li> <li>- Différents éléments et contenu du CV et de la lettre de motivation</li> <li>- Eléments obligatoires et facultatifs</li> <li>- Qualités d'un bon CV et de la lettre de motivation</li> <li>- Différence entre le le CV et la lettre de motivation</li> </ul>	6 heures
3	L'entretien d'embauche (théorie et pratique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation de l'entretien d'embauche</li> <li>- De la valorisation des qualifications, des compétences, des qualités et des expériences acquises</li> <li>- Attitudes et langage non-verbal pendant l'entretien</li> <li>- Présentation positive des qualités et des défauts</li> </ul>	6 heures
4	Elaboration et présentation du projet professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan de compétences</li> <li>- Métiers en pénurie</li> <li>- Opportunités en matière de formations professionnelles et d'accompagnement à la recherche de l'emploi</li> <li>- Valeurs du travail et fiabilités professionnelles</li> <li>- Présentation du projet</li> </ul>	36 heures
	<b>Total</b>		<b>36 heures</b>

Ces modules sont suivis systématiquement d'un suivi individuel qui consiste à faire le bilan des expériences et des compétences et affiner le projet, un pont nécessaire pour rendre accessible aux Réfugiés les opérateurs « tous publics » de la formation et de l'emploi (Actiris, Missions locales, Opérateurs de formation etc).

**Quelques repères de suivi (1 à 6 mois post-accompagnement)**

N°	Statut	Nat	Etudes	Bilan de la situation après Modules Citoyenneté – ISP informatique (2 groupes témoins oct 2011-mai 2012)
1	Réfugié	Cameroun	Primaire	Formation en Vente, IB53 à Anderlecht
2	Réfugiée	Guinée	Primaire	Injoignable
3	Réfugiée	Cameroun	Secondaire Inférieur	Formation en Auxiliaires de l'Enfance, COBEFF, à partir de septembre 2012
4	Réfugié	Guinée	Secondaire supérieur	Formation en Informatique, Systèmes, (IESPCF) à UCCLE.
5	Annexe 26	Côte d'Ivoire	Secondaire supérieur	Formation en Chauffeurs Livreur, Bruxelles Formation, inscription le 23/08/2012.

6	Réfugié	Guinée	Secondaire Inférieur	Formation en Auxiliaire de l'Enfance, COBEF, inscription le 29/08/2012. En attente de contrat article 60, CPAS de Schaerbeek
7	Annexe 26	Burundi	Université	Formation d'Assistant Social, ISFSC, Rue de la Poste 111, Schaerbeek.
8	Réfugiée	Guinée	Primaire	Formation en Néerlandais et d'Orientation Socioprofessionnelle à partir du 18 septembre 2012, ASBL BON Brabant Flamand.
8	Réfugiée	Guinée	Primaire	En recherche active d'emploi.
9	Réfugiée	Guinée	Secondaire Inférieur	En recherche active d'emploi.
10	Réfugiée	Guinée	Secondaire supérieur	Activité professionnelle : CDD dans un restaurant à Schaerbeek
11	Reconnu	Guinée	Secondaire supérieur	Projet de formation en Auxiliaire de l'Enfance. Actuellement en état de grossesse.
12	Annexe 26	Guinée	Université	Formation en Bureautique, IB53 à Anderlecht. Test d'admission le 7/08/2012.
13	Reconnu	Sénégal	Secondaire supérieur	Formation d'Employé administratif, FORMAT Ixelles (Maison de l'emploi).
14	Reconnu	Guinée	Secondaire Inférieur	Projet de formation en Vente. Actuellement en état de grossesse.
15	Reconnu	Guinée	Secondaire Inférieur	Bloquée dans ses démarches par des problèmes de santé.
16	Reconnu	Guinée	Université	Formation d'Educateurs Spécialisés. Inscription le 22/08/ 2012.
17	Annexe 26	Sénégal	Secondaire supérieur	Projet de formation d'Aide Familiale. Actuellement, elle travaille avec un contrat intérimaire.
18	Annexe 26	Guinée	Secondaire Supérieur	Projet de formation en Boulangerie Pâtisserie.
19	Annexe 26	Guinée	Secondaire Supérieur	Projet de formation de Vendeur Polyvalent. Démarches suspendues par faute de permis de travail C.
20	Reconnu	Guinée	Secondaire Supérieur	Formation d'Aide Magasinier Cariste, Bruxelles Formation. Inscriptions le 04/09/2012 et le 11/09/2012, lors des séances d'informations.

Quelques repères de suivi (1 à 6 mois post-accompagnement)

	Statut	Nationalité	Etudes	Bilan de la situation après Modules citoyenneté – ISP (1 groupe témoin 1 <sup>er</sup> semestre 2012)
1	R	Guinée	sec sup non ach	Projet de formation en Soins infirmiers et hospitaliers, Institut Dominique Pire. Test de niveau (français et calcul) le 4 septembre 2012
2	R	Gambie	Superieurs/unv	Terminé formation d'Adobe Illustrator, Dreamweaver et Photoshop, CENFORGIL. Formation d'Employé Bureautique, CENFORGIL. A partir du 27 août 2012.
3	R	Rwanda	sec sup + 3 ans univ	Déménagement en cours vers Charleroi.
4	DA	Guinée	sec inf	Projet de formation en Vente. Démarches d'information en cours auprès de COBEFF et Mission Locale d'Anderlecht.
5	R	Guinée	sec sup non ach	Projet formation d'Aide-Soignante. Démarches d'inscription en cours.
6	R	Guinée	sup non ach	Numéro hors usage
7	DA	Guinée	univ	Formation en Anglais, Centre de Phonétique Appliqué de Bruxelles. Formation en Informatique, via les chèques TIC Actiris. A partir du 3 septembre 2012.
8	R	Guinée	sec sup non ach	Formation de mise à niveau en français et calcul, Bruxelles Formation. A partir du 17 septembre 2012.
9	R	Guinée	pas	Injoignable
10	R	Rwanda	sec inf	Projet de formation d'Aide aux Personnes.
11	R	Guinée	sec sup	En état de grossesse
12	R	Guinée	univ	Commis de cuisine /Commis de Salle. A partir de fin août 2012.
14	R	Guinée	Sec Inf	Formation de Monteur en chauffage sanitaire, Cours industriels à Anderlecht. Inscription le 28 août 2012.
15	R	Sénégal	Sec Sup	Recherche une formation qualifiante en Informatique approfondie.
16	R	Djibouti	Sec Sup	Contrat article 60 pour le CPAS de Dilbeek.
17	R	Burkina Faso	sec in non ach	Formation en Soins Infirmiers et Hospitaliers, Institut Dominique Pire. Inscriptions le 23 septembre 2012



Chaque année, l'asbl Mouvement Convivial organise une dizaine de rencontres croisées entre 20 écoles de l'enseignement secondaire supérieur et 20 groupes d'adultes du milieu associatif, des CPAS et des entreprises.

Ces rencontres ont pour effet de créer des liens, d'acquiescer des repères et de provoquer l'effet multiplicateur.

L'association accueille et offre un accompagnement social à 1200 familles ou individus Réfugiés (et Protection subsidiaire) (1) et à 800 demandeurs d'asile par an.

En 2012, leurs principales origines sont l'Afrique de l'Ouest 36 % (Guinée), l'Asie du Sud 22 % (Afghanistan), le Moyen Orient 16 % (Irak) et l'Afrique centrale 13 % (Cameroun, RDC, Rwanda).

800 Réfugiés sont inscrits en recherche de logement (665 logements trouvés).

459 demandes sont axées insertion/formation, dont notamment 159 demandes de FLE/NL, 35 FLE transition à Convivial, 61 Alpha chez partenaires, 63 NL chez partenaires à BXL et en Flandre (lié au lieu d'installation), 148 bilans expérience et compétences et 86 participants aux modules citoyenneté et ISP.

L'intervenant termine son exposé en présentant les conclusions de l'expérience pilote des modules de citoyenneté.

Pour des primo-arrivants, l'essentiel est de combiner les aspects « normes et valeurs » à des aspects de la « vie pratique ».

L'objectif est une mise en capacité (« accueil ») d'initier les démarches liées à un projet de vie et un projet socioprofessionnel à situer par rapport à une approche « droits & devoirs » ou à un objectif d'accès à la citoyenneté ou encore un objectif de mobilisation de primo-arrivants allocataires sociaux depuis plus d'un an ...

L'intervenant insiste sur la nécessité d'un nombre d'heures suffisant pour permettre une appropriation des thématiques clés, à travers une démarche participative.

La connaissance du Français qui serait exigée pour pouvoir cumuler la formation FLE et les modules citoyens est peu crédible aux premiers niveaux.

L'intervenant souligne l'intérêt pour les participants de pouvoir suivre les modules dans une langue d'origine afin de leur procurer un référent permanent pour

les questions individuelles et la capacité de relayer efficacement vers les accompagnements sociaux requis

L'enjeu principal est, selon lui, de motiver les plus vulnérables et les moins qualifiés face aux participants qui sont tous convaincus à 200 %.

L'intervenant recommande de penser le dispositif, dans ce sens, en relayant l'information systématique au niveau des communes et des CPAS.

Les demandeurs d'asile doivent pouvoir avoir accès au FLE et à ce programme.

Il constate que la garde des enfants reste cependant un frein à l'accessibilité des formations FLE et citoyenneté.

Enfin, l'intervenant aborde le positionnement du « bureau d'accueil intégré » pour Réfugiés, actif pour tout Bruxelles, dans le dispositif en construction.

Les Réfugiés doivent être considérés comme des primo-arrivants vulnérables.

Il faut permettre au BAPA de déléguer un ensemble intégré d'actions « post premier accueil – bilan » à des partenaires pratiquant une approche globale, avec un suivi ex-post du BAPA.

Enfin, l'intervenant s'interroge sur l'avenir des relations entre les bureaux d'accueil pour primo-arrivants et les centres publics d'aide sociale relativement à l'accueil des primo-arrivants et sur la place des associations partenaires bicommunautaires.

#### 6.4. Discussion

**M. Alain Maron (Ecolo)** remercie les intervenants pour la qualité de leur exposé.

Il informe que le projet de décret relatif à la mise en place d'un parcours d'accueil pour primo-arrivants en région de Bruxelles-capitale n'a toujours pas été communiqué officiellement au Parlement mais qu'il est actuellement soumis à l'avis de la société civile et, par conséquent, il se limitera à poser des réflexions d'ordre général relativement à l'obligation du parcours d'accueil et au public cible qui pourra bénéficier des modules de citoyenneté.

Il précise que le parcours d'accueil à destination des primo-arrivants est obligatoire en région flamande.

En région wallonne, l'obligation se limite pour le public-cible à s'inscrire dans un bureau d'accueil et à prendre connaissance du dispositif.

(1) Stats CGRA : 4.419 Reconnaissances en Belgique 2012  
Environ 20 % d'entre eux (environ 800) s'installent à BXL ?

Enfin, en Région bruxelloise, la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* ne l'a pas imposé et ce, pour des raisons d'ordre purement institutionnel, puisque la Commission communautaire commune n'a pas encore légiféré en la matière.

M. Maron souligne que le dispositif de mise en place d'un parcours d'accueil en faveur des primo-arrivants en région bruxelloise par la Commission communautaire française n'est pas le résultat de la problématique des violences que connaissent certaines communes de la région bruxelloise.

Il demande l'avis des intervenants sur l'étendue de l'obligation du dispositif imposée aux primo-arrivants : Faut-il limiter l'obligation à s'inscrire dans un bureau d'accueil et à prendre connaissance du dispositif comme en région wallonne ou faut-il aller plus loin et imposer au public-cible d'apprendre une langue officielle de la région de Bruxelles-Capitale, soit le français ou le néerlandais ?

Concernant la question du public-cible, il estime que tous les publics, quelque soit leur origine, devraient pouvoir avoir accès à cette formation mais que le gouvernement devra décider de sa politique en matière de Cohésion sociale au regard des limites budgétaires et donc cibler un public prioritaire de primo-arrivants.

**M. Serge de Patoul (FDF)** estime que c'est le public qui est le plus vulnérable qui devrait pouvoir avoir accès à ce parcours d'intégration, à savoir un public sans ressource financière et sans niveau de qualification.

Il rappelle les propos de Mme Fred Mawet, directrice du CIRÉ, selon lesquels le public qui suit actuellement les modules de formation serait un public socialement éduqué avec un certain niveau de formation.

**M. Aziz Albishari (Ecolo)** observe que le public identifié comme population d'origine immigrée qui réside en région bruxelloise serait de l'ordre de 100.000 personnes, ce qui représente un chiffre très élevé.

Il partage l'avis de M. Maron suivant lequel le Gouvernement de la Commission communautaire française devra établir une nouvelle politique d'accueil des primo-arrivants au regard de la réalité budgétaire.

Il souligne qu'il existe des tensions importantes entre le public des primo-arrivants et le public belgo-marocain.

La raison principale résiderait dans le fait que les primo-arrivants bénéficieraient d'avantages plus importants que ceux accordés aux populations d'origine

étrangère qui résident en région bruxelloise depuis plus de trois ans.

L'avant-projet de décret relatif au parcours d'accueil des primo-arrivants ne vise, en effet, que le public qui dispose d'un titre de séjour de plus de trois mois et qui réside depuis moins de trois ans sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il fait état d'une convention qui lierait les bureaux d'accueil aux primo-arrivants suivant laquelle l'opérateur de terrain doit justifier des exclusions de personnes inscrites aux modules de citoyenneté auprès d'Actiris.

**Mme Mahinur Ozdemir (cdH)** s'associe aux remerciements quant à la qualité des exposés.

Elle souhaite avoir des éclaircissements par rapport au titre du projet de décret qui fait référence à la mise en place d'un parcours d'accueil des primo-arrivants et non d'un parcours d'intégration.

Elle s'interroge sur l'impact de l'obtention du certificat d'étude de base pour un primo-arrivant dans son parcours d'intégration.

**Mme Gisèle Mandaila (FDF)**, en ce qui concerne les tensions entre les nouveaux et anciens primo-arrivants, suggère que la commission entame une réflexion sur cette problématique dans la mesure où le futur projet de décret ne viserait pas le public issu de populations d'origine immigrée qui vivent sur le territoire de la région bruxelloise depuis plus de trois ans.

Elle s'interroge sur le public-cible concerné par le futur projet de décret et souhaiterait savoir si les demandeurs d'asile et ceux qui font l'objet d'un regroupement familial bénéficieront de ce module de citoyenneté.

**Mme Fred Mawet, directrice de la Coopération et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers asbl (CIRé)**, répond à Mme Mandaila que les demandeurs d'asile, de par leur statut, n'ont pas le droit d'accéder à ce parcours d'accueil dans la mesure où ils sont en attente d'une régularisation de leur situation.

Toutefois, elle souligne que l'asbl Convivial travaille avec un public très varié et les demandeurs d'asile peuvent participer à leurs formations.

A M. Aziz Albishari, elle répond que le futur projet de décret ne répondra pas à la problématique des tensions entre communautés et que seuls ceux qui réussiront leur parcours scolaire auront les aptitudes pour suivre ce parcours d'accueil.

A M. Alain Maron, elle précise que cette problématique fait également débat au sein du ciré.

Pour sa part, le projet de décret doit proposer un dispositif positif et respectueux des primo-arrivants afin de les aider dans leur intégration en région bruxelloise et ne pas avoir pour seul objectif d'instaurer un contrôle sauf si l'on considère ce parcours comme une exigence positive.

Elle souligne que ce projet de décret respecte le principe d'égalité de traitement entre toutes les personnes issues de l'immigration, ce qui relève d'une bonne intention.

Le projet de décret parle d'un parcours d'accueil et non d'un parcours d'intégration car ce serait beaucoup trop présomptueux de croire en une véritable intégration après un parcours de quelques heures de formation.

Ce parcours prévu par le législateur doit être considéré comme un dispositif d'accueil qui va aider les primo-arrivants dans leurs premières démarches administratives avec leur commune, à vivre ensemble avec les habitants de la région qui les accueille.

Elle constate que la sanction prévue par le décret flamand, en cas de non-respect du parcours d'accueil par le primo-arrivant, ne consiste nullement en une restriction du séjour sur le territoire belge mais bien une amende administrative qui, bien souvent n'est pas appliquée.

Mme Fred Mawet n'est pas favorable à l'idée d'imposer un parcours d'accueil obligatoire aux primo-arrivants.

Elle estime que les pouvoirs publics doivent informer le public ciblé que ce parcours d'intégration existe et qu'il peut en bénéficier sans devoir lui imposer.

Elle fait état de l'expérience positive du CPAS de Schaerbeek qui a pris l'initiative d'inviter toutes les personnes inscrites au CPAS de la commune à participer à un parcours d'intégration sous la forme d'ateliers citoyens.

**M. Bruno Gilain, directeur du Mouvement Convivial asbl**, précise que le dispositif de parcours d'accueil n'est accessible qu'aux primo-arrivants qui sont sur le territoire belge depuis au moins trois mois et depuis moins de trois ans.

Il explique aux commissaires que le délai de 3 mois d'attente a été imposé afin d'éviter les visas touristiques qui sont délivrés pour une durée de 3 mois par les autorités.

Il estime que le législateur devrait prévoir des aménagements en ce qui concerne la garde d'enfants des primo-arrivants pour leur permettre de suivre régulièrement leur module de citoyenneté.

**M. Olivier Balzat, coordinateur général du Collectif Alpha asbl**, estime qu'avant de mettre en place un tel dispositif, il faut étudier les effets pervers du projet de décret.

Il estime que le personnel administratif des différentes institutions de la Commission communautaire française et d'Actiris n'a pas de vision globale et que cela risque de poser pas mal de problèmes.

Le conventionnement ISP entraînera inévitablement une surcharge de travail administrative pour le Collectif Alpha.

Il met en garde sur l'effet 'lasagne' et tire la sonnette d'alarme quant à la mise en place d'un système de contrôle cohérent du dispositif par les pouvoirs publics.

Le Collectif Alpha organise, de ses propres deniers, un atelier pour l'obtention du certificat d'étude de base (CEB) et précise que 8 personnes suivent actuellement cette formation.

**Mme Fred Mawet, directrice de la Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers asbl (CIRé)**, estime que si un cadre normatif est imposé, le dispositif de contrôle devra être assuré par les pouvoirs publics et non par le secteur associatif.

Elle tient à souligner qu'entre 70 à 80 % du public concerné est lettré et dispose de diplômes de l'enseignement supérieur et que le public analphabète devient dérisoire et provient essentiellement du regroupement familial.

La difficulté pour ce public réside dans la méconnaissance du français comme langue étrangère.

**Mme Nadia El Yousfi (PS)** observe la complexité du public sub-saharien qui est diplômé.

D'une part, elle précise qu'il ne faut pas perdre de vue que l'obligation de suivre un parcours d'accueil engendrera un coût budgétaire important pour les pouvoirs publics.

D'autre part, elle estime que cette obligation ne donne pas de garantie que le public ciblé suivra ce parcours d'accueil.

Enfin, elle souligne l'importance de l'harmonisation des législations fédérale, régionales et communautaires en Belgique et qu'à ce titre, il faudra adopter un système de reconnaissance du parcours d'accueil suivi par les primo-arrivants ce qui leur permettra, notamment, de produire le certificat délivré par la COCOF à tout le moins pour ceux et celles d'entre-eux qui souhaiteraient obtenir la nationalité belge.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo)** observe que l'état des lieux dressé par le CBAI fait référence à une population de 110.000 primo-arrivants qui séjourneraient depuis au moins trois mois et trois ans au plus en région bruxelloise.

Elle demande si ce nombre doit être considéré comme un chiffre annuel ou s'il représente un flux de personnes à une période déterminée.

La présidente lui répond qu'elle peut poser cette question à M. Alexandre Ansay, coordinateur du Centre régional d'appui en cohésion sociale (CRACs) au Centre bruxellois d'action interculturelle asbl (CBAI) et à M. Jonathan Unger, chargé de recherche au CRACs et coauteur de la recherche menée en partenariat avec l'UCL/DEMO sur la situation démographique, spatiale et sociale des primo-arrivants à Bruxelles au Centre bruxellois d'action interculturelle asbl (CBAI) À l'occasion de l'audition du CBAI par la commission le 12 mars prochain.

A M. Olivier Balzat, coordinateur général du Collectif Alpha, Mme Fatoumata Sidibé, présidente, demande quelles sont les difficultés particulières rencontrées par les personnes âgées. Existence-ils des projets-pilotes ?

Elle souhaite connaître le résultat de la publication du guide « Vivre en Belgique » qui fait partie du Welcome pack à destination des primo-arrivants.

**Mme Fred Mawet, directrice de la Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers asbl (CIRé)**, regrette que le CIRé qui organise la coordination de l'accueil de personnes d'origine étrangère depuis 1954 n'ait jamais été sollicité par aucun pouvoir public pour participer à une expérience-pilote.

Elle informe que le CIRé a, par contre, participé de sa propre initiative à une expérience organisée par la commune d'Ixelles.

Elle précise à Mme Dominique Braeckman que le nombre de 110.000 personnes fait référence à un recensement qui a été élaboré par le CBAI dans le cadre d'une évaluation des besoins en cours de langue et que ce chiffre ne correspond en rien à un stock ou à un flux de migrants en région bruxelloise.

Elle répond à Mme Fatoumata Sidibé, présidente qu'il n'existe pas de statistiques concernant le nombre de personnes âgées qui participeraient au parcours d'intégration.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)** souhaite que les commissaires puissent prendre connaissance du projet de décret au plus vite.

**M. Alain Maron (Ecolo)** rappelle que le groupe Ecolo demande depuis longtemps que le débat sur le parcours d'intégration des primo-arrivants en région bruxelloise soit amorcé en commission et précise à M. Van Goidsenhoven (MR) que les grandes lignes de ce projet de décret sont développées sur le site Internet de M. Charles Picqué, ministre en charge de la politique de cohésion sociale qui est accessible à tous.

## Réunion du 12 mars 2013

### 7. Poursuite des auditions dans le cadre de la mise en place d'un accueil structuré pour les primo-arrivants en Région bruxelloise

#### 7.1. Exposé de M. Edouard Delruelle, directeur adjoint du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

**M. Edouard Delruelle, directeur adjoint du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme** précise que le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme n'est pas une administration, ni une organisation non-gouvernementale (ONG), ni une association mais une institution publique indépendante qui a pour mission le traitement des plaintes et le signalement individuel. Le Centre a traité 4.000 signalements pour l'année 2011.

Le Centre a également pour missions d'informer, de sensibiliser, de former et de formuler des avis et des recommandations.

M. Delruelle précise que le centre ne dispose pas de mission légale en matière d'intégration mais que son expertise en cette matière lui est reconnue et est induite des deux missions légales relatives à la discrimination et la migration.

Comme précisé ci-dessus, le centre a deux missions légales, la première étant la discrimination et l'égalité des chances (lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité et la diversité) et la deuxième étant la migration des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains.

Le centre a pour objectif d'être un service public indépendant en dialogue avec la société et d'être un centre d'expertise en prise avec les enjeux de société actuels.

Il énonce la publication de rapports en 2009 sur le thème de la discrimination – diversité – migration, traite et trafic des êtres humains – trouver ses marques – et les indicateurs de l'OCDE sur l'intégration des immigrants en 2012.

A cet égard, les conclusions de l'OCDE pointaient la Belgique sur son déficit relatif à la mise en place d'un parcours d'intégration pour les primo-arrivants.

Il constate que la proposition de décret de Mme Françoise Schepmans (MR) et consorts et l'avant-projet de décret du ministre Charles Picqué divergent sur deux points : la définition de la notion du « bénéficiaire » et les services proposés dans le cadre du parcours d'accueil.

L'intervenant ne souhaite pas comparer les deux textes de loi mais propose de mettre en avant deux aspects du futur dispositif d'accueil pour primo-arrivants à savoir sa visibilité et sa mise en œuvre concrète.

Premièrement, en ce qui concerne la visibilité du dispositif, il souligne l'importance de la dimension symbolique du dispositif : le parcours en tant que tel doit être connu non seulement du public accueilli mais également de la société d'accueil et cela afin d'être bien compris par tout le monde.

Il met en exergue le « Two Ways process » : l'effort commun que les migrants et les migrés doivent faire pour vivre au sein de la société afin que cette intégration soit une réussite.

En 2005, la Commission du dialogue interculturel a adopté une « Charte du citoyen » comprenant une dizaine d'articles qui constituait un cadre commun de droits et de devoirs. Cette charte a été adressée à tous les primo-arrivants et était visible pour l'ensemble des citoyens.

Il estime que le modèle de charte est un type d'instrument qui pourrait être transposé dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'accueil pour primo-arrivants en région bruxelloise.

Il observe que les autorités belges ont dû mal à reconnaître que la Belgique est un pays de migration et évoquent bien souvent les crises économiques qui ont traversé le pays durant un demi-siècle pour expliquer les flux migratoires.

Pour lui, la Belgique est bel et bien un pays de migration dont le solde migratoire annuel est de 80.000 personnes qui doivent être intégrées chaque année.

A titre de comparaison, c'est l'équivalent d'une ville comme Verviers.

Il reconnaît que ce déficit d'intégration est important à relever mais il est convaincu que ce déficit peut être réussi et avoir des effets bénéfiques pour tout le pays.

Deuxièmement, en ce qui concerne la mise en œuvre concrète du parcours d'intégration, l'intervenant demande que l'articulation entre la politique d'intégration et la politique de cohésion sociale se fasse avec la plus grande cohérence.

Il émet de vives inquiétudes quant au devenir des services sociaux de « 1<sup>ère</sup> ligne » qui manquent de reconnaissance et de soutien des pouvoirs publics et précise que les bureaux d'accueil devront être bien structurés et dotés de compétences bien définies pour pouvoir être un service public fonctionnel.

Il s'interroge sur le statut de ces bureaux d'accueil et s'interroge sur la professionnalisation, la neutralité et la déontologie de ces services et le sort qui sera réservé à la protection des données privées.

L'intervenant recommande vivement à la Commission communautaire française de se doter d'outils de statistiques pour avoir une meilleure connaissance de la réalité migratoire en région bruxelloise.

A cet égard, il cite une étude du centre qui a pour thème le suivi longitudinal du primo-arrivant afin de constater si son parcours est entaché d'échecs ou de réussites.

Il fait état d'une autre étude du centre en cours de finalisation qui porte sur le monitoring socio-économique des travailleurs étrangers ou d'origine étrangère sur le marché de l'emploi. Cette étude a permis de cibler les secteurs du marché de l'emploi en croisant les données de la Banque carrefour des Entreprises et du registre national.

## 7.2. Discussion

**M. Serge de Patoul (FDF)** se dit interpellé par rapport au volume de littérature scientifique et ne voit donc pas l'intérêt d'établir de nouvelles statistiques sur l'immigration des populations d'origine étrangère en Belgique.

Il demande à M. Delruelle si la situation de la région de Bruxelles-Capitale est à ce point spécifique que la Commission communautaire française devrait commander des études en la matière.

**M. Edouard Delruelle, directeur adjoint du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme**, répond qu'il existe des statistiques en rapport avec l'immigration mais que les chiffres ne sont pas toujours affinés et précise qu'il n'existe pas d'outils d'évaluation du parcours des primo-arrivants.

Il reconnaît qu'il existe un déficit tant au niveau de la Belgique qu'au niveau européen.

Pour sa part, les bureaux d'accueil devront être bien outillés et recommande vivement qu'ils puissent s'appuyer sur des outils d'évaluation du dispositif.

**M. Alain Maron (Ecolo)** observe que le seul objectif clair et précis qui est énoncé dans le projet de décret est l'apprentissage du français.

Il se demande si d'autres objectifs ne devraient pas être atteints et repris dans le projet de décret.

A cet égard, il s'interroge sur le rôle du Centre pour l'égalité des chances et de lutte contre le racisme et demande à M. Delruelle si le centre a des propositions à faire en la matière.

Il s'inquiète sur le risque de stigmatisation des populations d'origine étrangère qui pourrait entraîner un sentiment de crainte dans l'esprit de la société d'accueil.

Par rapport à la politique de cohésion sociale resserrée, une partie va être réglée par le projet de décret. Il se demande, par conséquent, s'il est bien utile de recréer une nouvelle politique de cohésion sociale.

**Mme Mahinur Ozdemir (cdH)** se demande si ce débat doit avoir lieu au sein de la Commission communautaire française ou de la Commission communautaire commune de la région de Bruxelles-Capitale.

**Mme Gisèle Mandaila (FDF)**, relativement au « Two ways process », s'interroge sur la manière de sensibiliser la société d'accueil à la plus-value que peuvent apporter les populations d'origine étrangère en Belgique.

**M. Edouard Delruelle, directeur adjoint du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme**, estime que, dans le cadre de la mise en place du dispositif, la Commission communautaire française devrait organiser des tables rondes et inviter des chercheurs pour réfléchir et déterminer les objectifs à atteindre.

Il constate que, d'un point de vue symbolique, la société est en manque de marqueurs et de repères clairs et précis.

Par rapport à la démarche pédagogique, il est convaincu que la Charte du citoyen est un instrument indispensable.

Il rappelle qu'il appartient au pouvoir public de prendre des initiatives.

M. Delruelle répond à Mme Mandaila que le gouvernement ne doit pas présenter les primo-arrivants comme un danger pour la population belge.

L'objectif d'un parcours d'intégration est d'ouvrir des droits aux personnes primo-arrivants.

En ce qui concerne la procédure de régularisation des personnes d'origine étrangère, M. Delruelle précise à Mme Fatoumata Sidibé qu'il ne faut pas faire des statistiques tous les 10 ans mais il faut pouvoir disposer d'un outil performant à tout instant.

Par rapport à la politique de resserrage de cohésion sociale, M. Delruelle précise à M. Maron que le parcours d'intégration est un segment de toute une politique de cohésion sociale qui doit être repensée.

Il estime qu'à l'instar de ce qui a été fait en Région Wallonne, le gouvernement bruxellois doit revoir la transversalité des politiques.

**7.3. Exposés de M. Alexandre Ansay, coordinateur du Centre régional d'appui en cohésion sociale (CRACs) au Centre bruxellois d'action interculturelle asbl (CBAI) et de M. Jonathan Unger, chargé de recherche au CRACs et coauteur de la recherche menée en partenariat avec l'UCL/DEMO sur la situation démographique, spatiale et sociale des primo-arrivants à Bruxelles au Centre bruxellois d'action interculturelle asbl (CBAI)**

**M. Alexandre Ansay, coordinateur du Centre régional d'appui en cohésion sociale (CRACs) au Centre bruxellois d'action interculturelle asbl (CBAI)** présente le CBAI.

Le secteur formation comprend la formation « Agents de Développement et de Médiation interculturelle » (ADMI – 750 heures) – la formation « Formation d'Animateurs en milieu multiculturel » (FAQ) – les formations interculturelles à la demande et la recherche-action en cours sur la gestion de la diversité convictionnelle.

Le secteur info-diffusion comprend le centre de documentation, l'agenda interculturel, le festival du film méditerranéen, les dialogues interculturels et le site internet.

Le secteur CRACs rédige le rapport annuel d'évaluation du dispositif Cohésion sociale, apporte le soutien méthodologique aux acteurs de la Cohésion sociale, gère la diffusion de l'information au sein du secteur et réalise des études.

Le CBAI dispose d'une expertise basée sur deux axes de travail.

Dans le cadre du secteur formation, deux recherches-actions ont été menées avec l'appui du Fonds européen d'Intégration (FEI), un modèle de programme d'Initiation citoyenne à la vie en Belgique a été mis sur pied (une formation en « français facile » à destination de personnes primo-arrivantes) et un modèle de formation de formateurs pour celles ou ceux qui dispenseraient le programme d'initiation citoyenne à destination des primo-arrivants. Une troisième initiative est en cours : un accompagnement et des échanges de pratiques pour celles et ceux qui dispensent déjà un « module citoyeneté » dans le cadre, par exemple, des décrets Education permanente et Cohésion sociale.

Le centre régional d'appui en Cohésion sociale (CRAcs) observe les actions de la priorité « Accueil des primo-arrivants et a réalisé une étude à la demande du cabinet du ministre Charles Picqué.

**M. Jonathan Unger, chargé de recherche au CRAcs et coauteur de la recherche menée en partenariat avec l'UCL/DEMO**, sur la situation démographique, spatiale et sociale des primo-arrivants à Bruxelles au Centre bruxellois d'action interculturelle asbl (CBAI) présente un état des lieux de la situation des primo-arrivants à Bruxelles pour la période de mai 2012 à octobre 2012.

Le public des primo-arrivants est un public connu de certains opérateurs, essentiellement associatifs.

Toutefois, cette population n'est pas identifiée dans les statistiques administratives, ce qui pose une difficulté à quantifier les besoins, et donc à planifier l'offre correspondante.

L'état des lieux comprend un cadrage démographique, une analyse spatiale, l'insertion des primo-arrivants sur le marché de l'emploi et les constats et implications pour la région bruxelloises.

Concernant le cadrage démographique, une opérationnalisation de la définition a été retenue aux 1er janvier 1995, 2000, 2005 et 2010.

Les primo-arrivants sont des individus de nationalité étrangère (au moment de l'immigration) qui sont inscrits dans une des 19 communes bruxelloises et arrivés en Belgique dans les trois années qui précèdent.

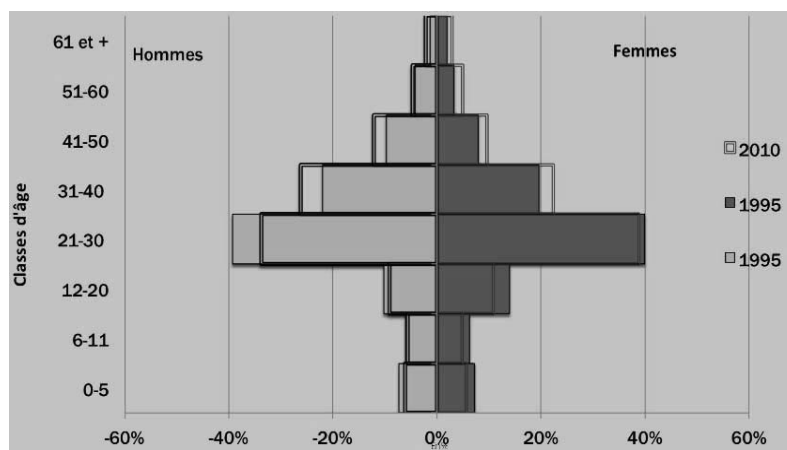
**Nombre de primo-arrivants au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Régions	Nombre de primo-arrivants et parts dans la population régionale	
Flandre	126.253	2,02 %
Wallonie	64.896	1,86 %
Région de Bruxelles-Capitale	110.764	10,17 %
<b>Total</b>	<b>301.913</b>	<b>2,79 %</b>

**Evolution entre 1995 et 2010**

Registre national	1995	2000	2005	2010
Primo-arrivants	47.658	56.619	76.167	110.764

**Répartition des primo-arrivants selon l'âge à la migration**



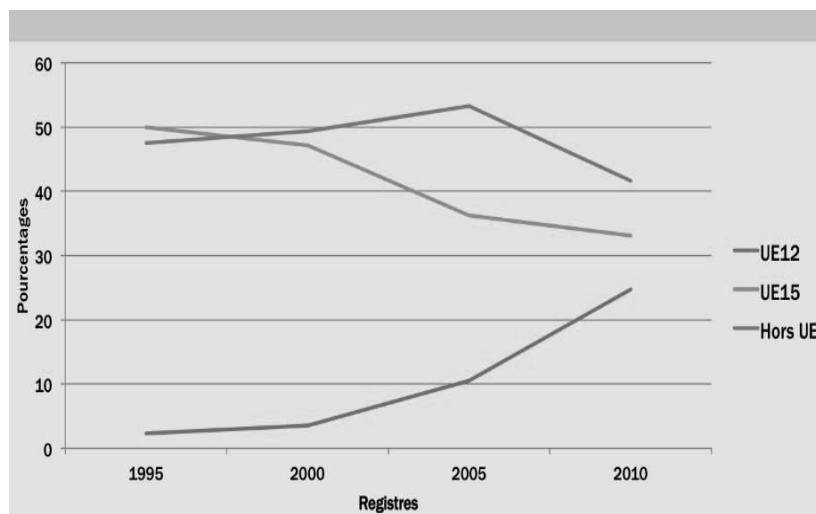
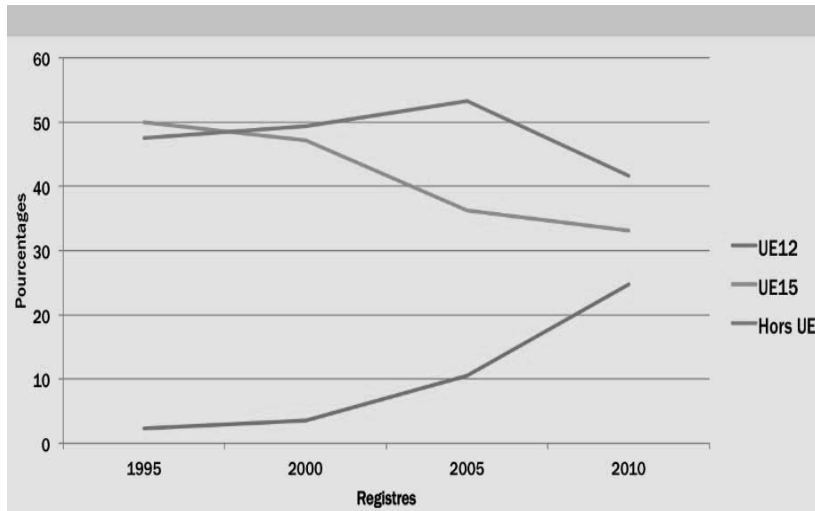
**Répartition selon le type de ménage**

	Primo-arrivants (2005)	Population totale résidant en Belgique (2005)
Couple marié avec enfant(s)	29,30 %	41,50 %
Cohabitant avec enfant(s)	2,10 %	5,40 %
Couple marié sans enfant	10,00 %	17,60 %
Cohabitant sans enfant	13,10 %	4,70 %
Femme isolée	9,90 %	7,00 %
Homme isolé	12,10 %	5,70 %
Monoparental femme	5,80 %	8,30 %
Monoparental homme	1,50 %	1,50 %
Ménage collectif	5,70 %	1,80 %
Autres	10,30 %	6,50 %
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>



Répartition des primo-arrivants selon la nationalité

	Nombre total de primo-arrivants	%
Europe	70.674	63,80%
OCDE	56.801	51,30%
UE 27	63.945	57,80%
UE 15	36.601	33,10%
UE 12	27.344	24,70%
Autres pays européens	6.739	6,10%
Afrique du Nord	13.082	11,90%
Afrique subsaharienne	10.637	9,60%
Asie	9.879	8,90%
Amérique du Nord	2.093	1,90%
Amérique latine	3.502	3,20%
Océanie	191	0,20%
Indéterminé et apatrides	706	0,60%



### Titres de séjour

Situation au 22 septembre 2011 : ressortissants des pays tiers /  
inscrits dans un registre communal / titre de séjour (> de trois mois)  
depuis moins de trois ans

	Région de Bruxelles-Capitale		Région wallonne		Région flamande	
Famille	44,00 %		39,00 %		38,00 %	
Etudes	8,00 %		8,00 %		7,00 %	
Activités rémunérées	10,00 %		3,00 %		4,00 %	
Réfugiés	37,00 %	3,00 %	50,00 %	3,00 %	51	4,00 %
Protection subs.		0,00 %		1,00 %		2,00 %
Autres raisons		34,00 %		46,00 %		45,00 %
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>		<b>100,00 %</b>		<b>100,00 %</b>	
<b>Total (n)</b>	<b>40.168</b>		<b>29.148</b>		<b>68.036</b>	

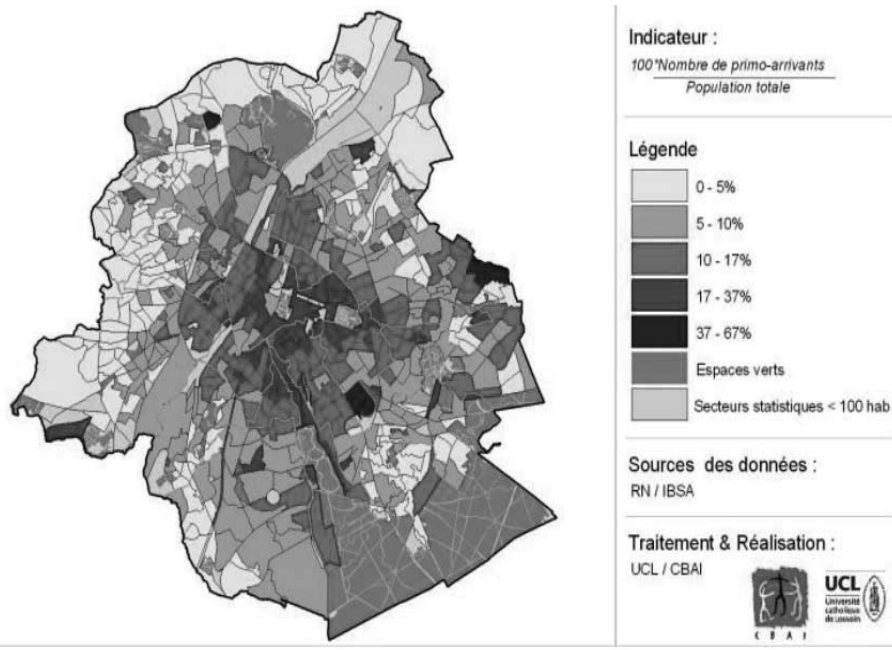
### Langues parlées par les primo-arrivants

Français parlé dans les pays d'origine ?

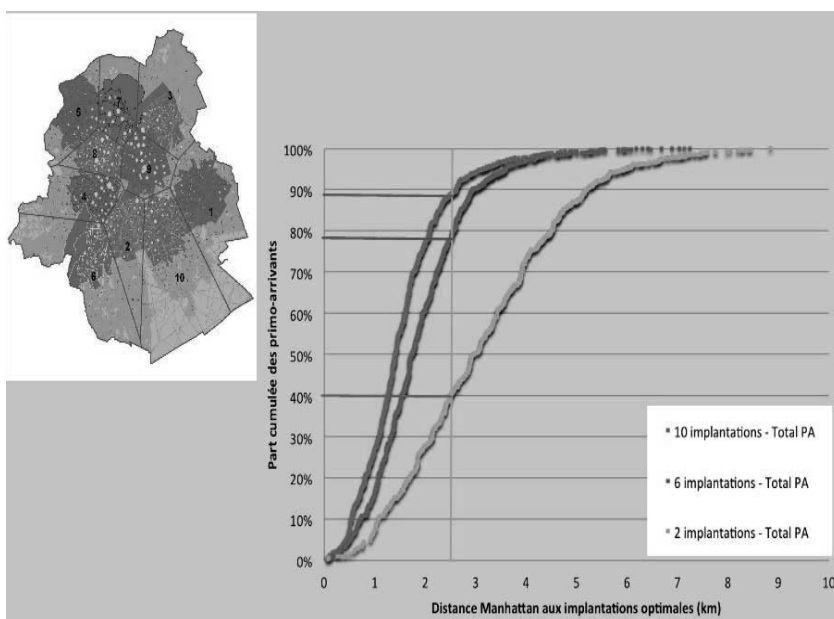
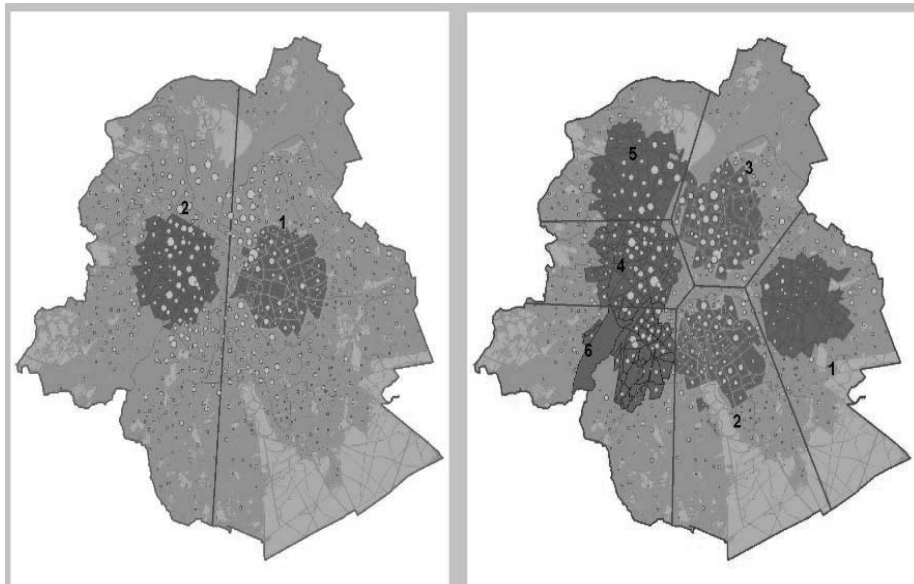
	Oui	Non	Non (Maghreb)	Inconnu
UE 15	15.544	21.101	0	0
UE 12	0	27.339	0	0
Hors UE	9.906	23.183	12.795	906
<b>Total</b>	<b>25.450</b>	<b>71.623</b>	<b>12.795</b>	<b>906</b>

Plus 2.000

### Aspects spatiaux : constats



### Aspects spatiaux : implications



**Le marché de l'emploi**

	<b>PA &lt; 1 an</b>	<b>PA &lt; 2 ans</b>	<b>PA &lt; 3 ans</b>	<b>PA &lt; 4 ans</b>	<b>Non PA (Etrangers)</b>	<b>Non PA (Belges)</b>
Occupés	29 %	37 %	41 %	42 %	45 %	62 %
Demandeurs d'emploi	1 %	2 %	4 %	7 %	10 %	14 %
RIS / Aide financière	8 %	7 %	8 %	7 %	6 %	2 %
Autres inactifs	1 %	1 %	2 %	3 %	5 %	12 %
Autres	61 %	53 %	45 %	40 %	34 %	10 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

<b>En Belgique depuis &lt; 3 ans</b>	<b>Occupés</b>	<b>Dema deurs d'emploi</b>	<b>RIS</b>	<b>Inactifs</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
UE 15	36 %	3 %	2 %	1 %	59 %	100 %
UE 12	52 %	0 %	2 %	1 %	45 %	100 %
Turquie	26 %	6 %	7 %	1 %	60 %	100 %
Maroc	23 %	2 %	12 %	2 %	61 %	100 %
RDC	28 %	4 %	29 %	2 %	37 %	100 %
<b>Total</b>	<b>35 %</b>	<b>2 %</b>	<b>7 %</b>	<b>1 %</b>	<b>54 %</b>	<b>100 %</b>

En conclusion, l'intervenant souligne que le public des primo-arrivants est une population numériquement importante (10 % de la population bruxelloise) et en croissance importante (x 1,9 en dix ans).

Il estime que les pouvoirs publics devront mettre en œuvre une politique avec des moyens adaptés.

Il constate une présence concentrée des primo-arrivants dans certains quartiers.

Par conséquent, les enjeux touchent au « vivre ensemble » et pas uniquement à l'insertion individuelle.

Une répartition spatiale qui implique de penser une offre spatialement décentralisée.

Il observe une population très majoritairement (66 %) issue de pays non francophones ce qui entraînera des besoins en FLE importants auxquels l'offre actuelle ne peut répondre.

Il souligne l'importance de la parole des acteurs de terrain pour mieux cerner les besoins et structurer une offre utile puisque la statistique ne couvre pas tous les domaines (diplômes, (mé)connaissance de la société).

L'arrivée de 110.000 primo-arrivants qui s'installent en région de Bruxelles-Capitale est un défi important à relever qui mérite une politique spécifique.

L'intervenant estime qu'il ne faut pas se contenter d'une politique de bienvenue envers les primo-arrivants mais organiser des modules d'initiation à la « citoyenneté » de 60 heures.

Les deux composantes (à distinguer sans séparer) sont, d'une part, la vie quotidienne et l'autonomie et, d'autre part, la citoyenneté et le vivre ensemble.

Il faut arriver à identifier les contenus à transmettre et les modalités de leur transmission (posture inter-culturelle).

En conclusion, il faudrait partir du « chacun pour soi » et arriver à une communauté de destins.

#### 7.4. Discussion

**M. Jamal Ikazban (PS)** signale qu'il y a des filières pour les primo-arrivants de l'Union européenne des 12 : les indépendants.

Il s'interroge sur la notion de mise à l'emploi. Ne reprend-elle que les temps pleins ou les mi-temps sont-ils compris ? Ne s'agit-il que des employés ? Les indépendants sont-ils également comptabilisés ?

Il lui est précisé que les statistiques ne reprennent que les emplois déclarés, temps plein, mi-temps, employés et indépendants.

Concernant le dispositif mis en œuvre pour accompagner les primo-arrivants, il se pose la question de savoir si l'aspect pédagogique n'est pas trop contraignant.

**M. Alain Maron (Ecolo)** trouve intéressant d'avoir des chiffres bruts par rapport au public des primo-arrivants.

Il s'étonne toutefois que le CRACs ne donne qu'un avis et ne fasse pas de recommandations.

Les primo-arrivants représentent un public de 110.000 personnes dont 60 % viennent de l'Union européenne des 27 Etats membres et majoritairement de Pologne et de Roumanie en 2010 et 30 % viennent de l'Union européenne des 15 premiers pays.

Il s'interroge sur la manière d'organiser une vraie politique de cohésion sociale pour un public aussi important et comment prioriser le public-cible pour bénéficiaire des modules de citoyenneté.

Concernant le volet citoyenneté, il souhaiterait savoir s'il existe des évaluations et quelles sont les bases utilisées ?

**M. Serge de Patoul (FDF)** demande quel est le pourcentage du flux entrant et sortant du public des primo-arrivants.

Selon lui, les situations sont variables et il faudrait décortiquer les chiffres par rapport au public-cible.

Il demande si le CRACs dispose d'un profil de formations de cette population car il pense que toutes les personnes (110.000) ne sont certainement pas concernées par le dispositif d'accueil des primo-arrivants.

Il estime qu'une obligation générale imposée à tout le public-cible deviendra une farce générale dans une logique de droit.

**Mme Gisèle Mandaila (FDF)** demande ce qu'il en est des adolescents et comment cibler le public qui en a le plus besoin.

Elle pose la question de savoir si les formations se feront dans la langue maternelle des primo-arrivants.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo)** s'associe au questionnement par rapport aux chiffres.

En ce qui concerne la pertinence d'une politique d'accueil des primo-arrivants, elle constate un doublement de la population en 6 ans entre 2006 et 2012.

Elle rappelle que Bruxelles est le siège des institutions européennes et de sociétés internationales et s'interroge sur l'influence de ces gros employeurs sur les primo-arrivants.

Elle demande aux intervenants quels sont leurs critères pour déterminer les priorités de la mise en place d'une politique d'accueil des primo-arrivants.

**M. Jonathan Unger, chargé de recherche au CRACs et coauteur de la recherche menée en partenariat avec l'UCL/DEMO sur la situation démographique, spatiale et sociale des primo-arrivants à Bruxelles au Centre bruxellois d'action interculturelle asbl (CBAI)**, répond, en ce qui concerne le nombre de 110.000 personnes, que le CRACs a procédé à une évaluation budgétaire qui comprend une pondération par rapport aux enfants.

Concernant la question de la détermination des niveaux de formations des primo-arrivants, il signale que le travail a été effectué à partir de bases de données administratives. Or, il n'existe pas de base de données reprenant les diplômes obtenus par les personnes inscrites au Registre national. Les dernières données exhaustives relatives au niveau de formation remontent à l'enquête socio-économique de 2001.

En ce qui concerne le fait que certains des primo-arrivants dénombrés par l'étude ne resteront que temporairement en Belgique, il indique que certains éléments permettent de considérer cette hypothèse comme valable. Ainsi, on constate que les ressortissants des pays d'Europe centrale et orientale résident dans des quartiers assez précarisés alors qu'ils ont fréquemment un emploi. Ceci peut laisser penser qu'une partie de leurs revenus est épargnée ou envoyée au pays d'origine. Toutefois, il indique que, dans le passé, certaines politiques ont considéré, à tort, que les migrations seraient temporaires et sont donc passées à côté de certaines problématiques.

Concernant la problématique de l'aspect contraignant du dispositif, **M. Alexandre Ansay, coordinateur du Centre régional d'appui en cohésion sociale (CRACS) au Centre bruxellois d'action interculturelle asbl (CBAI)**, précise que le CRACS a communiqué en 2007 un rapport au Collège avec comme conclusion de ne pas rendre obligatoire le dispositif suite aux témoignages des participants aux modules de citoyenneté.

Pour sa part, seule la Commission communautaire commune pourrait prendre une ordonnance.

Il précise également que les associations vont devoir réorienter leurs missions pour pallier le déficit budgétaire.

Il n'est pas opposé à cibler un public prioritaire mais il demande de ne pas exclure un public qui ne serait pas spécialement visé.

Par rapport à l'accès à la nationalité, il faudrait pouvoir délivrer une attestation stipulant que le demandeur a suivi un parcours d'intégration pour l'obtention de la nationalité belge.

Par rapport aux modules de citoyenneté dans la langue d'origine, M. Ansay constate que des chocs culturels peuvent aboutir à une certaine richesse.

**M. Serge de Patoul (FDF)** revient sur la question du public prioritaire et pense qu'il y a un risque que le dispositif bénéficie à ceux qui en ont le moins besoin.

**M. Alain Maron (Ecolo)** rappelle qu'il existe des définitions du public des primo-arrivants.

Il rejoint M. de Patoul sur l'opportunité de prioriser ou non un public cible et met en garde sur le danger de figer les priorités.

Il demande au CRACS de clarifier leur positionnement.

**Mme Fatoumata Sidibé, présidente**, informe que 6.000 enfants sont visés par les chiffres et estime que le public des seniors mériterait, lui aussi, d'être peaufiné.

Elle fait également remarquer que les femmes quittent leur ménage après cinq ans sur le territoire.

**M. Jonathan Unger, chargé de recherche au CRACS et coauteur de la recherche menée en partenariat avec l'UCL/DEMO sur la situation démographique, spatiale et sociale des primo-arrivants à Bruxelles au Centre bruxellois d'action interculturelle asbl (CBAI)**, répond que les chiffres cités, relatifs à la part de personnes « regroupées » qui ont quitté le ménage qu'elles rejoignaient cinq ans après le regroupement, sont issue d'une étude (Lodewyckx I., West J. « Le regroupement familial en Belgique : les chiffres derrière le mythe », Fondation Roi Baudouin, janvier 2011.

**M. Alexandre Ansay, coordinateur du Centre régional d'appui en cohésion sociale (CRACS) au Centre bruxellois d'action interculturelle asbl (CBAI)**, répond à M. Serge de Patoul et à M. Alain Maron, que dans la prise en considération des origines des populations le groupe pays-tiers est en situation difficile.

Le module de citoyenneté « autonomie » est inférieur à 80 heures.

Les bureaux d'accueil donnent le module 1 « autonomie » dans la langue d'origine si le primo-arrivant ne maîtrise pas le français et le module 2 de citoyenneté se donne obligatoirement en français.

Le primo-arrivant doit avoir le niveau A2 pour pouvoir suivre le module 2.

Il précise que la Commission communautaire française devra prévoir un budget pour financer ces modules de citoyenneté.

## Réunion du 26 mars 2013

### 8. Poursuite des auditions dans le cadre de la mise en place d'un accueil structuré pour les primo-arrivants en Région bruxelloise

#### 8.1. Exposé de M. Yvan Mayeur, président du CPAS de la Ville de Bruxelles

L'intervenant décrit les activités mises en place par le département Formation et cofinancées par le Fonds social européen (FSE).

L'Alphabétisation comprend des modules de 6 mois (384 h/module, soit 12 à 18 h par semaine) et a pour objectif l'apprentissage ou l'approfondissement des bases orales, puis écrites de la langue française.

Les thèmes de l'Alpha base sont en lien avec l'intégration sociale et citoyenne : la santé, le logement, la famille, le pays, l'Union européenne, le fonctionnement des services publics belges, le corps humain, les fruits et légumes, les vêtements, les saisons, les moyens de transport, etc.

L'Alpha insertion socioprofessionnelle (ISP) a des thèmes en lien avec l'insertion socioprofessionnelle, dans le but d'apporter un vocabulaire utile à RAE : les métiers d'agent d'entretien, d'ouvrier en bâtiment, d'agent logistique, d'aide de cuisine, de consignes de sécurité et pictogrammes, la présentation de soi à un entretien de sélection, les questions qui peuvent y être posées, etc.

L'Activation a des modules de 6 mois dont le but est de permettre à des personnes (très) éloignées du marché de l'emploi de se (re)lancer dans une insertion socioprofessionnelle, en leur donnant les informations et relais nécessaires à leur intégration dans la société belge, et en travaillant avec eux sur un projet pour l'issue des 6 mois, visant à une entrée en formation ou en RAE.

Les thématiques de l'Activation abordées sont les animations autour de la langue (102 h) – les thématiques en fonction du niveau de connaissance linguistique des participants, la citoyenneté (30 h) – l'histoire de la Belgique, la sécurité sociale, l'Etat belge, l'Union européenne, la commune et le CPAS, la démocratie et droit de vote, la communication (27 h), l'initiation à l'informatique (21 h), la prévention au surendettement – consommation responsable (18 h), l'accès à la culture et aux loisirs (18 h) – deux sorties culturelles prévues à chaque groupe, l'accès au logement (15 h), la promotion santé et alimentation saine (15 h), la famille, l'éducation et l'enseignement (12 h).

L'intervenant se penche sur l'avant-projet de décret et émet plusieurs constats.

En ce qui concerne les conditions d'inscription au RP (article 2), le public accompagné par le projet alpha du centre ne rentre majoritairement pas dans le public-cible du futur projet de décret.

En effet, sur les 168 inscrits au module de cours, 120 sont inscrits au RE (118) ou au RA (2) et donc, maximum 48 personnes pourraient faire partie du public-cible du futur projet de décret (sous réserve d'être bien inscrites depuis 12 mois au RP), soit 28,57 % seulement de notre public.

Par rapport aux personnes ayant participé à un pré-trajet et donc se rapprochant du futur projet de décret, en ce qui concerne le contenu, la proportion de personnes inscrites au RP est plus élevée mais n'est encore que de 38,89 % (42 personnes sur 108 participants).

L'intervenant s'interroge sur la proportion de la population d'origine étrangère qui pourrait être touchée par la mesure au niveau de la Région, alors que par ailleurs, les conclusions de l'étude menée par le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) et l'UCL soulignent l'importance numérique de la population primo-arrivante à Bruxelles (plus de 110.000 primo-arrivants au 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit plus de 10 % de la population bruxelloise; la croissance importante de cette population, multipliée par 1,9 entre 2000 et 2010; la part importante prise par les primo-arrivants dans la population de certains quartiers où plus d'un habitant sur cinq est arrivé en Belgique depuis moins de 3 ans; l'existence de besoins en termes d'apprentissage du français (près de 70 % de primo-arrivants issus de pays non-francophones) et d'aides pour l'accès à l'emploi et – l'existence de besoins en termes d'initiation à la vie citoyenne en Belgique, afin de doter les primo-arrivants des clés de compréhension du pays et de leur permettre l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière.

L'intervenant recommande que le futur décret soit absolument étendu aux primo-arrivants et toutes autres personnes qui souhaitent s'installer durablement en région bruxelloise, inscrite à l'administration communale (RA-RE-RP) sans quoi la notion d'accueil perdrait tout son sens.

Pour sa part, le contrat bruxellois d'intégration et de participation doit ainsi pouvoir s'adresser :

- à tout primo-arrivant dont la demande d'asile ou de régularisation est recevable;
- au ressortissant d'un pays de l'union européenne ayant demandé son établissement en Belgique;
- dès qu'un document de séjour soit délivré, notamment suite à regroupement familial;
- aux personnes sous statut de protection subsidiaire;
- aux victimes de la traite des êtres humains;
- et aux mineurs ainsi qu'aux mineurs étrangers non accompagnés.

Il faut pouvoir agir dès qu'une autorisation de séjour leur est accordée sans quoi une perte de temps précieux risque de ralentir, d'hypothéquer l'intégration

et provoquerait beaucoup d'incompréhension dans le chef de ces personnes voire même d'autres phénomènes d'exclusion.

Le programme devra aussi s'adresser aux personnes qui résident dans le pays depuis plus longtemps, leur permettant de suivre (quelques ou tous) les modules afin de contribuer à une meilleure intégration.

Il s'agit ici de récupérer « un arriéré » existant.

En ce qui concerne le parcours des personnes ayant fait le choix du néerlandais, des associations telles que BON sont actuellement déjà performantes et remplissent les missions décrites dans l'avant-projet de décret.

Il s'agit d'une démarche positive et émancipatoire qui devra se faire sur une base volontaire.

Le programme devra se concrétiser autour de plusieurs domaines mais « accessibles » et axé sur les aspects pratiques de la citoyenneté : des cours alpha, d'orientations sociales, de droits communs, les aspects socioculturels, le logement, les soins de santé en Belgique, l'éducation, l'enseignement, le système politique, la justice mais aussi les moyens de transport, comprendre une facture, ouvrir un compte bancaire, conclure une assurance incendie, etc.

L'article 3 prévoit un module de FLE (français langue étrangère) alors que bon nombre de personnes n'ont pas été alphabétisées dans leur pays d'origine et ont besoin de cours d'alphabétisation.

Outre l'apprentissage intensif de la langue française, il faudra une fois de plus insister sur le fait qu'il faudra privilégier les cours d'alpha en priorité.

Lors d'une inscription ou d'un enregistrement, la commune pourra orienter les candidats vers des bureaux d'accueil en leur présentant le trajet comme une étape importante dans leur établissement dans le pays.

En parallèle, la commune informe les candidats que leur adresse sera communiquée à un bureau d'accueil central qui contactera ensuite le candidat en lui donnant toute information sur le contrat d'intégration et de participation.

L'article 5 prévoit de proposer un plan individuel d'insertion en partenariat avec, entre autres, les pouvoirs locaux.

Il y aura lieu de préciser les contenus des conventions de collaboration sachant qu'au stade actuel certains CPAS pallient déjà ce manque de dispositif et ont développé une expertise importante dans ce do-

main. Il faudra dès lors insister pour que les moyens soient dégagés afin de pouvoir pérenniser et développer les initiatives prises par certains pouvoirs locaux.

En ce qui concerne la proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation, déposée par Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin, M. Serge de Patoul et Mme Gisèle Mandaila, le texte fait référence au point 1 : « Organiser l'immigration légale en tenant compte des priorités, des besoins et des capacités d'accueil déterminées par chaque Etat membre favorisant l'intégration » du Pacte européen sur l'immigration et l'asile d'octobre 2008.

L'intervenant fait remarquer que ce pacte comporte également :

- un point II) « Lutter contre l'immigration irrégulière en assurant le retour dans leur pays d'origine ou vers un pays de transit des étrangers en situation irrégulière »;
- un point III) « Renforcer l'efficacité du contrôle aux frontières »;
- un point IV) « Bâtir une Europe de l'asile »;
- un point V) « Créer un partenariat global avec les pays d'origine et le transit favorisant les synergies entre les migrations et le développement ».

Quant au texte lui-même, il constate qu'il ne comporte aucune force contraignante pour les bénéficiaires qui sont définis à l'article 2.

En ce qui concerne l'article 2 qui traite des catégories des bénéficiaires :

Le premier tiret fait référence aux articles 9 et 10 de la loi du 15 décembre 1980, beaucoup de personnes étrangères qui s'adressent aux CPAS ont été régularisées sur base de l'article 9*bis* ou 9*ter* de la loi du 15 décembre 1980 ou encore tirent leur séjour du regroupement familial (article 10).

Le second tiret (personnes régularisées par la loi du 22 décembre 1999). Il s'agit d'une catégorie étonnante puisque ce sont des personnes régularisées pour la plupart depuis longtemps. La loi de 1999 était une opération qui devait rester unique.

Le dernier tiret est étonnant puisqu'il vise des Belges nés à l'étranger de parents non belges et qui deviennent belges.

Dans la mesure où le texte n'est pas contraignant, l'intervenant constate que c'est une option de plus.



Les autres catégories de bénéficiaires sont plus classiques : les réfugiés, le regroupement familial avec un non européen etc.

Il précise que le point 2 de l'article 3 est ambitieux sur papier mais fort vague.

A l'article 4, les personnes qui, douze mois après leur première inscription au registre communal, ne tirent pas leur revenus du travail sont prioritaires. Il s'agira souvent des personnes aidées par les CPAS.

A l'article 6, ce sont les bureaux d'accueil agréés qui sont chargés de mettre en œuvre le contrat bruxellois d'intégration et de participation.

Il souligne que ces bureaux doivent être constitués sous la forme d'une asbl et que les CPAS ne seraient pas concernés par ce dispositif alors que ces derniers offrent déjà, de par leur expérience, une prise en charge similaire.

## **8.2. Exposé de Mme Dominique Decoux, présidente du CPAS de la commune de Schaerbeek**

Après avoir fait visionner une vidéo sur les Ateliers citoyens aux membres de la commission, Mme Decoux, présidente du CPAS de la commune de Schaerbeek, témoigne avec fierté le succès rencontré par les Ateliers citoyens du centre.

Elle informe que le CPAS de Schaerbeek est le premier CPAS à impulser un programme d'intégration citoyenne dès octobre 2008.

Les Ateliers citoyens ont aujourd'hui prouvé leur pertinence et leur cohérence au sein des parcours d'intégration socioprofessionnelle.

En février 2008, le Pôle Participation Sociale et Citoyenne est créé pour répondre à un double constat : une partie non négligeable de la population qui s'adresse au CPAS – soit 20 % – ne parle pas ou parle insuffisamment l'une des langues nationales. Par ailleurs et c'est souvent le cas du public du centre, un certain nombre d'usagers souffrent d'un important manque de repères sur le plan institutionnel et social, qui les handicapent dans la conception d'un projet adapté à leur situation et leurs capacités.

Ce projet est aussi né d'un agacement. Un agacement lié à une conception dominante de l'activation qui ne prend pas assez en compte tout ce dont une personne a besoin pour parvenir à s'engager dans un

projet. Le fait de pas y arriver est rarement le signe d'un manque de volonté, mais plutôt celui d'un manque de repères ou de clés. Donner les clés qui permettent de s'engager, c'est la volonté du CPAS.

Il est évident que le CPAS est une institution-clé et qu'il a un rôle à jouer dans cette dynamique de participation et de mobilisation autour d'un projet de vie, un projet professionnel, *a fortiori*, avec les publics précarisés. Il était essentiel qu'un accompagnement spécifique soit mis en place.

Les Ateliers citoyens se présentent comme un programme de 25 demi-journées pour un groupe de maximum douze personnes aidées par le CPAS de Schaerbeek.

Un courrier en français est envoyé à toute nouvelle personne étrangère inscrite au CPAS de Schaerbeek. Ce courrier l'invite à une séance d'information collective.

Une première sélection se fait naturellement : ceux qui se présentent à l'invitation et ceux qui ne se présentent pas. Lors de cette séance, le fonctionnement général du service est expliqué : l'articulation CAL, ISP et Ateliers citoyens.

Les Ateliers sont présentés comme une « formation » qui a pour objectif d'expliquer le fonctionnement institutionnel de la Belgique afin d'aider les participants à mieux comprendre l'environnement dans lequel ils se retrouvent.

Des détails pratiques concernant la formation sont donnés également : horaires, dates, contenu ...

La participation n'est pas obligatoire. Les questions du public permettent d'éclairer encore l'offre. Le contenu des Ateliers est détaillé aux personnes qui désirent suivre le programme.

Les participants sont sous contrat avec le CPAS, un contrat qui a pour but de protéger leur aide sociale durant la période des Ateliers, une couverture de deux mois supplémentaires est prévue à partir de la date de fin de la formation. Ils doivent être réguliers aux séances.

Un rendez-vous individuel avec les candidats permet encore d'évaluer leurs motivations et de vérifier leur niveau de français. Le cas échéant, une orientation éventuelle vers d'autres services et, si besoin est, des solutions de garde d'enfants sont envisagées.

### Convocations et présence aux séances d'informations sur les Ateliers citoyens :

Date convocation	Courriers envoyés	Personnes présentes	
2009	369	35,20 %	130
2010	697	45,20 %	315
2011	580	46,40 %	269
2012	474	36,00 %	171

Le taux de « réponse » aux convocations s'élève en moyenne à 40 %. Le nombre de personnes en séance d'informations pourront augmenter lorsque l'information sera diffusée par les assistants sociaux de première ligne, de manière plus systématique.

Les premiers *Ateliers Citoyens* ont débuté en novembre 2008.

Pendant deux mois, à raison de trois demi-journées par semaine, les premiers participants reçoivent, dans une première partie, des informations sur la Belgique (les institutions belges, de la Commune à l'Etat, Histoire et fonctionnement de la sécurité sociale, Histoire(s) et culture(s) belge(s), la commune de Schaerbeek, l'interculturalité en Belgique et la mobilité à Bruxelles).

Des questions sensibles sont également débattues : euthanasie, mariage homosexuel, droits des femmes. Chaque thème est présenté par une association spécialiste du sujet.

Dans une seconde partie, le CPAS est présenté selon ses missions et son origine : une clé importante de compréhension de la société et de son système de solidarité.

En faisant appel aux services sociaux d'aide comme le CPAS, c'est solliciter un système de solidarité qui ne vient pas de nulle part et qui est loin d'exister dans tous les pays.

Enfin, ce sont les services spécialisés du CPAS (cellule logement, service médiadette, Cellule Energie, Pôle Santé, Service Famille jeunesse, Pôle Culture, Coordination de l'Action Sociale schaerbeekoise, Service d'insertion professionnelle) qui présentent au groupe leur travail et les possibilités d'être soutenus en de multiples domaines. Sont abordés les aspects de la vie quotidienne comme le droit au logement, l'utilisation rationnelle de l'énergie, le fonctionnement de la justice.

Pour s'inscrire dans un projet personnel accompagné par le CPAS, il faut aussi en comprendre son fonctionnement et découvrir les différents services spécialisés.

Se situer dans la société et s'emparer des clés de compréhension, c'est aussi découvrir ses droits.

Le contenu des Ateliers a évolué au fil du temps mais s'est donc toujours décliné en deux grandes parties :

- La Belgique : généralités, histoire, institutions, animés par les acteurs associatifs
- Le CPAS : principes de solidarité et droits sociaux. Les modules sont animés conjointement par les acteurs du CPAS et des intervenants extérieurs, spécialisés dans les matières abordées.

Programme des différents modules	Intervenants	Nombre d'heures
<b>Ateliers 2008</b>		
Séance d'ouverture	Pôle Participation sociale et citoyenne	3
Histoire(s) et culture(s) de Belgique	Maison de Quartier Helmet	6
La protection sociale	Centre d'Animation et de Recherche d'Histoire ouvrière et populaire	6
Mobilité dans la ville	Pôle Participation sociale et citoyenne du CPAS	6
Droits des étrangers	Infor-étrangers	3
Histoire de l'immigration	De Link asbl	3
Histoire de Schaerbeek	Pôle Participation sociale et citoyenne du CPAS	3
Les institutions politiques belges	Maison de Quartier Helmet	6
Vivre ensemble	Bruxelles Laïque	6
Excursion à Ostende	Pôle Participation sociale et citoyenne	8
CPAS de Schaerbeek : comment ça marche ?	CPAS de Schaerbeek – Présentation donnée par D. Decoux, présidente, et D. Kaekebeke, Secrétaire général du CPAS	3
Energie : consommation et ... économies	Cellule Energie du CPAS	3
Gestion d'un budget	Service Médiadettes du CPAS	3
L'accès à la santé en Belgique	Pôle Santé du CPAS	3
L'accès à la culture	Pôle Culture du CPAS	3
Service Famille Jeunesse du CPAS	Service Famille Jeunesse du CPAS	3
Droits et devoirs des locataires/propriétaires	Cellule Logement du CPAS	3
La vie associative de Schaerbeek	Coordination de l'Action sociale schaerbeekoise	3
L'emploi en Belgique	Service Insertion socioprofessionnelle du CPAS	3
Journée de clôture	Pôle Participation sociale et citoyenne du CPAS	6
	<b>Total</b>	<b>83 heures</b>

Programme des différents modules	Intervenants	Nombre d'heures
<b>Ateliers 2013</b>		
Introduction du programme	Pôle Participation sociale et citoyenne	3
Histoire(s) et culture(s) de Belgique	Maison de Quartier Helmet	6
Le système institutionnel belge	Maison de Quartier Helmet	9
Visite guidée de Bruxelles : Bruxelles comme reflet de l'histoire belge	Brusselsbinnenstebuiten	3
Droits des étrangers	Infor-étrangers	3
Organisation de la justice en Belgique	Juge de paix de Schaerbeek	3
La protection sociale (Visite à Blegny Mine)	Centre d'Animation et de Recherche d'Histoire ouvrière et populaire	3
L'emploi en Belgique	Service Insertion socioprofessionnelle du CPAS	3
CPAS de Schaerbeek : Qui fait quoi ?	CPAS de Schaerbeek – Présentation donnée par D. Decoux, présidente, et D. Kaekebeke, Secrétaire général du CPAS	3
Droits et devoirs des locataires/propriétaires	Cellule Logement du CPAS	3
Energie : consommation et ... économies	Cellule Energie du CPAS	3
L'accès aux soins de santé en Belgique	Pôle Santé du CPAS	3
Budget serré ... Les pièges du crédit ...	Service Médiadettes du CPAS	3
Mobilité dans la ville de Bruxelles	Pôle Participation sociale et citoyenne du CPAS	8
La vie associative sur Schaerbeek	Coordination de l'Action sociale schaerbeekoise (CASS/CPAS)	3
L'accès à la culture	Pôle Culture du CPAS	3
Vivre ensemble	Pôle Participation sociale et citoyenne	6
Evaluation	Pôle Participation sociale et citoyenne	3
Journée de clôture	Pôle Participation sociale et citoyenne	6
	<b>Total</b>	<b>78 heures</b>

Les Ateliers sont animés de manière la plus interactive possible : jeux, films, etc. afin de permettre à des participants n'ayant pas un niveau de français élevé de comprendre les sujets abordés et de participer aux discussions.

Les échanges sur les réalités présentées et vécues donnent lieu à des prises de conscience citoyennes et à un réel intérêt pour le vivre ensemble dans la société d'accueil.

Au fil du temps, les débats sont plus animés, les questions plus nombreuses.

A la fin du programme, tous expriment qu'il y avait beaucoup de choses qu'ils ne savaient pas, « *qu'on ne leur avait jamais dit tout ça* » et qu'ils se sentent désormais mieux équipés pour mener leur vie ici en Belgique.

### La participation par année aux Ateliers :

#### Nombre de participants de 2008 à 2012

Sessions	Participants	Suivis par l'ISP dans les trois suivants la session
2008	6	3
2009	27	21
2010	53	50
2011	54	43
2012	71	56

Le profil des participants a assez peu évolué depuis le début des Ateliers.

La majorité des participants reste des personnes originaires d'Afrique sub-saharienne, pour plus de 50 %. Ce taux monte cependant régulièrement au-delà de 45 % pour les seuls représentants de la Guinée. Les représentants d'Amérique Latine présents au cours des premières sessions (2008, 2009) ne fréquentent, par contre, plus les Ateliers.

Le nombre de participants marocains est en augmentation, ainsi que les participants originaires d'Europe de l'Est, d'Ukraine, de Roumanie, ou d'Albanie. L'âge moyen des participants a baissé depuis la création passant de 40 à 35 ans.

A la fin du programme, tous expriment l'immense intérêt de la démarche. Souvent, certains disent qu'il est regrettable que tous ne puissent bénéficier d'une telle expérience. Que chacun devrait avoir cette opportunité, « même les Belges ».

Beaucoup de choses très touchantes : «Avant de participer aux ateliers, j'avais la tête toute fermée, elle s'est ouverte et maintenant, je comprends plein de choses notamment quand je lis le journal ».

La découverte des conditions ouvrières des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles paraît être un moment charnière du processus. Beaucoup disent leur étonnement d'avoir découvert que les Belges avaient aussi vécu des périodes de misère noire.

Les liens entre ces conditions et les luttes sociales donnent un sens plus fort à la nécessaire défense de la sécurité sociale.

Il m'a semblé en outre que ça créait le sentiment de finalement partager la même humanité avec celles et ceux qui semblent vivre ici depuis toujours et donc, les conditions d'un réel rapprochement interculturel.

L'intervenante cite le témoignage d'un participant des Ateliers Citoyens :

Antonio – Equateur « Je venais d'Equateur, je me sentais un citoyen de 3<sup>ème</sup> catégorie. Mais j'ai appris à devenir un citoyen de 1<sup>ère</sup> catégorie, un citoyen universel. ».

« J'ai vu que les Belges ont vraiment lutté pour leur indépendance, ils se sont battus pour être ce qu'ils sont aujourd'hui. »

« Je croyais que la Belgique était un pays vraiment très bien, que tout était beau, que tout était facile, je ne savais pas. Et après j'ai mieux compris. Mais vraiment ... au début, j'étais désolée. Le premier mois en Belgique, je pleurais même pour rentrer chez moi au Congo. ».

« Je m'imaginai que les Belges, ils ont toujours été riches et qu'ils n'ont pas souffert. Après l'histoire que nous a montré, les vidéos et tout et tout, ça a changé ma façon de voir, j'ai vu qu'ils ont vraiment lutté pour leur indépendance, ils se sont battus pour être ce qu'ils sont aujourd'hui. »

« Les matières qu'on a appris, elles me touchent dans ma vie, le logement, le CPAS, tout en Belgique, on a besoin de savoir comment ça fonctionne ici en Belgique. »

« Cette formation Ateliers Citoyens, moi ça m'a donné envie de faire encore d'autres formations. »

« J'ai senti une espèce d'amitié profonde malgré que nous nous voyions trois jours par semaine. »

« Chacun a été citoyen dans son propre pays, je suis citoyen équatorien, ici je suis en Belgique. Qu'est ce que je suis ? »

« Chacun a un rêve, l'atelier c'est très important car moi j'ai découvert qui je suis ici. »

Au sein du Pôle Participation Sociale et Citoyenne, deux actions parallèles et parfois conjointes sont menées : les *Ateliers Citoyens* mais aussi la *Cellule Apprentissage des langues*, un service d'orientation et d'accompagnement de l'apprentissage d'une des deux langues nationales pour les personnes ne sachant pas encore se faire comprendre sans interprète.

Toute personne ne possédant pas le niveau 2 (Lire & Ecrire) est orientée vers cette Cellule car la connaissance de la langue est la première étape vers l'émancipation et une future participation sociale.

La Cellule Apprentissage des Langues est composée de 2 consultants ISP et suit à la fin de l'année 2012, 668 personnes. Parmi celles-ci, 261 sont arrivées durant l'année. Un peu plus de la moitié (344, soit 55 %) ont suivi ou suivent actuellement des cours de langues.

Les autres n'ont pas pu accéder à des cours de langue, principalement à cause du manque de place. En effet, si la demande d'alphabétisation reste majoritaire, le nombre de personnes effectivement en formation est plus importante du côté du FLE (Français Langue Etrangère).

Cela s'explique par le manque de place en alphabétisation face à une demande croissante et par l'augmentation des personnes originaires d'Europe de l'Est qui ont souvent connu une période de scolarisation dans leur pays d'origine.

Les politiques régionales favorisent plutôt les cours de promotion sociale.

Le français reste la langue la plus sollicitée, les apprenants du néerlandais représentent moins de 10 %. Concernant les pays d'origine des personnes, le Maroc reste largement majoritaire.

Pour la première fois, la Bulgarie est le deuxième pays en nombre de représentants présents à la CAL. Viennent ensuite dans l'ordre, la Turquie, la Macédoine, la Guinée, et l'Arménie à égalité avec la Roumanie, la Serbie et Le Monténégro. En tout, ce sont 62 nationalités différentes qui ont été représentées.

Par rapport au nombre global du public ISP : 18 % de notre public nécessite un suivi avec interprète.

C'est dans ce cadre qu'est mené chaque entretien avec la précieuse aide d'un interprète provenant du SETIS (service d'interprétariat social).

Les actions sont menées en partenariat avec l'Asbl « Maison de Quartier d'Helmet », la Promotion Sociale schaarbeekoise, l'Asbl « Ispat » et pour l'année 2013, l'Asbl « Gaffi ».

Ces partenariats sont organisés sur mesure à la demande et financés par le centre.

Aujourd'hui, en 2013, le centre a considérablement augmenté le nombre de participants aux Ateliers pour que le plus de personnes possibles puissent bénéfici-

cier de ce programme vers l'autonomie et la responsabilisation.

Car se mobiliser autour d'un projet, c'est avant tout le faire en ayant conscience de son pouvoir d'action et en ayant confiance en la place qu'on peut occuper.

*A l'issue des ateliers, le suivi ISP ou l'entrée en formation* : Sur les 71 participants de 2012, 20 n'étaient pas suivis par le service ISP.

Sur ces 20 personnes, 8 seulement n'ont pas entamé de suivi au sein de l'ISP.

Les 12 autres ont tous débuté un travail de bilan avec un consultant.

L'accompagnement vers l'apprentissage de la langue : 20 participants (soit près d'1/3) ont débuté avec le soutien de leur consultant *Bilan Formation* une formation en Français (alpha ou FLE).

Les interventions et les débats au sein des ateliers semblent avoir un effet motivant sur les participants.

La richesse des discussions leur permet de réaliser à quel point une meilleure maîtrise de la langue pourrait leur offrir d'autres possibilités en termes d'ISP.

*L'intervenante précise que* 18 participants ont débuté ou projettent de débiter des formations professionnelles : informatique, comptabilité, électricien, aide ménagère, infirmière, gardien de la paix, vente, aide soignante, cuisine.

Elle peut donc affirmer que, sur la totalité des participants de 2012, 89 % des participants ont poursuivi ou débuté un suivi par l'ISP au terme de leur formation et 17 % ont débuté un suivi par l'ISP.

<b>Participants aux sessions 2012</b>	<b>Suivis ISP avant la session</b>	<b>Suivi ISP après la session</b>	<b>Suivi nouveau à l'issue des Ateliers</b>
71	51	53	12
	71 % des participants sont déjà suivis par l'ISP		En 2012, augmentation de 17 % des nouveaux suivis par l'ISP ou des entrées en formation : 2 en apha, 5 en formation, 5 suivis par l'ISP

Autrement dit, sur les 71 personnes qui ont participé aux Ateliers Citoyens de 2012 :

- 1/3 d'entre eux sont en apprentissage du français : la richesse des débats au sein des Ateliers permet de réaliser l'efficacité d'une meilleure connaissance du français;
- 1/3 d'entre eux ont débuté des formations professionnelles : informatique, comptabilité, électricien, aide ménagère, infirmière, gardien de plaines, vente, aide-soignante, cuisine;
- 1/3 sont accompagnées par le service bilan/formation ou par le SAS en raison de difficultés sociales majeures encore à résoudre.

La spécificité d'un parcours d'accueil mené par les CPAS est la cohésion sociale et le dialogue interculturel.

Les participants, qui comptent plusieurs nationalités différentes, se constituent très vite en un groupe dynamique, solidaire et de plus en plus curieux.

Les échanges sur les réalités présentées et vécues donnent lieu à des prises de conscience citoyennes et à un réel intérêt pour le vivre ensemble dans la société d'accueil. Au fil du temps, les débats sont de plus en plus animés, les questions de plus en plus nombreuses.

Bien plus largement, le projet permet et facilite l'inscription des uns et des autres au sein de nouveaux groupes sociaux.

Connaître et partager les parcours similaires de ceux qui, après le départ de leur pays d'origine, devient un facteur d'enrichissement et de cohésion.

C'est pourquoi, ce projet ne devrait pas s'adresser seulement aux personnes récemment arrivées sur le territoire belge.

Il est plus pertinent que jamais de poursuivre ce projet auprès des personnes les plus précarisées émergeant au CPAS car il n'est, en effet, plus à prouver que la lutte contre la pauvreté se caractérise aussi par l'accès à l'information.

Cet objectif est une exigence que se donne le Centre vis-à-vis de chaque personne aidée.

Un parcours d'accueil s'est développé au niveau local : Sous la houlette de l'Institut de Recherche, Formation et Action sur les Migrations (IRFAM), un Groupe de Travail de la CASS (Coordination de l'Action sociale de Schaerbeek), composé de travailleurs issus du secteur public et du secteur privé, d'initiatives néerlandophones et francophones, tous ancrés localement à Schaerbeek et s'adressant à un public qui change et se transforme en permanence, s'est lancé dans un travail de recherche action.

Le primo-arrivant a été le cœur et le métronome de ce travail.

Le souhait de l'associer le plus respectueusement possible, d'en faire un partenaire à part entière, a animé le cœur de la recherche et en garantit le caractère inédit et la qualité.

A l'issue de la Recherche-action, quelques recommandations ...

Recommandations	Fondements
1. Valoriser les séances d'information collectives (type ateliers, formations), plus que les brochures d'information ou sites Internet. Poursuivre en entretien individuel	Les PA sont fondamentalement en demande de contact humain et d'information globale. L'intervenant jouera avec le temps le rôle de référent ou de « tuteur de résilience »
2. Multiplier les partenariats entre acteurs notamment entre les communautés française et flamande.	Tirer profit de la présence de deux cultures institutionnelles sur un même territoire avec une Flandre qui a plus d'expérience en matière d'accueil des PA
3. Augmenter l'offre en cours de langue intégrés et rassembler les acteurs pour mettre en réseau les offres de cours, les pratiques et les expériences.	L'offre ne répond pas à la demande. Mieux orienter la personne en demande, éviter les doublons, les pertes de temps et d'énergie
4. Proposer une diversité de parcours d'intégration mêlant des publics diversifiés	La diversité permet une adaptabilité plus grande et une meilleure adéquation avec les besoins des usagers
5. Favoriser un double tutorat (institutions professionnelles d'aide et communauté proche)	Cela augure d'un bon ancrage dans la société d'accueil



Recommandations	Fondements
6. Donner des moyens et des mandats aux structures « hub » (service médiation primo-arrivants, CAL du CPAS)	En tant que lieux tremplin et de transition
7. Développer des partenariats entre les forces intégratives des communautés et les structures professionnelles	Les communautés d'immigrés sont très actives et proposent bien des services informels aux PA
8. Développer des alliances et intégrer d'autres institutions (monde de l'entreprise, des syndicats et de l'enseignement)	Pour une gestion collective des questions de cohésion sociale et un contact privilégié avec le monde professionnel

A ce jour, la plupart des associations schaarbeekois ont des services généralistes et accueillent, entre autres, des primo-arrivants.

Le travail social effectué par ces associations reste généraliste, malgré le fait qu'il y ait une augmentation du public PA, ayant des besoins et des demandes particulières.

« Ce que l'on perd en approche spécialisée, on le gagne en émulation. »

Cette pratique généraliste permet, en effet, à différents publics de se côtoyer, ce qui peut favoriser l'intégration.

Les travailleurs sociaux généralistes peuvent ainsi aider l'intégration des primo-arrivants s'ils restent attentifs à leurs spécificités au sein d'un groupe hétérogène.

Un équilibre est ainsi à trouver entre les offres généralistes et les services qui répondent à des demandes spécifiques des PA.

Faut-il « Ballotter » des PA de service en service ? L'enquête indique que cette « mobilité » permet une appropriation par les PA des démarches, des services, des lieux, etc.

Les personnes sont plutôt positives face aux institutions pour autant qu'ils aient l'impression d'être écoutées et que les services rencontrent leurs besoins.

Dans la relation avec les PA, il est important d'agir en terme de responsabilisation, de dons et de contre-dons » (...) <sup>(2)</sup>

(2) Dossier CASS : Groupe de Travail Primo-arrivants « Sur l'accueil des primo-arrivant à Schaarbeek sur l'axe « Parcours ». septembre 2012.

### **8.3. Exposé de Mme Catherine De Meyer, directrice du Service d'Aide aux Molenbeekois primo-arrivants (SAMPA)**

Le SAMPA est un service de l'asbl « Lutte contre l'exclusion sociale à Molenbeek-Saint-Jean » qui a été créé en novembre 2000 à l'initiative du Bourgmestre Philippe Moureaux, suite à la grande campagne de régularisation basée sur la loi du 22 décembre 1999 et via des fonds Fédéraux (Programme des Grandes Villes).

En janvier 2000, 1.880 dossiers avaient été introduits à la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

Devant ce nombre assez révélateur, la question fut posée de savoir comment pouvait être aidés ces nouveaux « régularisés ».

Afin d'aider ces personnes nouvellement régularisées, il fallait donc imaginer un service pluridisciplinaire et bénéficiant d'une équipe multiculturelle afin d'organiser un accompagnement global de la personne.

Pour cela, il fallait que ce nouveau service comprenne une base solide : un axe socio-juridique afin de pouvoir informer tout Molenbeekois quant à sa situation administrative, ses droits et devoirs et l'accompagner dans la résolution de ses problématiques sociales et administratives, un axe d'insertion socioprofessionnelle pour aider les primo-arrivants à trouver du travail ou une formation et un axe psychologique pour aider les personnes à surmonter des éventuels traumatismes telles que les guerres, les conditions de leur fuite et les conditions de leur arrivée en Belgique.

Cela a notamment été le cas au début des personnes Kosovares qui avaient fui la guerre dans leur pays d'origine.

Cet accompagnement peut également se faire par groupe de parole.

Un axe d'apprentissage d'une des langues nationales pour favoriser au plus vite une autonomie des usagers : dans le service du SAMPA, ce sont essentiellement des cours de français langue étrangère et d'alphabétisation pour les adultes qui ont été mis en place.

Les cours de néerlandais étaient prévus via une collaboration avec Le Foyer, autre organisme situé à Molenbeek-Saint-Jean.

Très vite, cependant, cette première mouture du SAMPA a dû être adaptée.

Le SAMPA s'est vite rendu compte, par exemple, de l'importance de disposer d'une cellule pour les mineurs.

En effet, les parents qui étaient suivis par le SAMPA ont rapidement demandé de l'aide pour inscrire leurs enfants dans les écoles et trouver des cours de remédiation (langue française) en dehors de l'école.

La seconde adaptation importante qui a dû être mise en place est l'élargissement du SAMPA en proposant des activités socioculturelles.

Il semblait effectivement indispensable de permettre aux primo-arrivants de découvrir l'histoire, la culture, le système politique, l'art, les possibilités de promenade et de loisirs en Belgique.

Ces activités permettent également aux primo-arrivants de retisser des liens sociaux en dehors des cours de langue.

Donc, depuis plusieurs années, régulièrement les primo-arrivants visitent des musées, des expositions, vont au théâtre, découvrent Bruxelles, etc.

Enfin, pour parfaire encore cette intégration et augmenter leur compréhension de la vie en Belgique, le SAMPA a organisé des cours d'orientation sociale qui se donnent durant les cours d'alphabétisation et de français langue étrangère.

Au fur et à mesure du temps, les différents services du SAMPA se sont spécialisés.

C'est ainsi notamment que le service socio-juridique s'est transformé en service spécialisé en droit des étrangers.

Effectivement, ces nouveaux régularisés ont voulu se faire rejoindre par leur conjoint et leurs enfants, que leur famille puisse leur rendre visite, ou encore obtenir la nationalité belge.

Le personnel du SAMPA s'est donc formé aux différents aspects du droit des étrangers et a donc pu aider toute personne primo-arrivante se trouvant donc dans une situation de séjour précaire ou non.

De ce fait, et comme une évidence, le SAMPA a aidé à introduire des demandes de visas touristiques, d'étudiants, de regroupement familial ainsi que des demandes de régularisations, de nationalité, etc.

De même, les cours d'alphabétisation et de français langue étrangère ont évolué.

Aujourd'hui, ils se donnent, soit de manière classique, soit suivant de manière plus créative.

C'est ainsi que le SAMPA a pu réaliser des projets d'apprentissage du français par le théâtre, par la photo ou par toute autre sorte de moyen.

Enfin, il est important de noter qu'une des forces du projet réside, sans aucun doute, dans le fait que le SAMPA a souhaité mettre en place une équipe multiculturelle maîtrisant une dizaine de langues ce qui ne manque pas de faciliter grandement le contact avec cette population nouvellement arrivée sur le territoire belge.

Un autre tournant dans le service s'est opéré suite à la campagne de régularisation menée en 2009.

A partir de ce moment, le public a encore été plus présent que précédemment.

C'est ainsi que de septembre 2009 à décembre 2009, le SAMPA a reçu 543 personnes et a introduit 453 dossiers de régularisation.

Dès janvier 2010, beaucoup d'autres personnes se sont présentées suite à des dossiers mal introduits ou pour obtenir un véritable suivi de leur situation.

Au total, en 2011, le SAMPA a donc suivi 1.122 personnes de 57 nationalités différentes.

Au fur et à mesure du temps, le SAMPA a affiné la définition de ce qu'était un primo-arrivant.

Pour le SAMPA, un primo-arrivant est « toute personne récemment arrivée en Belgique dans un but autre que touristique et qui a un titre de séjour définitif depuis moins de 3 ans.

Cette définition permet d'aider les personnes en séjour précaire, temporaire ou disposant d'un titre de séjour définitif mais depuis peu de temps.

Pour les autres, le SAMPA estime qu'il existe suffisamment d'autres services non axés sur les primo-arrivants pour pouvoir s'occuper d'eux.

Le SAMPA souhaite vraiment se centrer sur les nouveaux migrants ou les personnes en difficultés de séjour.

En outre, il est important pour le SAMPA de parvenir à suivre la personne primo-arrivante molenbeekoïse de manière globale.

Dans cet objectif, l'équipe du SAMPA a cherché à nouer des contacts avec des partenaires, qu'ils soient institutionnels, comme le service des étrangers de la commune de Molenbeek-Saint-Jean ainsi qu'avec le CPAS de Molenbeek-Saint-Jean (plus spécifiquement

sa cellule d'aide médicale urgente) ou encore les différentes écoles et les associations molenbeekoïses.

Actuellement, le SAMPA est devenu un service incontournable dans l'accueil des primo-arrivants.

En plus de 12 ans d'existence, de l'expérience d'une équipe spécialisée, le SAMPA a accueilli plus de 8000 personnes de 112 nationalités différentes et reçoit en moyenne plus de 1.000 usagers par an.

Ces résultats et les particularités de ce service pluridisciplinaire lui permettent aujourd'hui de figurer parmi les bonnes pratiques européennes.

En 2010, suite aux incertitudes liées au Programme fédéral des Grandes Villes qui risquait d'induire un important problème de subventionnement, le SAMPA a choisi de diversifier son activité en créant 2 services.

L'un, le SAMPA-A s'adresse au public d'origine et fonctionne tel décrit ci-dessus.

Faute de subventionnement fédéral, il ne compte cependant plus les cours de langue.

Le SAMPA conserve donc les axes liés à l'aide socio-juridique, l'aide à l'insertion socioprofessionnelle et à l'aide psychologique.

En parallèle de ce SAMPA-A (Service d'Aide aux Molenbeekoïses Primo-arrivants), a été créé, grâce à des fonds européens, un nouveau service particulièrement complémentaire.

Il s'agit du SAMPA-B (Service d'accompagnement des Mineurs en Procédure d'Asile à Bruxelles).

Ce SAMPA- B existe depuis janvier 2011.

Comme le SAMPA-A, son objectif est d'offrir un accompagnement global aux enfants candidats-réfugiés (6 à 12 ans), aux Mineurs Non Accompagnés (MENA) ainsi qu'aux femmes demandeuses d'asile.

Il s'agit de permettre aux enfants et adolescents concernés de pouvoir le plus rapidement possible d'intégrer le système scolaire classique tout en disposant des bases de la langue d'enseignement et de toute l'aide nécessaire à leur bon épanouissement.

Quant aux femmes, il s'agit de leur donner les outils nécessaires pour pouvoir s'intégrer dans la société belge.

Le SAMPA-B propose un axe socio-juridique afin de pouvoir informer tout Molenbeekoïse quant à sa situation administrative, ses droits et devoirs et l'accompagner dans la résolution de ses problématiques

sociales et administratives, un axe socio-juridique afin d'aider ces enfants, ces adolescents et ces femmes à effectuer diverses démarches sociales et de les suivre au niveau de leur procédure d'asile et au niveau social d'une manière générale, un axe psychologique bien nécessaire pour aider ces personnes à surmonter des éventuels traumatismes liés à l'exil, un axe « apprentissage de langue ».

Des cours de français et de néerlandais langue étrangère et d'alphabétisation sont donnés pour les enfants, les MENA et les femmes pour les aider à s'insérer le plus rapidement possible dans la société belge ainsi que des cours d'orientation sociale afin de leur expliquer la vie en Belgique, les codes en vigueur, etc.

Des activités socioculturelles sont organisées durant les vacances et des activités sportives sont programmées durant l'année.

En 2011, ce nouveau service a accueilli 203 enfants et adolescents de 24 nationalités différentes même si plus de la moitié était originaire d'Afghanistan.

A leur arrivée, ils sont pris en charge globalement et reçoivent du matériel scolaire, des titres de transport.

Vu le dénuement de ces personnes, ils bénéficient tous d'un repas par jour au sein du SAMPA-B.

La difficulté la plus importante à laquelle ce type de service est confronté est toujours identique : le financement, si possible à long terme.

La seconde difficulté est d'ordre plus humain : contrairement aux adultes accompagnés souvent sur le long terme au sein du SAMPA-A, les jeunes fréquentant le SAMPA-B sont régulièrement transférés de leurs hôtels vers les centres d'accueil fédéraux.

Cette caractéristique, et surtout le fait que le SAMPA ne connaît jamais la date de leur transfert vers un centre d'accueil, pose quelques difficultés tant au niveau de l'apprentissage de la langue qu'au niveau du suivi pour intégrer un établissement scolaire ou au niveau tout simplement humain.

Ainsi, en 24 h, ces enfants et ces adolescents peuvent être transférés dans des centres situés à l'autre bout de la Belgique sans parfois avoir le temps de prévenir, sans parfois avoir eu la possibilité de dire au revoir aux professionnels qui les suivent ou simplement de saluer leurs nouveaux amis de classe.

Depuis janvier 2012, l'association a accueilli 303 jeunes au sein du SAMPA-B en grande majorité

des MENA d'origine afghane ou d'Afrique subsaharienne.

Les familles des enfants de 6-12 ans sont également suivies.

En effet, tout le côté administratif du dossier de ces jeunes et de ces enfants est travaillé directement avec les familles (ou tuteur).

De même, pour le suivi psychologique, il est indispensable de travailler aussi bien avec l'enfant qu'avec son entourage.

En conclusion, l'intervenante constate que les révolutions pacifiques ou non, dans le monde arabe, mais également les conflits, les guerres et autres motifs qui sont susceptibles de pousser les individus et les familles à l'exil montrent que le flux des personnes quittant leur lieu de vie, leur langue, leur environnement vers un ailleurs potentiellement meilleur, plus stable, plus sécurisant pour elles ou leur famille ne va pas se résorber.

Les services, éminemment complémentaires, comme le SAMPA-A et le SAMPA-B sont et restent toujours indispensables si les pouvoirs publics souhaitent réellement permettre à ces nouveaux arrivants d'appréhender et de connaître la nouvelle société dans laquelle ils devront vivre dans des délais raisonnables et dans des conditions correctes.

Ces services, qui doivent pour être efficaces, systématiquement pluridisciplinaires et de proximité afin de pouvoir proposer un accompagnement global, individuel et « sur mesure » aux primo-arrivants soulagent indirectement tant les services communaux que fédéraux d'accompagnement.

Ils aident également les écoles en préparant l'intégration de ces nouveaux arrivants dans les classes.

Le SAMPA a l'espoir, aujourd'hui, de poursuivre l'accompagnement dans les deux services, de les renforcer et de les pérenniser afin de pouvoir répondre aux demandes d'aide croissantes qui ne cessent d'arriver.

#### **8.4. Discussion**

**M. Alain Maron (Ecolo)** informe que l'avant-projet de décret n'impose pas d'obligation pour les primo-arrivants de suivre les modules de citoyenneté en région bruxelloise.

Il constate que le public qui s'adresse aux centres publics d'aide sociale (CPAS) est un public assez lar-

ge qui séjourne en région bruxelloise depuis plus de trois ans.

Le SAMPA travaille, de manière générale, avec des primo-arrivants jusqu'au moment où ces personnes disposent d'un titre de séjour définitif depuis plus de trois ans.

Il demande à Mme Dominique Decoux, présidente du CPAS de Schaerbeek, quel est le positionnement de son centre par rapport à l'avant-projet de décret de la Commission communautaire française relatif à la mise en place d'un parcours d'accueil pour primo-arrivants en région bruxelloise.

Il souhaite savoir si le CPAS de Schaerbeek via son programme des Ateliers Citoyens serait demandeur pour devenir un bureau d'accueil agréé par la Commission communautaire française.

**M. Pierre Migisha (cdH)** estime que le dispositif du parcours d'accueil en faveur des primo-arrivants doit être adressé à un public le plus large possible et qu'il ne faut pas le restreindre à une population d'origine étrangère qui séjournerait depuis moins de trois ans sur le territoire belge.

Il souligne que si ce dispositif était rendu obligatoire, il permettrait d'offrir toute une série d'informations à un public ciblé et, par conséquent, d'apporter un maximum de chances à ceux et celles qui arrivent sur le territoire de s'intégrer en Belgique.

Il s'interroge sur la proportion de personnes d'origine étrangère non alphabétisées dans leur langue maternelle qui fréquentent les modules de citoyenneté organisés par les CPAS.

A l'instar de M. Alain Maron, il demande à Mme Dominique Decoux, présidente du CPAS de Schaerbeek, si le centre pourrait s'inscrire dans le dispositif de l'avant-projet de décret.

Concernant le caractère obligatoire du parcours d'accueil, **M. Yvan Mayeur, président du CPAS de la Ville de Bruxelles**, répond qu'il est favorable à un dispositif obligatoire avec les moyens budgétaires suffisants et fait référence, à cet égard, à l'enseignement qui lui est bien obligatoire en Belgique.

Il précise que les pouvoirs publics doivent bien entendu déterminer le contenu du dispositif, soit les services proposés ainsi que le public cible qui doit suivre un parcours d'intégration en région bruxelloise.

Pour sa part, il estime que le public visé devrait être toute personne d'origine étrangère qui est inscrite dans les registres de la population en région bruxelloise.

Enfin, il précise aux commissaires qu'il faudra réfléchir sur le langage à utiliser.

**M. Alain Maron (Ecolo)** précise que le choix du Gouvernement bruxellois a arrêté le titre de l'avant-projet de décret et fait référence à un parcours d'accueil.

**Mme Dominique Decoux, présidente du CPAS de Schaerbeek**, répond qu'elle n'est pas du tout favorable à un dispositif obligatoire et cela pour plusieurs raisons.

Premièrement, les CPAS sont déjà débordés par la demande et, par conséquent, ceux-ci ne peuvent pas accueillir tous les primo-arrivants qui séjournent en région bruxelloise.

Pour sa part, cela n'aurait aucun sens de vouloir imposer à une population de 110.000 personnes de suivre deux formations et de surcroît dans le même temps.

**M. Yvan Mayeur, président du CPAS de la Ville de Bruxelles** confirme que les CPAS sont déjà noyés par la demande.

Deuxièmement, **Mme Dominique Decoux, présidente du CPAS de Schaerbeek**, observe une dynamique plus intéressante qui se développe lorsque le participant est dans un processus volontaire car, dans cette hypothèse, c'est l'individu qui fait la démarche personnelle de s'inscrire et de participer aux modules de citoyenneté.

Troisièmement, Mme Decoux constate sur le terrain que la personne doit d'abord régler ses problèmes personnels (effectuer les démarches administratives, trouver un logement, une école pour leurs enfants etc.) avant de s'inscrire à des cours de participation à la citoyenneté.

Certains parmi eux arrivent à organiser tout en même temps mais l'expérience lui démontre que c'est très rare de voir des primo-arrivants qui viennent d'arriver en Belgique et qui s'inscrivent tout de suite à des modules de citoyenneté car leurs priorités sont ailleurs.

Mme Decoux est très étonnée que les CPAS ne soient pas cités dans l'avant-projet de décret.

Elle se dit favorable à organiser un partenariat entre la Commission communautaire française et les CPAS.

**Mme Catherine De Meyer, directrice du Service d'Aide aux Molenbeekois primo-arrivants (SAMPA)**, estime que si le parcours d'accueil est rendu

obligatoire, il faut alors prévoir des sanctions pour faire respecter le caractère contraignant du dispositif.

Elle considère, dans le cas d'espèce que le système de sanction ne permettra pas de faire respecter le dispositif.

L'expérience de la région flamande démontre bien l'inefficacité de la sanction administrative qui n'est pas toujours dissuasive.

Toute personne qui serait visée par le dispositif et qui ne se présenterait pas aux cours doit s'acquitter d'une simple amende.

Pour sa part, le dispositif ne doit pas être contraignant mais doit être connu d'un large public et à ce titre, l'information à destination du public cible est capitale.

**M. Jamal Ikazban (PS)** remercie les intervenants pour la qualité de leurs exposés.

Il retient l'idée de Mme Decoux qu'il n'est pas nécessaire de rendre obligatoire le dispositif dans la mesure où les ateliers citoyens sont déjà complets.

Il rappelle que les CPAS ne sont tenus qu'à une obligation de moyen et non de résultat et souligne que l'approche humaine et sociale des CPAS est déjà très présente sur le terrain et est indispensable.

Il constate que beaucoup de femmes suivent les cours au SAMPA et se demande si la mixité est respectée dans les CPAS de la région de Bruxelles-Capitale.

**Mme Nadia El Yousfi (PS)** estime que si le dispositif est rendu obligatoire, il faut alors définir les critères, ce qui rendrait la procédure complexe et engendrerait un coût financier important pour la Commission communautaire française.

Elle observe que beaucoup de grands-mères viennent s'inscrire aux modules de citoyenneté parce qu'elles en ressentent un jour le besoin.

Lors de la visite de l'association BON par la Commission des Affaires Sociales le 5 février dernier, elle a constaté que l'expérience néerlandophone qui a rendu le dispositif obligatoire à un public cible de primo-arrivants n'est pas efficace.

Elle plaide en faveur d'une information à un large public mais avec un accompagnement nécessaire.

Elle se dit également favorable à une normalisation du contenu du parcours d'accueil.

Enfin, elle s'interroge sur la reconnaissance de ce parcours d'accueil pour la procédure d'accès à la naturalisation belge ou les participants devront-ils suivre un 2<sup>ème</sup> parcours ?

**Mme Françoise Schepmans (MR)** est convaincue de l'expérience des CPAS dans le domaine du parcours d'accueil des primo-arrivants en région bruxelloise.

**M. Serge de Patoul (FDF)** souligne le rôle important des CPAS en la matière et rassure les présidents de centres que ceux-ci seront indirectement concernés par le dispositif qui sera mis en place par la Commission communautaire française.

En effet, les CPAS relèvent de la compétence de la Commission communautaire commune, soit du bi-communautaire et non de la Commission communautaire française en région bruxelloise.

**Mme Dominique Braeckman (Ecolo)** fait référence au décret relatif à la cohésion sociale qui vise pourtant les communes et constate qu'il y a toujours plus de demandes que d'offres.

A cet égard, elle s'interroge sur la gestion des aides et des listes d'attente par les CPAS.

Elle souligne également qu'une réflexion est en cours afin qu'il n'y ait pas juste quelques communes à la manœuvre.

**M. Alain Maron (Ecolo)** précise que les CPAS figurent bien dans l'avant-projet de décret et ne seront donc pas oubliés par le Gouvernement.

Il souligne qu'il existe des conventions de partenariats entre l'association BON et des bureaux d'accueil.

Par rapport à l'idée du groupe FDF de favoriser le parcours d'accueil via la Communauté française, il constate que cela ne réglera pas le problème de la région bruxelloise.

**M. Yvan Mayeur, président du CPAS de la Ville de Bruxelles** répond à M. Ikazban que beaucoup de femmes subsahariennes et d'hommes marocains suivent les modules de citoyenneté organisés par le CPAS de la ville de Bruxelles, ce qui représente peut-être une fausse mixité mais il reste néanmoins vigilant à respecter une certaine parité.

Concernant la procédure de naturalisation qui relève du fédéral, il répond à Mme El Yousfi qu'il faudrait prévoir une reconnaissance commune des formations par les différents niveaux de pouvoir régionaux et communautaires.

Il précise à Mme Braeckman que toutes les communes n'ont pas l'expérience des CPAS, ce serait donc absurde de leur imposer une pratique qui leur est totalement inconnue.

Les 19 CPAS sont autonomes. C'est une réalité à prendre en compte.

**Mme De Meyer, directrice du Service d'Aide aux Molenbeekois primo-arrivants (SAMPA)**, souligne qu'il y a une vraie demande qui vient majoritairement des pays de l'Europe de l'Est (Pologne, Bulgarie, Hongrie et Roumanie) et des marocains naturalisés espagnols.

**Mme Dominique Decoux, présidente du CPAS de Schaerbeek** répond à MM. Maron et Migisha que le CPAS de Schaerbeek prévoit un module de 80 heures, ce qui est difficilement conciliable avec le programme de 20 heures tel qu'annoncé dans l'avant-projet de décret. Actuellement, le CPAS coache 668 personnes en langue.

Elle déplore le manque cruel d'opérateurs en langue.

Elle répond à Mme Braeckman que la liste d'attente est longue et que le centre refuse entre 10 à 15 personnes par mois, ce qui représente l'équivalent d'un groupe.

En ce qui concerne l'articulation entre les communes et les CPAS, elle répond qu'il faut forcer la collaboration entre les deux institutions afin d'avoir un service efficace.

Mme Decoux demande à recevoir la liste des membres de la commission pour les informer des différentes actions du CPAS de Schaerbeek.

**M. Serge de Patoul (FDF)** demandera la poursuite de l'examen de la discussion de la proposition de décret si le Collège ne dépose pas son projet de décret pour fin avril 2013.

**M. Jamal Ikazban (PS)** souhaite que la commission ne revienne pas sur ce qui a été décidé lors d'une précédente réunion.

**M. Alain Maron (Ecolo)** informe que l'avant-projet de décret est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat et devrait ensuite être déposé au Parlement francophone bruxellois pour être examiné et voté en commission et ensuite adopté par le Parlement en séance plénière.

**Mme Fatoumata Sidibé, présidente**, annonce que la liste des auditions relatives à la mise en place

d'un accueil structuré des primo-arrivants en région bruxelloise est clôturée.

## Réunion du 4 juin 2013

### II. Procédure

En application de l'article 22.4 du Règlement, sur proposition de M. Serge de Patoul, au nom des auteurs de la proposition de décret, il est demandé de procéder à une discussion générale conjointe de la proposition de décret et du projet de décret, à l'examen du projet de décret et ensuite au vote de celui-ci.

### III. Examen du projet de décret

#### 1. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale

Le ministre informe que des politiques d'inclusion sociale visant notamment à l'intégration des personnes immigrées sont menées en Région Bruxelloise depuis plusieurs décennies.

Le « Programme intégration-cohabitation », initié dans les années 90, a permis de prendre en charge de nombreuses personnes et de les amener à trouver leur place dans la société.

Avec l'évolution des politiques sociales, le programme Intégration-Cohabitation a été amélioré et a donné naissance en 2004 au « Décret de cohésion sociale ».

A côté du dispositif de cohésion sociale créé par le décret de 2004, le Collège a prévu, dans sa déclaration de politique générale de 2009, la mise sur pied d'un véritable parcours d'accueil des primo-arrivants.

Des notes définissant le cadre d'un parcours d'accueil pour les primo-arrivants et les grands principes de ce parcours ont été déposées et approuvées par le Collège de la Commission communautaire française en mai 2011 et en juillet 2012. Le ministre souligne l'aboutissement quasiment aujourd'hui de franchir une étape importante.

Afin d'étayer les constats du Collège et de lui permettre de rédiger le texte législatif le plus adapté à la réalité et aux besoins, un état des lieux de la situation des primo-arrivants en Région bruxelloise a été demandé au Département Démographie de l'UCL et au Centre bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI).

Le ministre précise que l'objectif de cette étude est de donner des indications précises sur la situation des primo-arrivants à Bruxelles : Qui sont-ils ? D'où viennent-ils ? Où se localisent-ils ? Quelle est leur insertion sur le marché de l'emploi ?

Pour la première fois, une étude permet d'appréhender de manière globale la situation des primo-arrivants à Bruxelles. Cette étude va notamment permettre d'estimer le public cible des différents volets du parcours d'accueil et dès lors évaluer l'offre en matière de formations à développer et l'impact budgétaire de sa mise en œuvre.

Le ministre voudrait juste citer deux chiffres tirés de cette étude :

- les primo-arrivants représentent 10 % de la population bruxelloise
- près de 37 % des primo-arrivants de Belgique sont localisés à Bruxelles contre 41,8 % en Flandre et 21,5 % en Wallonie.

C'est dire l'importance que cette politique revêt pour la région bruxelloise.

Le ministre en vient aux objectifs du nouveau décret approuvé par le Collège de la Commission communautaire française.

Cet avant-projet de décret se situe dans la lignée de l'accord de gouvernement de juin 2009 et des notes approuvées par le Collège de la Commission communautaire française de mai 2011 et de juillet 2012.

Le parcours d'accueil sera établi sur la base des besoins individuels des personnes.

Le décret prévoit un dispositif qui vise la globalité de la problématique de l'accueil des personnes primo-arrivantes et qui prévoit la mise en réseau des opérateurs compétents en matière d'aide sociale, d'accueil de l'enfance, de logement, de soins de santé etc.

Le parcours d'accueil offrira aux personnes qui s'installent durablement en Belgique une réponse à leurs besoins spécifiques, liés à leur condition de « nouvel entrant » dans la société : faciliter les démarches administratives, acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société belge, apprendre le français, participer à la vie sociale, associative et culturelle.

Ce parcours d'accueil sera accessible gratuitement aux personnes de nationalité étrangère séjournant légalement en Belgique depuis moins de 3 ans et disposant d'un titre de séjour de plus de 3 mois.

Le Collège prévoit toutefois la possibilité de définir des catégories de public prioritaire.

L'objectif est d'éviter qu'en raison d'un nombre trop important de demandes, les catégories de bénéficiaires pour lesquelles le parcours d'accueil serait le plus profitable ne doivent attendre trop longtemps pour pouvoir bénéficier du parcours d'accueil.

Le Collège pourra ainsi prévoir que le parcours d'accueil est ouvert en priorité aux étrangers qui rencontrent des difficultés sociales, qui ont des enfants en âge scolaire, qui n'ont aucune connaissance de la langue française ou qui ne savent ni lire ni écrire.

Le ministre précise que le Collège avait souhaité pouvoir demander aux communes de distribuer aux Primo-arrivants, de manière systématique, une information sur l'existence d'un parcours d'accueil et des bureaux d'accueil pour primo-arrivants (BAPA).

Le Collège avait pensé rédiger cette information dans des langues pratiquées ou comprises par les personnes concernées mais le Conseil d'Etat a estimé que le Collège ne pouvait ni imposer une contrainte aux communes ni imposer l'emploi de langues autres que celles prévues en matière administrative.

Il a dès lors été prévu de conclure des accords avec les communes sur base volontaire afin de faciliter l'accès par les Primo-arrivants au dispositif d'accueil et de confier l'organisation du parcours d'accueil à des bureaux d'accueil (BAPA) agréés sur base d'un cahier des charges commun.

Ces BAPA sont organisés sous forme d'association sans but lucratif (ASBL).

Ces bureaux regrouperont en un même lieu un ensemble de services, dont au minimum l'accueil, l'interprétariat social, l'orientation et l'accompagnement des primo-arrivants, afin de réduire, dans la mesure du possible, les déplacements du bénéficiaire.

Les BAPA agréés seront sélectionnés sur base d'une programmation qui tiendra compte du nombre de bénéficiaires, d'une cartographie des lieux de résidence des bénéficiaires et de la distance entre le domicile du bénéficiaire et le bureau d'accueil.

Le parcours d'accueil sera structuré en deux étapes : un volet primaire et un volet secondaire.

Le volet primaire du parcours d'accueil se compose d'un accueil, d'un bilan social et d'un bilan linguistique.

L'accueil consiste dans la mise à disposition du primo-arrivant d'informations sur le parcours d'accueil



et ses opérateurs, ainsi que dans la délivrance d'une information sur les droits et devoirs de chaque personne résidant en Belgique dans sa langue ou dans une langue qu'il comprend.

Le bilan social consiste dans l'identification des besoins et des acquis du bénéficiaire sur le plan social et économique ainsi que sa connaissance du pays d'accueil. Il s'agit notamment des besoins en matière de logement, de moyens d'existence, de soins de santé, d'insertion socioprofessionnelle, d'accueil et de scolarisation des enfants. Une information sur les dispositifs d'aide est fournie.

Le bilan linguistique consiste dans l'identification des besoins et des acquis du primo-arrivant en matière d'alphabétisation et de connaissance de la langue française.

Une attestation sera délivrée au bénéficiaire du parcours d'accueil pour autant, bien évidemment, qu'il ait suivi le parcours d'accueil jusqu'à son terme.

Ici encore, le Collège avait souhaité pouvoir déterminer les langues dans lesquelles ce volet serait organisé au sein des BAPA.

Le Conseil d'Etat a estimé qu'on ne peut imposer l'emploi de langues autres que celles prévues en matière administrative.

Il sera donc demandé aux bureaux d'accueil de choisir les langues d'accueil dans l'intérêt des bénéficiaires afin de rencontrer la demande du terrain.

Le volet secondaire du parcours d'accueil consiste en un projet d'accueil individualisé, traduit dans une convention d'accueil.

Lorsque le bilan social ou le bilan linguistique ont mis en évidence des besoins d'accompagnement ou de formations spécifiques, le Bureau d'accueil doit proposer une convention d'accueil et d'accompagnement au primo-arrivant, qui l'accepte (la conclut) seulement s'il le souhaite.

La convention d'accueil fixe un programme d'accompagnement et de formations individualisées, défini avec le bénéficiaire, ainsi que les objectifs à atteindre.

Le programme d'accompagnement consiste dans le soutien et le suivi des démarches administratives et l'orientation vers les acteurs actifs dans le domaine de la formation et de l'emploi.

Les formations individualisées consistent en formations linguistiques et en formations à la citoyenneté.

Les formations linguistiques portent sur l'apprentissage de la langue française et, le cas échéant, sur l'alphabétisation et sont confiées à des opérateurs agréés ou éventuellement organisées par le BAPA.

Ces opérateurs sont l'institut Bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (IBFFP), les Organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés par la Commission communautaire française, les établissements de Promotion sociale bruxellois relevant de la Communauté française, les associations ayant conclu un contrat de « Cohésion sociale » et les opérateurs bruxellois reconnus par la Communauté française ou la Commission communautaire française en matière d'Éducation permanente.

Les formations à la citoyenneté apporteront notamment des informations de base sur le fonctionnement des institutions publiques, des relations sociales en Belgique et de la société d'accueil.

Ces formations sont organisées soit par les bureaux d'accueil eux-mêmes, soit confiées à des tiers.

Une attestation sera également délivrée au terme du volet secondaire.

En ce qui concerne le caractère obligatoire du parcours, le Collège souhaite que l'étape d'accueil soit obligatoire pour les primo-arrivants.

Le Collège souhaite également que, lorsque les connaissances linguistiques du primo-arrivant s'avèrent insuffisantes, la formation linguistique soit rendue obligatoire.

Toutefois, et ce conformément à la répartition des compétences, le ministre précise que c'est à la Commission communautaire commune qu'il reviendra de décider du caractère obligatoire de l'accueil et du suivi d'une formation en langues.

Le ministre informe que des contacts ont déjà été pris avec ses collègues Huytebroeck et Grouwels avec lesquelles il souhaite travailler pour rédiger l'ordonnance qui établira ce caractère obligatoire.

Le groupe de travail « Cohésion sociale » de la Conférence Interministérielle Social-Santé se réunira prochainement pour établir la feuille de route de travaux de réalisation de l'ordonnance de la Commission communautaire commune établissant le caractère obligatoire de l'accueil et des formations linguistiques du parcours d'accueil.

Le ministre souligne que la mise en place de ce parcours d'accueil nécessitera des collaborations entre des acteurs relevant d'entités fédérées différentes.

A titre d'exemple, à Bruxelles, une collaboration avec l'asbl BON qui gère le dispositif d'accueil néerlandophone est non seulement souhaitable mais nécessaire afin de pouvoir établir des passerelles entre les bureaux d'accueil.

Il convient également de formaliser la mise en réseau des différents opérateurs appelés à travailler dans le cadre du parcours d'accueil, à savoir Actiris, les organismes d'insertion socioprofessionnelle, les communes, les CPAS, ...

Il faut également pouvoir assurer la continuité du parcours d'accueil d'un bénéficiaire qui irait ultérieurement s'installer en Région wallonne ou en Région flamande.

Des accords de coopération devront dès lors être conclus entre la Commission communautaire française et les différentes entités fédérées concernées par les volets de ce parcours d'accueil, la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*, la Commission communautaire commune, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Parallèlement à l'examen et l'adoption du texte par ce parlement, le Collège prépare les arrêtés d'application afin de pouvoir procéder à la sélection et la mise en place des bureaux d'accueil (BAPA) avant la fin de l'année 2013.

Le démarrage effectif du parcours d'accueil reste prévu pour le début de l'année 2014.

L'aspect budgétaire est évidemment très important et conditionne la mise en œuvre du dispositif. L'objectif est de prévoir un dispositif d'accueil des primo-arrivants supportable pour les finances de la Commission communautaire française et qui permette de toucher via cette politique les publics les plus fragilisés socio-économiquement.

Sur base de l'étude réalisée par l'Université catholique de Louvain-La-Neuve (UCL) et le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), 37.000 primo-arrivants s'installent chaque année à Bruxelles.

Parmi ceux-ci, 30.000 ont plus de 18 ans et sont donc potentiellement bénéficiaires du dispositif.

La prise en charge de ces 30.000 personnes représenterait un coût estimé à 60 millions €.

Toutefois, le projet de décret prévoit que le Collège peut définir des catégories de bénéficiaires prioritaires du parcours d'accueil.

Différentes simulations budgétaires ont été réalisées sur base de plusieurs publics cibles, en ex-

cluant les primo-arrivants issus des pays constituant les 15 premiers membres de l'Union européenne (UE 15).

A titre d'exemples, en prenant comme public cible les personnes issues des pays Tiers venant à Bruxelles dans le cadre d'activités rémunérées, soit 1013 personnes, un budget de 2,2 millions € serait nécessaire.

En prenant comme public cible les personnes s'installant à Bruxelles dans le cadre du regroupement familial, soit 4.456 personnes issues des pays Tiers, un budget de 9,1 millions € est nécessaire.

Si l'on étend ce public cible aux 12 derniers pays entrés dans l'Union européenne (UE 12), le nombre de bénéficiaires s'élève alors à 7.065 personnes et le budget nécessaire à 14,3 millions €.

En ne définissant aucune priorité et en prenant les bénéficiaires issus des pays Tiers et des pays UE 12, le public cible s'élève à 16.056 personnes pour un coût de 32,3 millions €.

Au regard de ces quelques estimations, il est évident que le parcours d'accueil se développera de manière progressive, en fonction des moyens budgétaires disponibles.

Le Collège déterminera les bénéficiaires prioritaires du parcours afin de garantir un accès au dispositif aux primo-arrivants les plus fragilisés.

Pour mettre en place ce nouveau dispositif, le ministre précise que plusieurs outils nécessaires ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation.

Il s'agit d'un test de positionnement en français destiné à tester les connaissances linguistiques des personnes accueillies et les orienter vers des formations adéquates; d'une brochure intitulée « Vivre en Belgique », contenant diverses informations utiles pour le primo-arrivant, a été publiée et diffusée dans le réseau associatif; d'un projet pilote de « Modules de citoyenneté » a été expérimenté pour la formation des formateurs ainsi que le test de la formation auprès d'acteurs du terrain; du financement de projets pilotes de Bureaux d'accueil pour Primo-Arrivants à Bruxelles; d'un projet de formation de formateurs en Français Langue Étrangère et de la réalisation d'une application informatique destinée principalement à centraliser les informations sur places disponibles dans les différents centres de formation.

Ces outils ont été réalisés principalement avec des fonds issus du Fonds d'impulsion à la politique des Immigrés (FIPI) et du Fonds européen d'intégration (FEI).

En conclusion, le ministre se félicite de pouvoir présenter aujourd'hui ce projet de décret devant la commission. Il précise qu'il reste encore beaucoup d'échelons à gravir pour que le parcours d'accueil soit pleinement opérationnel mais il ne faut pas boudier son plaisir, un consensus existe entre francophones à Bruxelles sur le contenu et l'organisation du parcours d'accueil y compris les volets de celui-ci qui devront être obligatoires.

Le ministre souligne qu'il faudra maintenant travailler avec les partenaires néerlandophones du Collège de la Commission communautaire afin de concrétiser cette obligation en région bruxelloise mais il ne doute pas que le Collège y parviendra très rapidement.

Enfin, le ministre précise qu'il ne s'agit pas de voter un quelconque projet de décret « *inburgering* » avec pour seul objectif l'intégration culturelle comme cela a été mis en place en Flandres mais d'atteindre un objectif d'insertion socioprofessionnelle : la mise à l'emploi.

## 2. Discussion générale conjointe

**Mme Françoise Schepmans (MR)** rappelle que cette problématique relative à l'accueil des primo-arrivants est portée depuis longtemps par le groupe MR alors que dans le même temps, celle-ci a malheureusement été niée par la majorité au pouvoir depuis deux législatures en Région bruxelloise.

Face aux nombreux défis d'une région bruxelloise en pleine mutation sociodémographique, il est important de se ranger derrière le moteur du changement plutôt que de se contenter de changer les pansements. C'est du moins le message qui avait été porté par les différentes composantes de l'Olivier tout au long de ces derniers mois et ce, à propos d'un parcours d'intégration.

Ainsi, en juillet dernier, l'ancien ministre Benoît Cerexhe et son homologue André Antoine avaient déclaré et je les cite : « *traiter les gens différemment selon que l'on soit en Wallonie ou à Bruxelles, quel sens cela aurait-il ? Il faut un seul parcours d'intégration commun et obligatoire* ».

Des propos qui avaient été précédés quelques jours plus tôt par l'ancien ministre Charles Picqué, qui se prononça à tout le moins pour l'apprentissage obligatoire des langues, et je le cite à son tour : « *la langue, dans une ville surtout, est le meilleur moyen d'éviter le repli sur soi qui peut gagner les communautés. L'absence d'une base linguistique peut constituer un handicap au défi du vivre ensemble* ».

A cet égard, elle salue la sagesse de l'homme politique.

Enfin, le groupe Ecolo s'était également exprimé par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat Christos Doukeridis qui avait déclaré à la presse, « *si on veut être crédible avec le parcours d'intégration, il faudra instaurer une espèce d'obligation pour ceux qui ne maîtrisent pas une des langues du pays* ».

Elle constate un changement de traverse entre le discours tenu par la majorité précédente et le discours actuel de la majorité en place.

Dès lors, l'intervenante reconnaît que sa curiosité était aussi grande et un peu sceptique lors de la réception du projet de décret. Elle n'a pas été surprise de voir qu'aucune des priorités précitées n'a franchi le cap de la simple opération de communication. En effet, elle déplore le fait qu'il ne soit pas précisé que la COCOF travaillera avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'absence de volonté de rendre le dispositif d'accueil obligatoire.

Au bout du compte, elle estime que la majorité de l'Olivier aura pris dix ans pour bousculer ses tabous en matière d'intégration et deux législatures pour toucher aux vaches sacrées, avant de déboucher sur un texte conjugué au conditionnel.

L'exposé des motifs stipule ainsi que, « *le projet de décret n'établit aucun caractère obligatoire (...). Il est toutefois souhaité que l'étape d'accueil soit rendue obligatoire. C'est à la Commission communautaire commune qu'il reviendra de décider éventuellement du caractère obligatoire de l'accueil et du suivi d'une formation en langues selon des modalités (y compris les modalités financières) à convenir entre les entités concernées* ».

Si le Collège fait sien l'objectif de l'accueil obligatoire, pourquoi ce dernier se résume-t-il à une hypothèse ? Elle rappelle que c'est le même ministre de la Cohésion sociale qui porte également la casquette de ministre-président du Collège réuni et que la même majorité aurait pu pousser depuis juillet 2009 des accords entre les niveaux de pouvoir, parallèlement à la rédaction du présent projet.

Mme Schepmans avoue avoir beaucoup de mal avec cette schizophrénie qui caractérise l'absence d'engagements concrets du Collège.

Elle demande au ministre où en sont exactement les négociations sur l'activation de l'accueil obligatoire des personnes primo-arrivantes et quelles sont les avancées obtenues sur ce point au moment où ce projet de décret est examiné en commission. Elle

souhaite savoir si un agenda est éventuellement escompté.

L'intervenante s'inquiète également de l'absence d'un véritable plan financier pour tirer le wagon de la cohésion sociale. Au mois de décembre 2012, le ministre Charles Picqué avait chiffré le budget annuel du parcours d'intégration à hauteur de 15 millions €, soit bien plus que le total de toutes les politiques actuelles de cohésion sociale qui tourne autour de 13 millions €. Par ailleurs, dans la presse de ce mardi 4 juin, un membre de votre cabinet a déclaré que les budgets requis ne seront pas disponibles pour l'année 2014 et qu'il faudra sans doute envisager une programmation pluriannuelle avant d'atteindre le montant voulu.

Elle demande au ministre s'il peut confirmer ou infirmer ces propos.

Elle en vient à l'aspect budgétaire et demande au ministre quelle est l'enveloppe requise pour mettre en route le dispositif du Collège et comment le ministre compte-t-il activer cette nouvelle politique d'accueil et avec quelles sources de financement complémentaires ? Un phasage progressif des dépenses est-il déjà retenu ? Un soutien financier est-il acquis de la part d'autres niveaux de pouvoir ?

Elle s'étonne de n'avoir rien entendu de tout cela lors de la présentation du projet de décret par le ministre.

Si le groupe MR salue la conversion de la majorité au principe du parcours d'intégration, celui-ci attend néanmoins des explications très claires et sans ambiguïtés sur les moyens qui seront affectés aux fins. De cette question essentielle découle le reste et elle insiste sur les mots, car le groupe MR n'achètera pas un chat dans un sac ...

Pour faire taire ceux ou celles qui auraient la mémoire courte, l'intervenante rappelle que l'opposition a pris ses responsabilités dès 2011 en déposant une proposition de résolution visant à renforcer la politique de cohésion sociale à la commission communautaire commune grâce à des fonds régionaux.

Elle invite les commissaires de la majorité à se rallier à cette proposition du groupe MR pour invoquer l'examen de ce texte en urgence au parlement bruxellois et de le voter.

Concernant la mise en œuvre de l'accueil structuré, elle prend acte de la décision du ministre de fixer l'agenda escompté pour 2014.

Au niveau du fond, elle demande des éclaircissements sur un certain nombre de points. D'emblée, elle demande au ministre pour quelles raisons il a fait le

choix de limiter ce nouveau dispositif aux seules personnes étrangères.

Pour sa part, il aurait été opportun de laisser également la porte ouverte aux personnes d'origine étrangère qui ont acquis la nationalité belge et qui aimeraient bénéficier d'un accompagnement individuel.

Le groupe MR pense sincèrement que la portée du dispositif doit être élargie sous peine de manquer une partie du public susceptible d'être concerné. Elle souligne que cette remarque a été formulée de façon régulière à l'occasion des auditions du secteur.

Elle insiste également sur ce point pour ce qui est de l'impératif de cohérence des politiques d'accueil mises en œuvre en Région bruxelloise, en particulier dans le cadre de la politique d'intégration civique et de ses publics cibles.

Toujours au niveau des bénéficiaires, elle s'étonne que les personnes qui se trouvent dans une situation de chômage de longue durée ne sont pas mentionnées. Il lui semble pourtant logique de privilégier le travail comme un facteur fondamental d'intégration sociale à niveaux multiples et, partant, de cibler celles et ceux qui en sont dépourvus.

A cet égard, elle souhaite savoir si le Collège dispose déjà d'une estimation du nombre de personnes qui bénéficieront de ce dispositif à son lancement, si un phasage est déjà prévu et quels en sont les contours .

Au niveau de l'accompagnement individualisé, elle souligne que le projet qui prévoit l'adhésion d'une personne à une convention d'accueil impliquera des droits et des obligations pour les parties. Elle s'interroge sur la portée juridique de cette convention car elle ne trouve nulle trace d'un levier coercitif dans le texte.

Enfin, elle aimerait également aborder la question de l'harmonisation des dispositifs entre les entités fédérées francophones. Une note d'orientation avait été adoptée en mars 2010 au niveau des exécutifs de la commission communautaire française, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. Quels sont les éléments du projet de décret qui sont concernés par cet engagement tripartite ? Quels sont les points précis qui devront faire l'objet d'un accord de coopération ? Des pistes sont-elles déjà retenues pour maximiser les coopérations qui peuvent être utiles, notamment en termes d'économie d'échelle ?

Le souci de la cohérence et de la complémentarité des dispositifs, se pose également au niveau intra-bruxellois. Elle rappelle que l'association BON organise aussi un accueil dans notre Ville-Région. Dès

lors, le ministre peut-il donner des informations au sujet de l'accord de coopération qui devrait être conclu entre la commission communautaire française et les pouvoirs publics flamands et, partant, quelles sont les synergies déjà retenues.

**M. Alain Maron (Ecolo)** rappelle que le terrain pour la mise en place d'un parcours d'accueil à la Commission communautaire française est loin d'être vierge et informe que pas mal de choses ont déjà été faites dans ce domaine.

Il cite notamment la réalisation d'une étude du CIRE (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers) et du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre la pauvreté relative à l'accueil des primo-arrivants qui avait été commandée par les cabinets des ministres Pascal Smet et Evelyne Huytebroeck en 2007, l'activation des moyens du Fonds européen d'intégration (FEI), des expériences-pilotes etc

Le groupe Ecolo a demandé, en 2009, que cette problématique soit inscrite dans l'accord de gouvernement afin de disposer d'un dispositif d'accueil unique et donc cohérent pour les deux communautés en Région bruxelloise.

Le groupe Ecolo demandait de la cohérence et cela pour plusieurs raisons.

Premièrement, cette population d'origine étrangère ne parle souvent ni le français, ni le néerlandais et deuxièmement, aucun flux migratoire d'une région à l'autre n'est réellement constaté durant la période du parcours d'accueil qui est suivi en Belgique.

Troisièmement, M. Maron souligne qu'un dispositif contraignant, le décret *inburgering*, existe déjà en Région flamande. A cet égard, il souligne que les groupes Ecolo et Groen avaient déposé en son temps une note officielle au ministre Vandelanotte qui marquait le positionnement clair des verts en faveur d'une régionalisation de la politique d'accueil du dispositif des primo-arrivants.

Il déplore un dérapage de certains hommes politiques dans la presse suite aux événements de l'actualité liés à l'implication de Sharia for Belgium dans des projets d'attentats programmés et déjoués à Bruxelles et à une soi-disant montée de l'islamisme dans notre région, ce qui a miné, selon lui, le débat politique relatif à la mise en place d'un parcours d'accueil des primo-arrivants.

Il précise que le dispositif dont on parle actuellement n'est pas un processus « d'éducation de sauvage », « d'aculturation » ou de « perte d'identité » mais celui-ci a pour vocation de permettre aux personnes d'origine étrangère qui s'installent en Belgique de

connaître les normes en vigueur du pays d'accueil afin de participer pleinement à la vie citoyenne.

Il rappelle que le parcours d'accueil n'est pas obligatoire et ne peut l'être dans la mesure où seule la Commission communautaire commune peut instaurer une obligation par voie d'ordonnance.

Pour sa part, la première question à trancher est d'ordre budgétaire. Les pouvoirs publics ne peuvent pas rendre un parcours d'accueil contraignant si ces derniers ne disposent pas des moyens financiers suffisants.

Suite à l'avis du Conseil d'Etat qui a formulé un certain nombre de remarques et notamment concernant le respect de l'emploi des langues administratives, le Collège a dû modifier l'avant-projet de décret.

M. Maron souligne que ce projet de décret est rassurant et bien construit mais il précise toutefois que la majorité parlementaire déposera un certain nombre d'amendements et ce, notamment, afin que les bureaux d'accueil puissent disposer d'un minimum de compétences en termes de formations pour accueillir cette population y compris celle qui ne parle pas le français.

Il estime que la mise en place d'un dispositif d'accueil obligatoire rendrait difficile voir impossible pour le gouvernement de déterminer un public prioritaire pour limiter l'accessibilité du dispositif sans contrevenir à la loi anti-discrimination du 10 mai 2007.

Il relate les craintes du secteur associatif de voir leurs actions disparaître faute de moyens financiers.

L'intervenant souligne que pour le groupe Ecolo ce projet de décret est un pied dans la porte et le début d'un processus évolutif vers un dispositif coordonné en région bruxelloise

Il pense que c'est également l'occasion de refonder une véritable politique de cohésion sociale en faveur d'une population d'origine étrangère qui réside en Belgique depuis plus de 3 ans et qui souhaiterait bénéficier d'un dispositif adapté à ses besoins en cours de langues ou de formations et d'actions organisées dans les quartiers pour améliorer la qualité de vie de ces personnes.

**M. Philippe Pivin (MR)** se rallie aux propos de sa collègue Françoise Schepmans qui estime que ce projet de décret arrive fort tard sur les bancs en commission.

Il dénonce la problématique de l'accueil des primo-arrivants en région bruxelloise qui est un problème

sociétal et qui doit être réglé depuis de nombreuses années.

Il reconnaît que cette difficulté n'est pas propre à la région de Bruxelles-capitale et à la Belgique.

Il constate que d'autres pays voisins comme la France, la Grande-Bretagne et la Suède qui ont pris des initiatives pour relever le défi de l'intégration des populations d'origine étrangère.

Il fait référence à une enquête qui a été réalisée par la RTBF et La Libre Belgique en mai dernier et dont le résultat démontre que seuls 20 % des Belges considèrent que les populations d'origine étrangère sont intégrées en Belgique.

L'intervenant estime que le ministre n'agit pas adéquatement par rapport aux constats de cette étude.

Il regrette que cette démarche d'intégration telle que prévue par le projet de décret soit facultative et que la philosophie du texte n'a pas pour ambition d'arriver à un juste équilibre entre les droits et les devoirs des citoyens.

Pour lui, ce texte ne prévoit qu'un listing de droits sociaux tels que l'accès au logement, le droit à l'aide sociale, aux allocations familiales etc. en faveur du public des primo-arrivants et il se demande en toute bonne foi où se trouve le juste équilibre entre les droits et les devoirs.

En ce qui concerne la convention qui lie le primo-arrivant à un bureau d'accueil, il s'étonne que cette convention n'ait pas de portée contraignante. La nature de la convention proposée n'est rien d'autre qu'une convention d'adhésion que la personne pourra refuser ou accepter en partie et « à la carte » en fonction de ses propres choix.

Il rappelle que le 7 mai dernier le ministre annonçait à la radio qu'il était favorable à un parcours d'intégration obligatoire mais il constate que le projet de décret tel que présenté en commission ne traduit pas du tout cette volonté.

Il rappelle au ministre qu'il a également la casquette de ministre-président à la Commission communautaire commune et, qu'à ce titre, il estime que des initiatives auraient dû déjà être prises depuis longtemps par le ministre-président.

Pour lui faciliter la tâche, M. Pivin précise que l'opposition parlementaire va déposer une proposition d'ordonnance à la Commission communautaire commune qui revêtira un caractère contraignant car, à son estime, cela relève du bon sens.

**Mme Nadia El Yousfi (PS)** rejoint son collègue Alain Maron sur les sorties de certains hommes politiques qui ont un peu plombé le débat sur la mise en place d'un dispositif d'accueil pour primo-arrivants.

Elle rejoint également M. Maron lorsqu'il retrace tout le travail déjà accompli en la matière.

Elle informe que le groupe PS soutient pleinement le projet de décret du ministre puisqu'une certaine population d'origine étrangère qui vit sur le territoire de la Région bruxelloise est en demande d'un dispositif d'accueil et elle précise à ce sujet que ce projet de décret n'est que le début d'un long travail.

Elle précise que le groupe PS demande au ministre que le principe de la protection des données à caractère personnel par les membres de direction et des acteurs de terrain des bureaux d'accueil pour primo-arrivants (BAPA) soit respecté et que ces données soient traitées de manière anonyme et récoltées par un service public.

Elle estime, pour sa part, qu'un dispositif d'accueil pour primo-arrivants ne peut être rendu obligatoire que si l'intention est positive, soit la volonté d'aider cette population à s'intégrer et à condition que les moyens financiers dont disposent les pouvoirs publics suivent.

Au contraire, si l'intention cachée du dispositif d'accueil obligatoire est négative avec l'envie de donner le sentiment de la peur de l'autre à la population d'accueil, elle précise que le groupe PS votera contre.

Elle souligne que le système de sanctions mis en place par le décret « *Inburgering* » en région flamande n'est pas efficace dans la mesure où seules des sanctions administratives sont prévues à savoir des amendes qui restent bien souvent impayées.

Elle précise que le groupe PS n'est pas fermé à l'idée d'un dispositif contraignant à condition que l'objectif recherché soit louable.

A cet égard, elle fait état des longues listes d'attente de certaines associations comme le Collectif Alpha et elle se demande s'il ne serait pas souhaitable de maintenir une démarche volontaire.

Elle constate que les personnes âgées qui ne sont pas visées par le dispositif du parcours d'accueil tel que prévu par le projet de décret sont des personnes qui peuvent avoir envie un jour ou l'autre d'apprendre une langue officielle de la Région et qui devraient pouvoir, selon elle, bénéficier de ce dispositif.

**M. Serge de Patoul (FDF)** rappelle la complexité du système institutionnel belge puisque certains par-

mi ses collègues appellent le ministre « ministre-président ».

Il souligne qu'il ne boude pas actuellement son plaisir car il a eu la chance d'être réélu en tant que député pour pouvoir enfin examiner le texte du projet de décret déposé par le ministre et le voter.

En effet, il rappelle que le groupe MR avait déposé, en 2005, une proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes. Cette proposition a été rejetée par la majorité de l'olivier de l'époque. Il estime, sans pour autant avoir changé le cours de l'histoire, que l'opposition a le sentiment d'avoir à tout le moins influencé l'arrivée du texte déposé par le Collège qui est finalement le texte de l'opposition amendé.

Pour sa part, il estime que les enjeux de l'avenir sont la cohésion sociale, la formation et l'enseignement et que le projet de décret répond en partie à cette dynamique.

Il souligne que cette problématique est complexe et que celle-ci entraînera inéluctablement des moyens budgétaires importants. Il précise que la Commission communautaire française ne doit pas être la seule à financer cette politique et il estime que les autres institutions communautaires et régionales du pays doivent également participer au financement de ce dispositif d'accueil pour primo-arrivants.

Il rappelle que le groupe FDF est favorable à l'obligation du dispositif d'accueil car, pour lui, c'est le public le plus fragilisé qui doit être stimulé pour pouvoir suivre ce parcours d'accueil et, à ce titre, il pense qu'une obligation pourrait être la garantie de permettre à cette population d'accéder à ce dispositif.

Il demande au ministre si des contacts ont déjà été pris entre le Collège et le Gouvernement bruxellois et si un calendrier est déjà fixé pour mettre en place un dispositif d'accueil des primo-arrivants à caractère contraignant en Région bruxelloise.

En d'autres termes, il souhaite savoir quand le ministre-président déposera un texte à la Commission communautaire commune.

Concernant la collaboration entre la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, il estime que tous les secteurs de l'éducation permanente, de la promotion sociale doivent contribuer à ce dispositif.

Il souhaite également savoir l'état d'avancement des discussions entre le ministre et ses homologues des entités francophones pour mener à bien des projets d'ensemble, vu les difficultés rencontrées par la

Région bruxelloise notamment la limite de son territoire.

En ce qui concerne le volet primaire du parcours d'accueil qui prévoit un accueil, un bilan social et linguistique, il estime qu'il faudra rentabiliser au mieux le travail déjà accompli et demande au ministre quels sont les contacts qu'il aurait déjà pris avec ses homologues francophones et néerlandophones (RVG)

Quant au volet secondaire, M. de Patoul souhaite savoir si le ministre a également des contacts avec son homologue au fédéral quant à la valorisation et l'impact du certificat délivré à l'issue de la formation et qui pourrait servir dans la procédure d'accès à la nationalité belge.

Il demande au ministre comment les acteurs de terrain appréhendent la mise en place du dispositif et notamment la question de la formation des formateurs.

A cet égard, il estime qu'il faudrait garder ou maintenir un juste équilibre au sein des équipes des formateurs en prévoyant 50 % de professionnels et 50 % de bénévoles afin d'éviter un problème de viabilité.

Enfin, il rejoint la question du groupe PS et demande au ministre s'il dispose d'une estimation du nombre des bureaux d'accueil qui seront mis en place pour la Région de Bruxelles-Capitale.

**M. Pierre Migisha (cdH)** précise que le groupe cdH a toujours soutenu l'idée que la mise en place d'un parcours d'accueil pour primo-arrivants doit se faire dans une optique d'insertion socioprofessionnelle.

Il rappelle que la Région bruxelloise accueille cinq fois plus de primo-arrivants que la Région wallonne et la Région flamande.

En ce qui concerne le dispositif d'accueil, il observe que le Collège a dû répondre aux observations du Conseil d'Etat.

Il partage l'avis de M. Alain Maron qui demande à ce qu'une ordonnance à caractère contraignant soit déposée à la Commission communautaire commune pour arriver à avoir un dispositif commun pour tous les primo-arrivants en Région bruxelloise.

Il précise que le groupe cdH défend donc l'idée d'un parcours d'accueil obligatoire à tout le moins dans sa phase d'accueil et par la suite le rendre totalement contraignant mais en tenant compte des moyens budgétaires dont disposera le Collège.

Pour sa part, une attention particulière doit être apportée aux besoins. Et au-delà du fait que le Collège devra prioriser, il faudra définir qui est ce public-cible

de 110.000 personnes. A cet égard, il demande au ministre combien de personnes seront concernées par le dispositif du parcours d'accueil pour primo-arrivants.

En ce qui concerne l'attestation délivrée par les bureaux d'accueil à l'issue du parcours, M. Migisha estime que ce document doit avoir une valeur de diplôme afin de valoriser le travail accompli par le participant.

Il évoque les problèmes que peuvent rencontrer les primo-arrivants qui seraient confrontés à un déménagement et estime que le dispositif mis en place doit pouvoir répondre à ces difficultés de flux migratoire.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)** souhaite, comme suite aux interventions qui précèdent, également aborder une série de points pour lesquels il semble à tout le moins opportun d'avoir un éclairage de la part du Collège.

Il revient d'emblée sur la question du caractère obligatoire de l'accueil.

Il y a un peu moins d'un an de cela, le groupe cdH par la voix de son ancien chef de groupe Mme Céline Fremault, avait annoncé par voie de presse le dépôt d'une proposition à l'assemblée de la commission communautaire commune, portant sur un « *contrat d'intégration* ». Dès lors, le ministre peut-il préciser si le projet de décret s'articule avec le texte déposé par la majorité de l'Olivier au sein de l'assemblée réunie et, le cas échéant, pourquoi le caractère obligatoire de l'accueil n'est-il pas activé ?

Autre point épineux pour l'intervenant est la mobilisation des moyens budgétaires nécessaires et suffisants. Il importe que tous les doutes qui subsistent sur cet aspect du dossier soient levés par le Collège car, en vérité, on ne peut pas se fixer des objectifs qui resteront figés sur le papier. En effet, cela n'a pas beaucoup de sens de réfléchir à l'achat d'une belle voiture sans avoir la capacité de payer l'essence, l'assurance et l'immatriculation.

Mme Françoise Schepmans a rappelé, à juste titre, que l'opposition a pris ses responsabilités en déposant une proposition de résolution sur le financement de l'accueil des primo-arrivants. Si certains l'ont déjà oublié, il rappelle que la moitié du refinancement bruxellois est non affecté et qu'il pourrait dès lors très bien servir à soutenir la cohésion sociale, par un accord de coopération à l'instar des politiques croisées emploi-formation.

Il précise que quelques millions feraient toute la différence pour notre institution déjà bien asphyxiée. Dès lors, il voudrait savoir si le ministre dispose d'informations rassurantes. Avez-vous éventuellement pu

sensibiliser votre homologue le ministre-président sur la question d'une aide régionale ? Des pistes sont-elles éventuellement à l'étude au niveau d'un soutien structurel de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

En ce qui concerne les bénéficiaires du décret, l'intervenant s'associe à nouveau à sa collègue libérale sur sa remarque à propos des ressortissants belges d'origine étrangère. En outre, il demande au ministre ce qui est prévu concernant l'accompagnement des enfants primo-arrivants et si des mesures complémentaires sont déjà définies avec son collègue de l'enseignement à la commission communautaire française. Il souhaite savoir s'il existe déjà des programmes comme les classes passerelles, soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il se pose aussi la question de la complémentarité des politiques mises en œuvre entre entités francophones.

Il a été fait mention de la nécessité de conclure des accords de coopération et il voudrait donc savoir si des mesures ont déjà été retenues à ce niveau, sachant que la ministre Fadila Laanan a, par exemple, annoncé un décret à un autre niveau de pouvoir que la Commission communautaire française.

Toujours à propos des bénéficiaires, le projet de décret prévoit l'obtention d'une attestation à l'issue des volets primaires et secondaires de l'accueil. Ce document pourrait être utile dans le cadre d'une demande d'acquisition de la nationalité belge.

Or, sauf erreur de sa part, le texte appliqué par les pouvoirs publics sur le territoire flamand est très différent de celui de la commission communautaire française, les textes wallons et ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourraient aussi diverger de celui du Collège.

Dès lors, l'intervenant demande au ministre de quelle manière sera assurée une cohérence minimum entre les dispositifs pour éviter des différences de régimes.

Pour faire un lien avec l'épineuse question budgétaire, comment la commission communautaire française va pouvoir assurer un traitement équitable des personnes si elle n'est pas capable d'accompagner toutes celles qui demandent à bénéficier du décret et, partant, à pouvoir recevoir une attestation aidant à l'acquisition de la nationalité belge ?

Au niveau opérationnel, il souhaite prendre connaissance du nombre de bureaux d'accueil envisagés lors de l'entrée en vigueur du présent décret et si des projets pilotes ont été menés ces derniers mois pour l'accueil des primo-arrivants et le sort qui sera réservé à leur devenir.



Enfin, en ce qui concerne l'évaluation du décret, il déplore le fait que le Collège n'a pas prévu la possibilité d'une évaluation « externe et pluriannuelle » de son application. Il entend bien que le CRACs s'est vu confier une mission annuelle par décret, mais il se demande s'il ne serait pas aussi intéressant d'associer nos universités qui disposent de centres d'études très actifs sur les questions de migration, d'intégration et de citoyenneté. Il ne s'agit pas là de prôner la logique des doublons mais bien de laisser la porte ouverte à des complémentarités utiles.

**Mme Sfia Bouarfa (PS)** estime qu'il ne faut pas avoir de tabou dans le cadre de cette politique et elle ne comprend pas très bien la remarque de son collègue M. Philippe Pivin qui parle d'un juste équilibre entre les droits et les devoirs des citoyens. Pour sa part, le dispositif d'accueil pour primo-arrivants ne prévoit que des droits et ne doit pas être considéré comme imposant des devoirs aux participants.

**Mme Gisèle Mandaila (FDF)** souligne que ce projet de décret doit être considéré comme un atout et qu'il doit pouvoir répondre aux besoins des primo-arrivants, ce qui évitera, à son sens, une stigmatisation de cette population.

Elle partage l'avis de son collègue M. Pierre Migisha, à savoir l'égalité qui devrait être respectée entre les anciens et les nouveaux primo-arrivants de pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Concernant la dimension du genre, elle souligne que certaines femmes de population d'origine étrangère se voient interdire par leur mari de suivre une quelconque formation et qui donc n'auraient la possibilité de suivre un parcours d'accueil qu'à la condition que ce type de dispositif soit rendu obligatoire pour tous. De cette manière, on éviterait d'être confronté à cette barrière culturelle et de permettre à ces femmes de vivre une citoyenneté harmonieuse.

**M. Alain Maron (Ecolo)** reproche à l'opposition son attitude schizophrénique. Si l'on veut rendre le dispositif obligatoire, il faut un accord en amont au niveau de la Commission communautaire commune et, là, cela ne figure pas dans l'accord de gouvernement. Il faut déterminer le public-cible et les matières sur lesquelles l'obligation portera. Un choix devra se faire et il faudra déterminer de rendre obligatoire des cours de citoyenneté de 40, 60 ou 80 heures ou des cours de langues.

Il faudra également assortir le dispositif d'un système de sanctions administratives.

Il rappelle que c'est cela l'obligation et qu'il faudra se mettre d'accord sur tous ces points et entamer

des négociations avec les Flamands de Bruxelles en Commission communautaire commune.

Il entend bien le souhait des groupes MR et des FDF de collaborer avec la Communauté française mais cette demande de coordonner la politique du Collège avec celle de la Région wallonne et de la Communauté française, d'une part, et avec les Flamands, d'autre part, c'est vouer le ministre à l'écartèlement.

Il estime que c'est un non-sens, le dépôt par l'opposition d'une proposition de résolution au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale sur le financement de la politique francophone de cohésion sociale, la Région étant par nature bilingue.

**M. Serge de Patoul (FDF)** rappelle au groupe Ecolo que ce dernier a voté les accords de la Saint-Quentin et est donc responsable de la difficulté institutionnelle. Il déplore le fait que ce projet de décret arrive aussi tard alors que la législature a commencé il y a déjà quatre ans.

**Mme Françoise Schepmans (MR)** plaide en faveur d'un débat constructif avec tous les groupes politiques mais elle ne peut accepter les remarques de M. Maron.

Elle partage l'avis de M. de Patoul qui a rappelé que la législature 2009-2014 était déjà bien entamée et que le Collège n'était pas confronté à un problème mécano-juridique mais que c'est une question de volonté politique d'instaurer un parcours d'accueil obligatoire.

Mme Schepmans répond à M. Maron que la majorité devrait balayer devant sa porte car la même majorité dans le sud du pays n'a pas voté de dispositif obligatoire en Région wallonne.

Elle précise que le groupe politique auquel elle appartient, le MR, a toujours gardé un discours cohérent par rapport à l'exigence du caractère obligatoire du dispositif d'accueil pour primo-arrivants.

Concernant le caractère contraignant ou non du dispositif, **M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale**, rappelle les limites des moyens budgétaires des pouvoirs publics et le fait que la Région de Bruxelles-Capitale est particulièrement concernée vu la présence importante de primo-arrivants sur son territoire.

Il précise que ce parcours est avant tout un parcours émancipateur sur le plan socio-économique et une prise de conscience sociologique de la personne par rapport au pays d'accueil et à ses institutions, son histoire, etc.

Il confirme que des contacts avec ses homologues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne sont pris afin de viser la cohérence dans la gestion des politiques communes sans aller vers une uniformisation totale par rapport à la Région wallonne.

En ce qui concerne la Région flamande, le ministre a déjà eu l'occasion de rencontrer son homologue néerlandophone et une autre rencontre est prévue le 9 juillet 2013.

Concernant le public-cible, le ministre précise que 110.000 personnes sont déjà visées par le projet de décret et répond que, par rapport aux personnes qui sont là depuis plus de trois ans, celles-ci rentrent dans la politique de la cohésion sociale.

Il entend bien le discours d'élargir le public cible à un plus large public mais le Collège est confronté à l'écueil des limites budgétaires.

Il souligne que ces deux approches qui sont différentes mais complémentaires ont toutes les deux leur pertinence. L'objectif de la politique d'accueil des primo-arrivants est une insertion socioprofessionnelle alors que celui de la politique de cohésion sociale au sens large est une démarche plus citoyenne qui est accessible à un public qui séjourne depuis plus de trois ans en Région bruxelloise.

En ce qui concerne le caractère obligatoire du parcours, le ministre répond que l'on pourrait considérer la convention d'adhésion dans sa deuxième partie relative au volet de la formation linguistique comme obligatoire.

Cette convention est, par nature, un contrat qui devra préciser les droits et les obligations de chacune des parties.

La 6<sup>ème</sup> réforme institutionnelle incitera à travailler davantage dans une dynamique de fédéralisme de coopération avec les trois entités fédérées et donc conclure des accords de coopération.

En ce qui concerne la mise en oeuvre d'une ordonnance à la Commission communautaire commune, le ministre précise qu'il faudra travailler également avec la Communauté flamande.

Il précise que le budget actuel pour la politique d'accueil des primo-arrivants est de 800.000 € et qu'il faudra s'atteler à sa mise en oeuvre progressive. Le ministre annonce un budget estimé à 8 millions € (budget estimé) pour l'année 2014.

En ce qui concerne les contacts avec les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle (Actiris, Bruxelles-

Formation etc qui s'occupent de la mise à l'emploi), le ministre répond que tous les interlocuteurs travaillent dans la même direction.

L'attestation permettra déjà de pouvoir accéder à la nationalité belge et un diplôme pourra être délivré si la formation suivie est suffisante car il rappelle que l'objectif premier du projet de décret est la mise à l'emploi.

Il précise que le nombre de bureaux d'accueil pour la région bruxelloise est fixé à 6 bureaux au minimum et à 10 bureaux au maximum.

Chaque bureau d'accueil se verra doté d'un budget annuel individuel d'environ 250.000 € pour les frais de fonctionnement.

Le budget individuel prévu par personne est ventilé comme suit :

- 450 € pour l'accueil,
- 1.100 € pour la formation langue,
- 152 € pour la formation citoyenne.

Concernant la problématique de la confidentialité des données privées, le ministre rassure que l'obligation du secret professionnel s'impose à tous les acteurs de terrain. L'avis de la Commission sera demandé pour l'application de l'article 20 du projet de décret.

Il n'exclut pas l'idée de repenser le dispositif de la politique de cohésion sociale mais cela n'est pas envisageable avant 2016.

Le ministre répond à M. Serge de Patoul que les formateurs sur le terrain sont représentés à 50 % de professionnels et à 50 % de bénévoles qui sont toujours les bienvenus vu la demande constante en la matière.

Il précise à M. Gaëtan Van Goidsenhoven que les universités ont été associées au travail préalable qui a servi à l'élaboration du projet de décret.

Le ministre précise enfin que si l'on rentre dans un système de dispositif obligatoire, l'obligation ne sera pas applicable aux ressortissants de l'Union européenne. Cette disposition légale serait en effet contraire aux principes européens de la libre circulation des personnes et de la libre circulation des travailleurs.

Il rappelle que le droit européen qui est une norme supérieure au droit national empêcherait cette égalité d'obligation pour tous les citoyens.

**M. Pierre Migisha (cdH)** constate que le dispositif ne pourra pas être appliqué aux ressortissants de l'Union européenne et qu'il serait souhaitable de disposer d'une circulaire ministérielle qui permettrait d'informer les européens sur ce qui existe en termes de dispositifs dont ils pourraient bénéficier en région bruxelloise.

A la question de Mme Françoise Schepmans sur le refinancement de cette politique de cohésion sociale, M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale, répond qu'il est favorable à ce que la région participe également au refinancement.

**Mme Fatoumata Sidibé, présidente,** clôture la discussion générale.

### Réunion du 18 juin 2013

#### 3. Examen et vote des articles

##### *Article premier*

Cet article ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

##### *Article 2*

Cet article ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

##### *Article 3*

Un amendement n° 1 est déposé par Mme Françoise Schepmans, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Serge de Patoul et est libellé comme suit :

A l'article 3, est inséré un deuxième alinéa libellé comme suit :

« Sont également considérés comme les bénéficiaires :

- les personnes étrangères séjournant légalement en Belgique, âgées de plus de 18 ans, inscrites au registre des étrangers d'une commune de la Région de Bruxelles-Capitale et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois;
- les personnes de nationalité belge âgées de plus de 18 ans, nées hors de Belgique, dont au moins un parent est né hors de Belgique, et inscrites au registre de la population d'une commune de la Région de Bruxelles-Capitale. ».

##### *Justification :*

Cet amendement vise à élargir le champ des bénéficiaires du parcours d'accueil et, partant, à répondre aux besoins qui peuvent être exprimés au sein des différentes composantes de la population.

En effet, il semble important de laisser la porte du décret ouverte aux personnes étrangères installées en Belgique de longue date ainsi qu'aux personnes de nationalité belge qui jugeraient utile de pouvoir bénéficier des dispositifs d'accompagnement qui seront mis en oeuvre.

Ce faisant, cet amendement tend également à assurer une certaine cohérence intrabruelloise dans le cadre des politiques d'intégration civique.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)** rappelle que la politique de l'*Inburgering* mise en place en région flamande accueille gratuitement tous les étrangers mais aussi les ressortissants belges comme visés dans l'amendement précité déposé par les groupes politiques MR et FDF.

Il s'agit donc d'assurer une cohérence minimale entre les différents dispositifs mis en oeuvre dans la capitale.

Il estime que la question des moyens financiers n'est pas un frein à l'élargissement du public cible dans le projet de décret puisque l'article 3 énonce que le Collège peut définir des catégories prioritaires.

En l'occurrence, mieux vaut prévoir un maximum de personnes en amont et réguler les bénéficiaires en aval selon l'état des finances publiques, plutôt que de devoir modifier la loi par la suite.

Par ailleurs et dans la mesure où le parcours d'accueil deviendrait obligatoire, il ne visera de toute façon pas tous les étrangers puisque le droit européen exclut toute entrave à la libre circulation des personnes.

Le ministre répond qu'il demande à la commission le rejet de cet amendement et cela pour deux raisons.

Premièrement, il a déjà entendu pareil discours à un autre niveau de pouvoir, au Fédéral pour ne pas le citer, notamment à l'occasion de l'examen des politiques relatives au regroupement familial, qui ouvre la porte à une discrimination selon que la personne bénéficiaire serait née en Belgique ou à l'étranger.

Deuxièmement, il estime que le fait d'élargir le dispositif du parcours d'accueil à d'autres bénéficiaires que ceux prévus par le projet de décret est irréaliste

au vu des limites budgétaires de la Commission communautaire française et que ce serait créer de faux espoirs pour cette catégorie de la population qui finalement n'en bénéficiera pas.

**Mme Nadia El Yousfi (PS)** déclare, au nom du groupe PS, qu'elle s'oppose à cet amendement et cela également pour deux raisons.

En ce qui concerne le premier tiret de l'amendement visant l'élargissement des bénéficiaires à d'autres catégories de personnes, elle rappelle que le projet de décret qui a pour objectif la mise en place d'un parcours d'accueil pour primo-arrivants vise un public-cible qui séjourne depuis plus de trois mois et 3 ans au plus sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale.

Elle précise que toute personne d'origine étrangère qui ne rentrerait pas dans le champ de ce dispositif peut toujours bénéficier d'autres mesures qui ont été mises en place dans le cadre de la politique de la cohésion sociale.

Elle cite, à cet égard, la faculté pour ces personnes qui seraient en Belgique depuis plus de trois ans de suivre des cours d'alphabétisation qui sont organisés par diverses associations bruxelloises.

Elle rappelle la réalité budgétaire de la Commission communautaire française qui ne peut objectivement satisfaire à la demande d'élargissement des bénéficiaires telle que proposée par les groupes de l'opposition.

En ce qui concerne le deuxième tiret de l'amendement, elle estime que cette disposition créerait une discrimination entre les citoyens belges selon le lieu de leur naissance ou de celui de leurs parents, ce qui n'est pas concevable.

**M. Alain Maron (Ecolo)** rejoint les arguments développés par sa collègue Mme El Yousfi et précise que si l'on rentre un jour dans un système de dispositif contraignant, il faudra uniformiser non seulement le dispositif mais également les bénéficiaires et, par conséquent, le public-cible soumis à l'obligation.

Il souligne que le dispositif mis en place par le gouvernement flamand dénommé *Inburgering* est ouvert également aux personnes d'origine étrangère qui séjournent sur le territoire belge depuis plus de trois ans mais que celui-ci n'est pas accessible aux personnes de nationalité belge.

**M. Pierre Migisha (cdH)** comprend l'objectif visé par les dépositaires de l'amendement qui consiste à vouloir rencontrer davantage les besoins d'une population mais il estime que ce n'est pas envisageable de

prévoir cela dès le départ mais que cela devrait plutôt être pris en compte progressivement dans le cadre de la mise en place du dispositif.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)** entend bien les réticences plus ou moins fortes des uns et des autres parlementaires de la majorité et constate que M. Mighisha a une approche plus compréhensive quant au sens de la démarche visée par l'opposition qui ne doit pas être, selon lui, caricaturée.

Le dépôt de cet amendement n'a pas pour objectif de créer une discrimination entre les citoyens belges mais d'offrir davantage de moyens à l'égard de certaines personnes qui sont de part leurs situations personnelles dans une situation difficile et qui ne peuvent pas pleinement profiter de toutes les possibilités offertes par la région bruxelloise.

Contrairement à ce qu'affirme M. Maron, il précise qu'à sa connaissance les belges sont également concernés par le dispositif du décret *Inburgering* en région flamande.

Enfin, face à l'argument de la majorité qui invoque les limites budgétaires de la Commission communautaire française, il estime que le Collège en réduisant dès le départ et définitivement la voilure de ce texte rate une occasion d'aller plus loin et il cite, à cet égard, le proverbe bien connu « Qui peut le plus, peut le moins ».

L'amendement n° 1 est rejeté par 3 voix pour et 7 voix contre.

Un amendement n° 2 est déposé par M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Françoise Schepmans et M. Serge de Patoul et est libellé comme suit :

Le deuxième alinéa de l'article 3 est complété comme suit :

« La définition des dites catégories tient compte à tout le moins des critères suivants : la situation familiale, le niveau d'éducation et de formation professionnelle, la connaissance de la langue française et l'état d'insertion sur le marché du travail des bénéficiaires. ».

*Justification :*

Cet amendement vise à faciliter la définition par le Collège de catégories de bénéficiaires prioritaires, par la référence explicite et non exhaustive d'un certain nombre de critères objectifs.

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)** pense qu'il est important de clarifier les critères objectifs pour la

définition des publics prioritaires et ce, dans une logique d'intégration générale par le travail. Pour rappel, l'OCDE pointe régulièrement du doigt la « médiocrité » (sic) des performances de la Belgique, en ce compris de la Région bruxelloise, quant à l'accès au marché du travail des migrants, essentiellement extra-européens. Une situation qui handicape lourdement leur intégration et leur émancipation, en ce compris celle de leurs enfants, sur le long terme. Il rappelle également que, selon un rapport de la Banque Nationale publié en 2012, 47 % des ressortissants hors-UE en Belgique seraient au chômage.

Il souligne que le Collège est libre d'exclure de ses priorités des publics que l'on peut estimer objectivement sans grands besoins, comme les cadres supérieurs expatriés des sociétés internationales ou encore les fonctionnaires européens.

Le ministre répond que c'est au Collège qu'il appartient de définir les modalités d'exécution d'un décret. C'est donc à l'occasion de l'adoption d'un arrêté d'application qu'une définition beaucoup plus précise des catégories de bénéficiaires prioritaires pourra être présentée.

**M. Serge de Patoul (FDF)** constate que les propos tenus par le ministre confortent le texte de l'amendement tel que proposé par les groupes MR et FDF de l'opposition.

**M. Van Goidsenhoven (MR)** demande à M. Maron puisque celui-ci considère que de définir des critères en amont du dispositif n'est pas utile quels sont alors les critères objectifs qui pourraient être retenus.

**Mme Nadia El Yousfi (PS)** souligne qu'à la page 7 du projet de décret relative aux commentaires des articles et plus précisément à l'article 3 que le Collège peut définir des catégories de bénéficiaires prioritaires du parcours d'accueil.

**M. Pierre Migisha (cdH)** rappelle que, contrairement à ce que laisse sous entendre M. Van Goidsenhoven, un bilan social et linguistique est prévu lors de l'inscription du participant au parcours d'accueil.

**M. Serge de Patoul (FDF)** précise à Mme El Yousfi que ce qui est énoncé dans un commentaire d'article ne se retrouve pas spécialement dans les articles du texte de loi qui est examiné et soumis au vote du Parlement et que c'est justement le rôle du parlementaire de recadrer si nécessaire le travail du pouvoir exécutif.

L'amendement n° 2 est rejeté par 3 voix pour et 8 voix contre.

L'article est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

#### Article 4

Cet article ne suscite aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

#### Article 5

**Mme Françoise Schepmans (MR)** demande au ministre pour quelles raisons il n'a pas été décidé d'introduire une présentation générale des institutions publiques, des relations sociales et des principes généraux du droit qui régissent la société belge lors du premier volet de l'accueil plutôt que dans l'étape suivante qui est facultative. Le groupe MR a un peu le sentiment que l'on insiste beaucoup plus sur la dimension de l'aide sociale qui est nécessaire et cela elle ne le conteste pas, que sur l'intériorisation des règles sociétales et la responsabilité individuelle qui seraient peu prises en considération dans le projet de décret.

Le ministre répond qu'il n'est pas certain que dans le cadre du volet primaire du parcours d'accueil, il y ait place à la discussion sur les droits et devoirs de chacun.

Il précise que l'accueil consiste bien à une mise à niveau du participant puisque celui-ci reçoit une série d'informations sur le parcours d'accueil et ses opérateurs ainsi que sur l'ensemble des droits et devoirs de chaque personne résidant en Belgique et que cette exigence est un prérequis afin que le parcours d'accueil soit une réussite.

**M. Alain Maron (Ecolo)** précise que, depuis le début des travaux parlementaires sur la mise en place d'un parcours d'accueil des primo-arrivants en région bruxelloise, le groupe Ecolo a toujours insisté pour avoir un module substantiel de citoyenneté au sens large et cela peu importe qu'il se trouve en volet primaire ou secondaire afin que ces personnes puissent se retrouver dans l'arsenal de lois et institutions de la société belge.

A cet égard, il rappelle tout le travail déjà accompli en la matière par le Fonds européen d'intégration, la Commission communautaire française et la Communauté française qui ont financé des formations pour formateurs et la réalisation d'un guide de référence par l'agence Alter.

Il rappelle également l'avis des associations de terrain et des centres publics d'aide sociale qui plaident

en faveur d'un programme comprenant des cours de citoyenneté de minimum 80 heures.

Enfin, il souligne que le groupe Ecolo sera attentif à la mise en oeuvre du dispositif par le Collège qui doit garder toute sa cohérence.

**M. Serge de Patoul (FDF)** estime que le législateur doit toujours travailler avec une grande souplesse et cela afin d'avoir une interprétation assez large du texte de loi. Il souligne l'utilisation dans l'article du terme « notamment » qui est une technique de juriste qui est, en l'espèce, de bon aloi.

L'article 5 est adopté par 9 voix pour et 2 abstentions.

#### Article 6

Un amendement n° 3 est déposé par Mme Mahinur Ozdemir, Mme Nadia El Yousfi et M. Alain Maron et est libellé comme suit :

Au 3<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 6, après les mots « obligation des parties », ajouter les mots « ainsi que les conditions de rupture éventuelle de la convention ».

#### Justification :

Tenant compte des limites des crédits disponibles et du fait que la subvention est fixée en fonction du nombre de bénéficiaires pris en charge par le bureau d'accueil dans la phase primaire et secondaire (article 11, § 2), tout abandon doit être constaté rapidement afin de libérer une place pour toute personne en attente.

**Mme Françoise Schepmans (MR)** précise que l'opposition votera l'amendement tel que proposé par les bancs de la majorité.

Elle souhaite, toutefois, avoir des éclaircissements sur cet article qui énonce qu'une convention sera conclue entre le bureau d'accueil et le bénéficiaire du volet secondaire du dispositif. Il est fait mention des droits et des obligations des parties. En quoi consistent exactement ces devoirs ? Qu'est-il prévu si une personne ne respecte pas ses engagements ? On peut imaginer à terme que cette convention puisse être soumise à l'activation obligatoire par la COCOM mais en attendant, que se cache-t-il derrière ce contrat ? En effet, elle estime que la réponse du Ministre était assez floue lors de la discussion générale.

Le ministre répond que l'article est assez complet et vise une approche positive du parcours d'accueil.

L'amendement n° 3 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

L'article 6 tel qu'amendé est adopté par 9 voix pour et 2 abstentions.

#### Article 7

**M. Serge de Patoul (FDF)** demande au ministre quel est l'objectif visé par le Collège dans le cadre de la délivrance de l'attestation dont question à cet article. Le Collège vise-t-il une attestation de suivi ou de réussite ?

Le ministre répond que l'objectif recherché est double.

Premièrement, cette attestation vise à reconnaître le suivi du parcours d'accueil et deuxièmement, ce document doit également servir dans le cadre d'une demande d'accès à la nationalité belge qui relève de la compétence de l'Etat Fédéral.

Il précise que c'est au Collège qu'il appartient d'arrêter les conditions de délivrance ainsi que le contenu de l'attestation de suivi et que celle-ci peut très bien préciser la réussite ou non du parcours d'accueil par le participant.

**M. Serge de Patoul (FDF)** estime que le texte de l'article n'est pas clair et qu'il faut absolument distinguer l'attestation de participation délivrée à l'issue du volet primaire de celle qui sera obtenue à la fin du volet secondaire qui est, quand à elle, une attestation de réussite.

**Mme Françoise Schepmans (MR)** souhaite savoir quelle est l'attestation qui sera valide pour la demande d'acquisition de la nationalité belge.

Le ministre a-t-il eu d'éventuels contacts avec ses homologues wallons, flamands et fédéraux sur cette question. En d'autres termes, s'agit-il de l'attestation primaire et/ou secondaire ?

L'article 7 est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

#### Article 8

Un amendement n° 4 est déposé par Mme Nadia El Yousfi, Mme Mahinur Ozdemir et M. Alain Maron et est libellé comme suit :

Après le 2<sup>ème</sup> alinéa du § 2 de l'article 8, ajouter l'alinéa suivant :

« Le Collège arrête les modalités et les conditions de ce partenariat comprenant notamment les compétences pédagogiques du personnel chargé de l'organisation de la formation à la citoyenneté, en ce compris à l'égard du public primo-arrivant ne maîtrisant pas le français. ».

*Justification :*

Le fait pour le Tiers d'être chargé de missions à l'égard d'un public qui, pour une part non négligeable, ne maîtrise pas du tout le français et dont les origines culturelles sont très diverses, requiert qu'il dispose d'un personnel ayant des compétences particulières, y compris dans le cadre de conventions de partenariat, pour dispenser les cours de citoyenneté.

**Mme Nadia El Yousfi (PS)** précise à **M. Van Goidsenhoven (MR)** que les compétences pédagogiques des formateurs recouvrent entre autres des compétences linguistiques.

**M. Serge de Patoul (FDF)** demande au ministre de lui confirmer que le Collège va bien s'assurer que toute convention de partenariat conclue entre un bureau d'accueil et un opérateur de formation garantisse un travail pédagogique et efficace.

A cet égard, il ne comprend pas très bien l'apport de cet amendement au paragraphe 2 de l'article 8.

**M. Alain Maron (Ecolo)** souligne que ce point a déjà été abordé lors de la discussion générale et rappelle que le projet de décret dans sa première mouture prévoyait que l'accueil et les cours de citoyenneté devaient pouvoir se donner également dans une langue non maîtrisée par le public des primo-arrivants.

Le Conseil d'Etat a demandé que le Collège supprime cette disposition et cela au regard de la loi fédérale sur le respect de l'emploi des langues en région bruxelloise dans la mesure où la Commission communautaire française n'est pas compétente pour imposer cela explicitement.

Cet amendement vise donc à ce que les bureaux d'accueil s'assurent que le personnel qui va donner les formations aient les compétences pédagogiques, à savoir les compétences d'interculturalité et également les compétences linguistiques pour pouvoir rentrer en contact avec cette population qui ne maîtrise pas le français.

L'amendement n° 4 est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

Un amendement n° 5 est déposé par Mme Nadia El Yousfi, M. Alain Maron et Mme Mahinur Ozdemir et est libellé comme suit :

Au 3<sup>ème</sup> alinéa du § 2 de l'article 8, supprimer les deux phrases suivantes :

« Ils concluent avec les opérateurs de formation une convention de partenariat.

Le Collège arrête les modalités et les conditions de ce partenariat. ».

*Justification :*

Le conventionnement des opérateurs chargés des formations linguistiques est défini aux articles 13 à 15.

Il n'est donc pas nécessaire de prévoir une convention entre le Bureau d'accueil pour primo-arrivants (BAPA) et l'opérateur de formation linguistique.

L'amendement n° 5 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

L'article 8 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

*Article 9*

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)** souligne que lors de la discussion générale, le Ministre a annoncé que « *le nombre de bureaux d'accueil pour la Région bruxelloise est fixé à 6 bureaux au minimum et à 10 bureaux au maximum* ». Dès lors, il demande au ministre pour quelle raison ce dernier n'a pas énoncé clairement cette limitation dans le texte du projet de décret. Le groupe MR partage le souci de ne pas se doter d'un nombre trop important de structures qui seraient confrontées à des difficultés financières et de privilégier davantage la dynamique « *Think small ! Do better* ».

**M. Serge de Patoul (FDF)** estime que la deuxième phrase de l'article qui est libellée comme suit : « Celle-ci fixe le nombre maximum de bureaux d'accueil et leur répartition géographique » est inutile puisque le Collège devra de toute façon le faire par voie d'arrêté d'application.

Le ministre répond que ce qu'il a annoncé, à savoir la mise en place de 6 bureaux d'accueil au minimum, était un chiffre plancher et que cette disposition sera bien entendue précisée par voie d'arrêté ministériel.

L'article 9 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

#### Article 10

Un amendement n° 6 est déposé par M. Serge de Patoul, Mme Françoise Schepmans et M. Gaëtan Van Goidsenhoven et est libellé comme suit :

L'article 10, § 2, 1° est complété comme suit :

« Par ailleurs, ladite association sans but lucratif doit offrir des garanties de viabilité financière suffisantes qui sont définies par le Collège. ».

#### Justification :

Cet amendement vise à exclure de la procédure d'agrément les asbl qui présentent des difficultés financières importantes et dont le risque de dissolution est réel.

Il s'agit de préserver à la fois les bénéficiaires du présent décret mais aussi d'assurer une bonne gestion de l'utilisation des deniers publics.

**M. Serge de Patoul (FDF)** précise que cette proposition est un amendement de bon sens.

**M. Rudi Vervoort, ministre,** répond que le projet de décret prévoit précisément que toute asbl doit répondre à « *toute autre condition d'agrément arrêtée par le Collège* » et que cette exigence en fait indubitablement partie.

L'amendement n° 6 est rejeté par 3 voix pour et 8 voix contre.

Un amendement n° 7 est déposé par M. Alain Maron, Mme Nadia El Yousfi et Mme Mahinur Ozdemir et libellé comme suit :

Remplacer la deuxième phrase du point 5° du § 2 de l'article 10 par la phrase suivante :

« Le Collège détermine les diplômes exigés pour la fonction de directeur administratif et pour les autres fonctions ainsi que les compétences et l'expérience éventuellement requises pour mettre en oeuvre les missions prévues par le présent décret à l'égard notamment d'un public de primo-arrivants ne maîtrisant pas le français. ».

#### Justification :

Le fait pour le Bureau d'accueil d'être chargé de missions à l'égard d'un public qui, pour une part non négligeable, ne maîtrise pas du tout le français et dont les origines culturelles sont très diverses, requiert qu'il dispose d'un personnel ayant des compétences particulières.

L'amendement n° 7 est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

L'article 10 tel qu'amendé est adopté par 9 voix pour et 2 abstentions.

#### Articles 11 à 19

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

#### Article 20

**M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR)** demande au ministre si celui-ci dispose éventuellement d'une évaluation financière du coût de l'application informatique qui serait accordée aux bureaux d'accueil et de la centralisation de ces données.

Il souhaite savoir s'il s'agit d'un outil pour créer un « dossier unique du primo-arrivant » et en quoi consiste exactement l'appui logistique dont il est question.

**M. Rudi Vervoort, ministre,** répond que c'est le Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) qui est chargé de déterminer l'appui logistique dont les bureaux d'accueil auront besoin et qu'il ne dispose pas encore de chiffres pour évaluer ces besoins.

L'article 20 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

#### Articles 21 et 22

Ils ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

#### 4. Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté par 9 voix pour et 2 abstentions.

Par conséquent, le vote de la proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation devient sans objet.



**M. Van Goidsenhoven (MR)** justifie l'abstention du groupe MR.

Il estime que le Collège a manqué une opportunité dans le cadre du public-cible visé par le dispositif du parcours d'accueil des primo-arrivants en Région bruxelloise et qu'il aurait été plus intéressant d'élargir le champ des bénéficiaires.

Il regrette l'absence totale de caractère obligatoire de ce dispositif et constate une vague promesse du ministre d'activer un dispositif contraignant à la Commission communautaire commune.

Pour le groupe MR, il aurait été préférable d'examiner concomitamment le projet de décret à la Commission communautaire française avec un projet d'ordonnance à la Commission communautaire commune.

Enfin, il déplore le manque total de garanties sur le financement du dispositif dont question et sur les mécanismes de coopération et de synergies possibles entre la Commission communautaire française et les autres entités fédérées de l'Etat belge, à savoir la Région wallonne, la Région flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## **5. Approbation du rapport**

En sa réunion du 2 juillet 2013, la commission a adopté, moyennant quelques corrections, le rapport à l'unanimité des 10 membres présents.

6. Texte adopté par la commission

**Projet de décret relatif au parcours  
d'accueil pour primo-arrivants  
en Région de Bruxelles-Capitale**

CHAPITRE 1

**Dispositions générales**

*Article premier*

Le présent décret règle en vertu de l'article 138 de la Constitution une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

*Article 2*

Pour l'application du présent décret, il faut entendre par :

- 1° le Collège : le Collège de la Commission communautaire française;
- 2° le primo-arrivant : la personne étrangère séjournant légalement en Belgique depuis moins de trois ans et inscrite au registre des étrangers d'une commune de la région de Bruxelles-Capitale disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois;
- 3° le registre des étrangers : le registre visé à l'article 2 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers;
- 4° le CRACs : le Centre Régional d'Appui en Cohésion sociale visé à l'article 15 du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale;
- 5° l'administration : les Services du Collège de la Commission communautaire française;
- 6° les opérateurs de formation : L'institut Bruxellois francophone pour la Formation professionnelle, les Organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés par la Commission communautaire française, les établissements de Promotion sociale bruxellois relevant de la Communauté française, les associations ayant conclu un contrat de « Cohésion sociale », les opérateurs bruxellois reconnus par la Communauté française ou la Commission communautaire française en « Éducation permanente ».

CHAPITRE 2  
**Les bénéficiaires**

*Article 3*

Les bénéficiaires du parcours d'accueil sont les primo-arrivants de plus de 18 ans définis à l'article 2, 2°. Ils ont droit au parcours d'accueil.

Le Collège peut définir des catégories de bénéficiaires prioritaires du parcours d'accueil.

La Commission communautaire française met à disposition notamment des communes, des CPAS et d'ACTIRIS, une information destinée à informer le primo-arrivant sur l'existence du parcours d'accueil, et sur le fait qu'il est invité à se rendre dans un bureau d'accueil.

CHAPITRE 3  
**Le parcours d'accueil**

*Article 4*

Le parcours d'accueil a pour objet d'accompagner les bénéficiaires à titre individuel afin qu'ils puissent mener leur vie de manière autonome et accroître leur participation sociale, économique et culturelle. Il se compose d'un volet primaire et d'un volet secondaire. Il est gratuit.

*Article 5*

§ 1<sup>er</sup>. – Le volet primaire du parcours d'accueil se compose d'un accueil, d'un bilan social et d'un bilan linguistique.

L'accueil consiste dans la mise à disposition du bénéficiaire d'informations sur le parcours d'accueil et ses opérateurs, ainsi que dans la délivrance d'une information pertinente sur les droits et devoirs de chaque personne résidant en Belgique.

Le bilan social consiste dans l'identification des besoins et des acquis du bénéficiaire sur le plan social et économique ainsi que sa connaissance du pays d'accueil. Il s'agit notamment des besoins en matière de logement, de moyens d'existence, de soins de santé, d'insertion socioprofessionnelle, d'accueil et de scolarisation des enfants. Le bénéficiaire se voit également proposer une information sur les dispositifs d'aide accessibles.

Le bilan linguistique consiste dans l'identification des besoins et des acquis du bénéficiaire en matière d'alphabetisation et de connaissance de la langue française.

§ 2. – Le Collège arrête le contenu et l'organisation du volet primaire du parcours d'accueil, en ce compris les modalités d'élaboration des bilans social et linguistique et les critères de qualité.

#### Article 6

§ 1<sup>er</sup>. – Le volet secondaire du parcours d'accueil consiste en un projet d'accueil individualisé traduit dans une convention d'accueil.

Lorsque le bilan social ou le bilan linguistique ont mis en évidence des besoins d'accompagnement ou de formation spécifiques, le Bureau d'accueil doit proposer une convention d'accueil et d'accompagnement au bénéficiaire.

La convention d'accueil fixe un programme d'accompagnement et de formations individualisé défini avec le bénéficiaire, ainsi que des objectifs à atteindre. Elle fixe également les droits et obligations des parties *ainsi que les conditions de rupture éventuelle de la convention*.

Le programme d'accompagnement consiste dans le soutien et le suivi des démarches administratives pour lesquelles le bilan social a mis des besoins en évidence et l'orientation vers les acteurs actifs dans le domaine de la formation et de l'emploi.

Les formations individualisées consistent en formations linguistiques et en formations à la citoyenneté.

Les formations linguistiques portent sur l'apprentissage de la langue française et le cas échéant sur l'alphabétisation.

Les formations à la citoyenneté apportent notamment des informations de base sur le fonctionnement des institutions publiques, des relations sociales en Belgique et de la société d'accueil. Tout ou partie de ces informations peuvent être intégrées dans les formations linguistiques.

§ 2. – Le Collège arrête le contenu et l'organisation du volet secondaire du parcours d'accueil, en ce compris les critères de qualité des formations linguistiques et des formations à la citoyenneté. Le Collège arrête également le niveau de connaissance que les formations linguistiques doivent permettre d'atteindre. Il arrête le modèle de convention d'accueil.

#### Article 7

Le bénéficiaire reçoit une attestation de suivi du volet primaire et si il y a lieu secondaire du parcours d'accueil.

Les conditions de délivrance sont communiquées aux bénéficiaires lors de l'accueil.

Le Collège arrête les conditions de délivrance ainsi que le contenu de l'attestation de suivi.

### CHAPITRE 4 Les bureaux d'accueil

#### Article 8

§ 1<sup>er</sup>. – Les bureaux d'accueil exécutent les volets primaire et secondaire du parcours d'accueil. Ils délivrent l'attestation de suivi visée à l'article 7.

§ 2. – Pour l'exécution du volet secondaire du parcours d'accueil, les bureaux d'accueil proposent la convention d'accueil, la concluent et accompagnent le bénéficiaire dans son exécution.

Les bureaux d'accueil peuvent confier l'organisation de la formation à la citoyenneté à un tiers avec lequel ils concluent une convention de partenariat.

*Le Collège arrête les modalités et les conditions de ce partenariat comprenant notamment les compétences pédagogiques du personnel chargé de l'organisation de la formation à la citoyenneté, en ce compris à l'égard du public primo-arrivant ne maîtrisant pas le français.*

Les bureaux d'accueil délèguent l'organisation des formations linguistiques à un opérateur de formation tel que défini à l'article 2.

#### Article 9

Les bureaux d'accueil sont agréés et subventionnés par le Collège sur la base d'une programmation. Celle-ci fixe le nombre maximum de bureaux d'accueil et leur répartition géographique. La programmation est établie sur la base du nombre de bénéficiaires, d'une cartographie des lieux de résidence des bénéficiaires et le champ d'action optimal de chacun des bureaux d'accueil.

#### Article 10

§ 1<sup>er</sup>. – Le Collège agrée les bureaux d'accueil.

Il arrête les procédures d'octroi et de retrait de l'agrément, et organise un recours. Il prévoit la délivrance d'un agrément provisoire et organise une procédure de suspension d'agrément.

L'agrément est délivré pour une durée indéterminée.

§ 2. – Les conditions d'agrément des bureaux d'accueil sont les suivantes :

- 1° être constitué en une association sans but lucratif, dont le conseil d'administration peut comprendre des représentants des communes et des CPAS;
- 2° exercer ses activités sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale;
- 3° être organisé exclusivement en français;
- 4° occuper, dans les liens d'un contrat de travail, au moins un équivalent temps plein directeur administratif et un équivalent temps plein travailleur social. Le Collège peut fixer des normes de personnel complémentaires en fonction, notamment, du nombre de bénéficiaires, du nombre de conventions d'accueil conclues et du nombre de missions d'accompagnement;
- 5° disposer d'un personnel qualifié tant par ses diplômes que par son expérience. *Le Collège détermine les diplômes exigés pour la fonction de directeur administratif et pour les autres fonctions ainsi que les compétences et l'expérience éventuellement requises pour mettre en œuvre les missions prévues par le présent décret à l'égard notamment d'un public de primo-arrivants ne maîtrisant pas le français.*
- 6° organiser le parcours d'accueil conformément aux dispositions du présent décret;
- 7° disposer des locaux et de l'équipement nécessaire pour que le parcours d'accueil puisse se dérouler dans des conditions favorables et dans le respect des critères de la programmation prévue à l'article 9 du présent décret. Le Collège fixe les normes minimales;
- 8° se soumettre aux contrôles assurés par l'inspection;
- 9° répondre à toute autre condition d'agrément arrêtée par le Collège.

§ 3. – Ces conditions doivent être remplies lors de l'octroi de l'agrément ou de l'agrément provisoire et pendant toute la durée de l'agrément.

#### Article 11

§ 1<sup>er</sup>. – Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, le Collège accorde une subvention aux bureaux d'accueil agréés.

Il détermine la procédure d'octroi, de suspension et de remboursement de subvention, et l'organisation d'un recours.

§ 2. – La subvention est liquidée, selon les modalités et le calendrier arrêtés par le Collège.

La subvention est fixée notamment en fonction du nombre de bénéficiaires pris en charge par le bureau d'accueil dans la phase primaire et dans la phase secondaire du parcours d'accueil.

La subvention comprend une partie pour frais de personnel et une partie pour frais de fonctionnement. Le Collège prévoira que la partie pour frais de fonctionnement est un pourcentage de la subvention pour frais de personnel.

§ 3. – La subvention est indexée selon les modalités fixées par le Collège.

#### Article 12

Les bureaux d'accueil rédigent annuellement un rapport d'activité dont les modalités, les critères et le contenu sont arrêtés par le Collège.

Ce rapport d'activité est adressé au Collège, à l'administration et au CRACs.

### CHAPITRE 5 Les formations linguistiques

#### Article 13

Les formations linguistiques prévues dans le cadre du volet secondaire du parcours d'accueil sont dispensées sous forme de modules par les opérateurs de formation définis à l'article 2.

Le Collège arrête le contenu et les critères de qualité des formations.

#### Article 14

Les opérateurs de formation définis à l'article 2 sont conventionnés par le Collège pour les actions s'inscrivant dans le volet secondaire du présent décret.

Le Collège arrête les conditions, les procédures et les critères de ce conventionnement.

#### *Article 15*

§ 1<sup>er</sup>. – Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, le Collège accorde des subventions aux opérateurs de formation définis à l'article 2 pour l'organisation des actions s'inscrivant dans le volet secondaire du présent décret.

Il détermine la procédure d'octroi, de suspension et de remboursement de subvention, et l'organisation d'un recours.

§ 2. – La subvention est liquidée selon les modalités et le calendrier arrêté par le Collège.

La subvention est notamment fonction du nombre de modules de formation dispensés et du nombre de bénéficiaires participant aux modules de formation.

§ 3. – La subvention est indexée selon les modalités fixées par le Collège en fonction des moyens disponibles.

### **CHAPITRE 6 Inspection et contrôle**

#### *Article 16*

Le Collège désigne les agents de l'administration chargés du contrôle de l'application des dispositions du présent décret et des arrêtés pris en exécution de celui-ci.

Les bureaux d'accueil et les opérateurs de formation sont tenus de leur garantir le libre accès à leurs locaux et aux documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

#### *Article 17*

Les agents visés à l'article 16 constatent les manquements et notifient leur constat au contrevenant dans les 15 jours ouvrables suivant la constatation du manquement.

#### *Article 18*

L'octroi de subventions est suspendu aussi longtemps que, pour des subventions reçues précédem-

ment, le bureau d'accueil ou l'opérateur de formation ne produisent pas les justificatifs exigés, s'opposent à l'exercice du contrôle ou ne restituent pas, en tout ou en partie, la subvention improprement utilisée.

### **CHAPITRE 7 Dispositions diverses**

#### *Article 19*

Tous les membres du personnel, de l'assemblée générale et du Conseil d'administration des bureaux d'accueil, ainsi que les inspecteurs chargés du contrôle, sont tenus au secret.

#### *Article 20*

Le Collège assure l'appui logistique des bureaux d'accueil en mettant une application informatique unifiée de suivi des bénéficiaires à la disposition des bureaux d'accueil.

#### *Article 21*

Le Centre Régional d'Appui à la Cohésion sociale, sur base, notamment des rapports annuels visés à l'article 12 du présent décret, fait rapport annuellement au Collège sur l'application du décret et lui propose éventuellement des orientations nouvelles pour cette politique. Ce rapport est communiqué à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Le Centre Régional d'Appui à la Cohésion sociale peut être chargé par le Collège d'organiser un accompagnement méthodologique des bureaux d'accueil ou d'autres missions en rapport avec le décret et ses arrêtés d'exécution.

#### *Article 22*

Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le Collège.

*Les Rapporteurs,*

Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN  
Alain MARON

*Les Présidents*

Fatoumata SIDIBE  
Alain MARON  
Mahinur OZDEMIR

IV. Annexe

**12 mars  
2013**



**Centre Bruxellois  
d'Action Interculturelle**

**Initiation citoyenne  
A la vie en Belgique**

**Extrait des rapports d'évaluation  
du projet FEI**

**Commission des affaires sociales  
du parlement francophone bruxellois**



Fonds Européen d'intégration

2010 - 2011

# Conception et test d'un programme d'initiation Citoyenne

---

## Conception ET TEST d'un programme d'Initiation Citoyenne à la vie en Belgique

### Objectif

Expérimenter, afin de la généraliser par la suite, une formation à destination de personnes primo-arrivantes en vue de leur donner les clés de compréhension du fonctionnement et de l'organisation de la société belge pour leur permettre de développer les compétences nécessaires pour une participation citoyenne à part entière.

### Etapes du projet

1. Recensement et mise à plat des expériences et du matériel existants : formation BON, CIRE, Fedasil, Croix Rouge, Mission Locale d'Anderlecht, coordination de l'action sociale et le pôle de citoyenneté et de participation de Schaerbeek (CPAS de Schaerbeek), Sampa,
2. Finalisation du programme de formation, des outils pédagogiques et de l'approche pédagogique
3. Constitution des groupes, dispense de la formation, et évaluation de la formation auprès de deux groupes tests de primo-arrivants.
4. Evaluation du projet

## Constats et présentation du module d'Initiation Citoyenne à la vie en Belgique

### Une démarche d'Education permanente

L'intégration dans une société d'accueil est un long processus qui dépend de nombreux facteurs.

Il ne s'agit pas ici de substituer l'intégration à la citoyenneté, ni de considérer que l'une et l'autre peuvent s'apprendre. Nous ne formons pas, nous *initions* à une démarche citoyenne, considérant que celle-ci se fortifie au fil du temps et de l'insertion sociale et/ou professionnelle du migrant.

L'objectif général de ce module d'Initiation Citoyenne à la vie en Belgique est de susciter chez les Primo-arrivants le sentiment d'appartenir à une citoyenneté commune, le plus souvent urbaine.

Au-delà d'une assimilation d'informations, il s'agit d'acquérir des outils pour devenir autonome dans sa vie quotidienne et d'en savoir assez sur la Belgique pour se positionner en tant que membre, citoyen du pays.

Il s'agit en somme d'une démarche d'émancipation, qui s'inscrit dans les grands principes de l'Education permanente : favoriser et développer

- une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société;
- des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation;
- des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

### **Dans**

- « une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle »,
- une perspective de développement « de la citoyenneté active et de l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques des nouveaux et anciens arrivants »
- une perspective d'égalité et de progrès social, en vue de construire une société plus juste, plus démocratique et plus solidaire qui favorise la rencontre entre les cultures par le développement d'une citoyenneté active et critique et de la démocratie culturelle<sup>1</sup>

### **Une démarche interculturelle**

Une grande prudence s'impose dans l'exercice de transmission des codes, usages, normes, fonctionnement de la société belge. C'est pourquoi la démarche est informative plus que normative. Elle a lieu dans le respect du patrimoine culturel de l'autre et cherche à outiller les personnes en vue de leur donner les clés pour se construire dans leur projet personnel d'intégration. Elle vise à favoriser à la fois l'autonomie et la capacité à se mettre en lien avec des personnes et des institutions qui composent la société belge.

Enfin, en tant qu'élément constitutif de la réalité belge et de celle des participants au module, la multiculturalité sera au coeur de la construction d'un « vivre ensemble » par une approche méthodologique interculturelle qui tient compte des cadres de référence de chacun et aborde la notion de chocs culturels et celle de négociation/compromis.

1. Décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente - 17-07-2003 [http://www.educationpermanente.cfwb.be/fileadmin/sites/edup/upload/edup\\_super\\_editor/edup\\_editor/documents/Decret\\_17.07.2003\\_coordonne.pdf](http://www.educationpermanente.cfwb.be/fileadmin/sites/edup/upload/edup_super_editor/edup_editor/documents/Decret_17.07.2003_coordonne.pdf)



## Deux objectifs complémentaires

### → 1er objectif : Donner des informations pratiques pour la vie quotidienne

Il s'agit de donner les références essentielles nécessaires au quotidien dans un pays étranger. Références de base mais aussi lieux de référence, au sein du réseau institutionnel et associatif bruxellois.

THEMES	OBJECTIFS	CONTENUS
La santé	Maîtriser l'accès aux soins de santé Comprendre les principes de prise en charge des soins	Les différents lieux de soins et leurs spécificités (médecin de famille, maison médicale, planning familial, hôpital), la prise en charge des soins (mutuelles), la prévention, lieux ressources
Le logement	Savoir chercher un logement, Connaître les grands principes de la loi locative	Chercher un logement à Bruxelles, droits et devoirs des locataires et propriétaires, lieux ressources
L'énergie, l'environnement	Prendre conscience du coût des énergies, Connaître les fournisseurs Connaissance des principes d'économie d'énergie	Circuit de production et de distribution des énergies en Belgique, analyse des consommations énergivores, conseils d'économie, tri des déchets, lieux ressources
La consommation	Savoir consommer selon ses revenus.	La distribution en Belgique, les pièges du crédit, le système bancaire, les assurances, la contraction de dettes, lieux ressources
Les démarches administratives	Connaître les principales démarches administratives à accomplir et ce qu'elles nécessitent comme documents	Organisation des principales institutions administratives, conseils pratiques, lieux ressources
Les loisirs	Savoir chercher une activité culturelle ou artistique	Paysage artistique et culturel bruxellois, accès à la culture, lieux ressources
La mobilité	Savoir s'orienter et se déplacer dans Bruxelles	Organisation des transports à Bruxelles, repères géographiques, techniques d'orientation
L'enseignement	Savoir choisir une école pour son enfant, Connaître les relais et soutien aux parents	Les grands principes de la loi scolaire, l'organisation de l'enseignement obligatoire en Belgique, les activités extrascolaires, lieux ressources
La formation	Savoir chercher une formation.	Organisation de la formation pour adultes à Bruxelles, lieux ressources
L'emploi	Connaître les grands principes de la réglementation du travail, Savoir chercher un emploi	Organisation de l'emploi à Bruxelles, grands principes de la réglementation du travail, les syndicats, lieux ressources

**2<sup>ème</sup> objectif : Favoriser et soutenir la connaissance critique de la réalité belge et bruxelloise, c'est à dire « Initier à la citoyenneté »**

Il s'agit de transmettre des clés de compréhension de la société belge, du point de vue historique, institutionnel, géographique, social et culturel. De prendre ce temps pour intéresser le Primo-arrivant à son pays d'accueil.<sup>2</sup>

THEMES	OBJECTIFS	CONTENUS
Histoire	Acquérir des repères historiques Situer son parcours migratoire	Moments fondateurs et importants de l'Histoire de la Belgique, y compris l'histoire de l'immigration.
L'organisation politique du pays	Acquérir des repères géographiques, socio-économiques et culturels, Connaître les raisons de la complexité des institutions belges, Re(connaître) les compétences des entités fédérées, Connaître le système électoral belge et les partis politiques, Connaître les fondements et l'organisation du droit, mécanismes de la justice	Repères géographiques, politiques, juridiques, socio-économiques et culturels Les quatre niveaux de compétences.
La protection sociale	Prendre conscience de l'importance des luttes qui ont fondé la protection sociale, Prendre conscience du principe de solidarité organisée, Connaître les secteurs de la sécurité sociale	La protection sociale issue des luttes Principes et organisation de la protection sociale, Le CPAS
Vivre ensemble	Sensibiliser/comprendre le « et/et » (appartenances multiples) Etre conscient de la notion de cadre de références	Notions d'identité, de culture, de cadre de référence, de décentration, de choc culturel La transmission des valeurs, Débats
Participation sociale et citoyenne	Connaître ses droits et ses devoirs, Pouvoir se projeter dans une activité associative, Se sentir appartenir à une citoyenneté commune.	Droits et devoirs du citoyen (normes sociales et/ou juridiques), réagir aux discriminations, la vie associative, principes des ASBL, le volontariat

2. « Ce programme, il m'a permis d'apprendre plein de choses, mais surtout il m'a donné envie de m'intéresser à ce pays », témoignage d'un des participants.

### Volume horaire et rythme

Une démarche d'éducation permanente doit pouvoir s'inscrire dans le temps, temps de la déconstruction (des mythes, fantasmes), de la construction d'une réalité et du positionnement dans celle-ci.

Ce module n'est proposé qu'une fois dans le parcours de la personne, nous pensons que cela vaut la peine de (se) donner ce temps.

L'horaire est composé de tranches de 4h même si certains thèmes nécessitent au minimum 3h, ce qui permet de tenir compte des aléas d'un processus de formation (rythme du groupe, acquis à révéfier, etc.).

CITOYENNETE	
Histoire (+ histoire de l'immigration)	10h
L'organisation politique du pays	20h
La protection sociale	4h
Vivre ensemble	8h
Participation sociale et citoyenne	8h
<b>TOTAL</b>	<b>50 h</b>

VIE QUOTIDIENNE	
La santé	4h
Le logement	4h
L'énergie/l'environnement	4h
La consommation	4h
Démarches administratives	4h
Les loisirs	4h
La mobilité	6h
L'enseignement	4h
La formation	4h
L'emploi	8h
<b>TOTAL</b>	<b>46 h</b>

<b>Total Citoyenneté</b>	<b>50h</b>
<b>Total Vie quotidienne</b>	<b>46</b>
<b>Temps d'accueil</b>	<b>4h</b>
<b>Evaluation</b>	<b>4h</b>
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>

### **Une méthodologie adaptée**

L'articulation des thèmes doit être logique (chronologie historique) et intégrer les attentes des participants.

Les découvertes sur le terrain et les exercices pratiques doivent être au cœur de la méthodologie.

Les thèmes de vie quotidienne doivent être animés par des associations « expertes ».

### **Rôle du formateur**

Sur base de nos expériences, nous considérons que le formateur du module d'Initiation citoyenne à la vie en Belgique

- accompagne le groupe tout au long de son processus.
- informe du programme et constitue les groupes en veillant à respecter les critères de composition,
- veille à une bonne dynamique de groupe, dans un contexte multiculturel
- transmet les contenus ayant trait à l'initiation à la citoyenneté, dans le cadre d'une méthodologie adaptée
- invite des intervenants « experts » pour traiter des thèmes de la vie quotidienne en puisant dans le réseau associatif et prépare avec eux leur intervention.
- clôture le processus par une évaluation des acquis

2011 - 2012

# Conception d'une formation de formateur

---

## Conception d'une formation de formateurs pour LE MODULE D'INITIATION CITOYENNE A LA VIE EN Belgique

### Objectif :

Expérimenter une formation de formateurs à l'Initiation citoyenne à la vie en Belgique, en français et repérer les spécificités de la posture du formateur face à un groupe dans sa langue de contact.

### Etapes du projet

1. Constitution d'un groupe test de formateurs, de préférence recrutés auprès des opérateurs déjà actifs sur le terrain
2. Testing de la formation de formateurs.
3. Suivi et évaluation de la formation, proposition définitive d'un plan de formation.
4. Analyse réflexive sur les spécificités de la posture du formateur face à un groupe dans sa langue de contact.

### Constats et présentation de la formation

#### L'initiation Citoyenne à la vie en Belgique : une formation complexe

Les formateurs d'Initiation citoyenne à la vie en Belgique ont besoin d'être formés, étant donné la richesse et la complexité de leur travail. Toute la qualité de ces formateurs se dévoilera dans leur finesse à transmettre un contenu citoyen en prenant compte de la richesse, des résistances, des ambivalences, du cadre de références des primo-arrivants mais aussi de la société où ils arrivent.

La transmission ne pourra se faire qu'au travers de l'écoute de ce qui est semblable et différent pour permettre aux primo-arrivants de s'ouvrir à un autre pays, dans la sécurité d'avoir pu être entendu pour ce qu'on est et dans ce qu'on sera « possiblement » plus tard.

### Dispositif de la formation de formateur

#### Objectif : former des formateurs à l'animation d'Initiation citoyenne à la vie en Belgique

- être capable d'organiser une Initiation citoyenne à la vie en Belgique : faire un programme, informer le public, collaborer avec des formateurs extérieurs,
- être capable de préparer et d'animer des séances sur les thèmes citoyenneté,
- développer sa capacité à adopter, comme formateur, une démarche interculturelle : penser à expliciter des contenus, se rendre compte des cadres de références différents concernant certains sujets, identifier ses propres

- zones sensibles, être prêt à se décaler de ses habitudes professionnelles en créant de nouveaux outils, en écoutant des opinions très différentes,
- prendre en compte l'hétérogénéité du public : savoir cadrer des attentes très différentes, savoir varier les outils pédagogiques, savoir donner des exemples qui « parlent », savoir gérer des éventuelles tensions.

### **Public cible**

- Cette formation est destinée à des personnes ayant déjà une expérience pédagogique :
- Des animateurs de formations à la citoyenneté
- Des professeurs de Français Langue Etrangère
- Des professeurs d'alphabétisation
- Autres expériences pédagogiques : professeurs, chargés de projets ayant déjà fait des animations pédagogiques auprès d'un public adulte...

### **Durée de la formation**

- 131 heures de formation réparties en :
- 96 heures de formation, soit 16 journées de formation (6 heures par jour).
- 20 heures de guidance individuelle.
- 15 heures de supervision

### **Méthodologie**

Démarche globale et intégrée

C'est en construisant des « déroulés pédagogiques » sur des thèmes citoyenneté que les participants s'approprient les trois bases de cette formation :

- Citoyenneté : quels contenus transmettre ? ...
- Pédagogie : quelle méthodologie? Quels outils utiliser ? ...
- Démarche interculturelle : comment prendre en compte les cadres de référence très différents des participants aux ateliers, mais également celui des formateurs ?

Pédagogie interactive

Cette formation est basée sur une pédagogie interactive, qui tient compte des ressources et des expériences des participants. Concrètement :

- Thèmes « citoyenneté » travaillés en sous-groupes par les participants eux-mêmes, puis débriefing en grand groupe,
- Démarche interculturelle abordée à partir d'expériences concrètes – professionnelles et personnelles - et non pas cadre théorique uniquement,
- Outils pédagogiques variés : jeux, exposés théoriques, jeux de rôle, etc.

### **Réseau**

Activation d'un réseau de personnes ressources : associations intéressantes à connaître, noms d'intervenants potentiels...

### **Distribution de supports écrits**

Des dossiers thématiques «citoyenneté» (comprenant une proposition de déroulé pédagogique, des outils, des articles de référence, une bibliographie) mais aussi des articles complémentaires seront distribués.

### **Le formateur face à son groupe linguistique : état des réflexions**

Au-delà du travail de traduction des contenus du programme, nous avons d'emblée supposé que la transmission par un formateur de même groupe linguistique/culturel présentait des spécificités, tant dans la transmission que dans la posture.

Pour nourrir notre réflexion, nous avons exploité deux situations :

- Un partenariat avec BON vzw pour animer un groupe d'orientation sociale en Farsi.
- L'intégration dans le testing de formation de formateurs en français
- de deux personnes d'origine étrangère, arrivées depuis moins de dix ans en Belgique, et par ailleurs inscrits dans la formation d'Agents de Développement et de Médiation Interculturelle du CBAI,
- une animatrice à la Citoyenneté face un groupe de même langue maternelle.

C'est en croisant ces trois sources que nous pouvons, à ce stade, proposer quelques pistes de processus formatif.

### **Un groupe linguistique ne signifie pas un groupe culturellement et idéologiquement homogène**

Cette vérité tellement visible dans un groupe en français, ne doit pas être occultée sous prétexte que le formateur appartient au groupe linguistique étranger en présence. D'autant que, comme le souligne notre participante russophone, en Belgique depuis 10 ans, «beaucoup de choses ont changé, les mentalités ont changé».

Ainsi, une séance «connaissance du public» plus spécifique au groupe linguistique, qui s'appuyerait sur les connaissances du futur formateur, permettrait d'identifier les zones de tensions possibles entre les participants.

### **L'expérience personnelle est un plus, dont on doit pouvoir se distancier**

Le formateur a vécu son propre parcours : « Ayant fait moi-même un processus d'intégration et d'acculturation (...) les expériences, les acquis et les vécus sont importants pour vivre avec ce type de groupe ».

Néanmoins, Il doit pouvoir identifier les spécificités de son histoire et la distinguer, notamment en fonction des circonstances de sa migration, de son propre parcours d'intégration.

### **Les tensions internes du formateur**

En fonction du nombre d'années passées en Belgique, de son niveau d'ancrage dans la société belge et du lien qu'il a gardé avec son pays d'origine, l'identité du formateur s'est complexifiée ou altérée. Il serait pertinent d'approfondir le thème de l'identité, afin de permettre au formateur de se situer, de prendre conscience de ses tensions identitaires et de fixer ses limites dans le cadre de sa transmission.

### **L'approche pédagogique**

La transmission et la façon de transmettre est culturelle. Un participant à la formation de formateurs faisait remarquer que les méthodes pédagogiques interactives sont très rares dans son pays d'origine, où la relation formateurs/apprenants est très hiérarchisée et codifiée. Une co-construction avec le formateur, en terme de méthodes et d'outils pédagogiques, renforcerait sa confiance et ses compétences face à son groupe linguistique.

### **En conclusion...**

Les formateurs face à leur groupe linguistique seraient amenés à compléter la formation de formateurs par un module de 3 journées supplémentaires afin de travailler ces aspects spécifiques.